



KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex

**Grant Thornton**  
29 rue du Pont  
CS 20070  
92578 Neuilly-sur-Seine Cedex

# Nanobiotix

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

**Nanobiotix**

60 rue de Wattignies - 75012 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ( private company limited by guarantee ).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

Grant Thornton  
Experts-Comptables  
Commissaires aux comptes  
Membre français de Grant Thornton International Ltd

Société par actions simplifiée d'Expertise-Comptable et de Commissariat aux Comptes au capital de 2 297 184€ inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris-Ile de France et membre de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre. 632 013 843 RCS Nanterre. Siège social : 29 rue du Pont – CS 20070- 92578 Neuilly-sur-Seine Cedex -France



KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex

**Grant Thornton**  
29 rue du Pont  
CS 20070  
92578 Neuilly-sur-Seine Cedex

## Nanobiotix

60 rue de Wattignies - 75012 Paris

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la société Nanobiotix S.A.,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Nanobiotix S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### **Evaluation de la dette financière relative au prêt accordé par la BEI**

Notes 3.2, 4.4 et 13 de l'annexe aux comptes consolidés

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p>Comme indiqué dans les notes 3.2, 4.4 et 13 de l'annexe aux comptes consolidés, la société a obtenu un prêt de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) en juillet 2018 et a reçu une première tranche de 16 millions d'euros en octobre 2018, suivie d'une seconde tranche de 14 millions d'euros en mars 2019. Un avenant à ce contrat de prêt a été signé par les parties le 18 octobre 2022 conduisant à une modification substantielle des conditions du contrat d'origine et se traduisant par l'extinction de la dette et la constatation d'une nouvelle dette.</p> <p>Au 31 décembre 2024, le passif financier s'élève à 40,6 millions d'euros, et sa juste valeur à 43,1 millions d'euros.</p> <p>L'évaluation du coût amorti de ce passif financier et de sa juste valeur nécessite des estimations et des jugements importants de la part du Groupe en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la détermination des montants et du calendrier des flux de trésorerie futurs liés à ce passif financier, qui dépendent de la date de commercialisation de NBTXR3 et des redevances fondées sur ses ventes ;</li> <li>- le taux d'actualisation des sorties de trésorerie futures, s'agissant de la détermination de la juste valeur du passif financier.</li> </ul> <p>Compte tenu du montant significatif de la dette financière, du jugement exercé par le Groupe dans la détermination du calendrier des flux de trésorerie futurs et du taux d'actualisation, nous avons considéré que l'évaluation de la dette financière relative au prêt accordé par la BEI constitue un point clé de notre audit.</p>	<p>Nous avons pris connaissance des processus mis en place par la direction pour évaluer les méthodes d'évaluation retenues et hypothèses clés utilisées dans ces méthodes et notamment pour déterminer l'échéancier et le montant des sorties de trésorerie futures.</p> <p>Dans ce contexte, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pris connaissance des procédures de contrôle interne et des règles de gouvernance appliquées aux décisions prises en lien avec l'évaluation de ce passif financier ;</li> <li>- apprécié les hypothèses utilisées pour déterminer le montant et le calendrier des flux de trésorerie futurs, telles que la date de commercialisation prévue du NBTXR3 et les prévisions de ventes ;</li> <li>- rapproché les prévisions de ventes utilisées dans le modèle de celles approuvées par le conseil de surveillance.</li> </ul> <p>Nous avons également fait appel à nos spécialistes internes ayant une compétence particulière en comptabilisation des instruments financiers et à des experts en évaluation pour apprécier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le caractère approprié des modèles utilisés pour déterminer le coût amorti du passif financier et sa juste valeur ;</li> <li>- apprécier la cohérence du taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs avec le taux d'intérêt moyen représentatif des conditions de marché en vigueur et du risque de crédit de la société ;</li> </ul> <p>Enfin, nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 3.2, 4.4 et 13 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>

**Chiffre d'affaires reconnus dans le cadre de l'accord de licence et ses amendements avec la société Janssen**

Notes 3.2, 4.1 et 16 de l'annexe aux comptes consolidés

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
----------------------	--------------------------

**Nanobiotix**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés  
Exercice clos le 31 décembre 2024

Le Groupe a comptabilisé, au titre de l'exercice 2024, un chiffre d'affaires négatif de 17,5 millions d'euros au titre des accords de licence avec la société Janssen.

Comme indiqué dans les notes 3.2, 4.1 et 16 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe a conclu en juillet 2023 un accord de licence mondial avec Janssen, pour le développement, la fabrication, la commercialisation et d'autres formes d'exploitation du produit sous licence.

Nanobiotix a reçu, dans le cadre de l'accord initial de juillet 2023, un paiement initial non remboursable de 30 millions de dollars et est éligible à recevoir des paiements d'étapes supplémentaires liés au potentiel succès de jalons de développement et réglementaires. A ce titre, le Groupe a comptabilisé le premier jalon pour 20 millions de dollars non remboursable en 2023.

De plus, Nanobiotix a conclu au cours du quatrième trimestre 2024 des accords, qui détaillent le transfert progressif de la responsabilité de la conduite opérationnelle et de l'exécution de l'étude du Groupe à Janssen. Le Groupe reste responsable de l'ensemble des coûts de l'étude envers Janssen.

Pour déterminer le traitement comptable de ces accords signés au quatrième trimestre 2024, le Groupe a réalisé une analyse de la nature des accords modifiant les termes du contrat initial, des obligations de performance envers le partenaire, de cette obligation de financement et enfin, d'allocation du chiffre d'affaires correspondant aux obligations de performance identifiées. Par ailleurs, le Groupe a réalisé une analyse de la détermination du prix de la transaction incluant cette obligation de financement et l'allocation de ce prix de transaction à chaque obligation de performance.

Compte tenu du montant significatif du chiffre d'affaires négatif, de l'importance du jugement exercé par le Groupe dans l'identification de l'obligation de financement, et l'évaluation de l'impact correspondant sur la détermination du prix de transaction, nous avons considéré que la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à ces contrats avec Janssen constitue un point clé de notre audit.

Nous avons pris connaissance du processus mis en place par le Groupe pour identifier les obligations de performance en vertu des accords, et pour leur affecter le chiffre d'affaires correspondant.

Dans ce contexte nous avons :

- Pris connaissance des contrats et avenants conclus et de la documentation juridique afférente ;

- Pris connaissance des procédures de contrôle interne et des règles de gouvernance appliquées aux décisions prises en lien avec le traitement comptable des contrats ;

- apprécié la conformité de la prise en compte de la modification des contrats, de la détermination d'une obligation de financement, de l'identification des obligations de performance et de l'allocation du revenu réalisée par le groupe pour ces contrats avec les normes comptables en vigueur et les pratiques courantes du secteur pour des contrats similaires ;

- apprécié la cohérence de l'obligation de financement estimée par la société au regard des flux de trésorerie attendus selon les termes du contrat et par comparaison avec les sorties de trésorerie attendues des prévisions de flux de trésorerie présentées dans le budget du Groupe ;

- recalculé le montant du chiffre d'affaires de ces contrats à reconnaître sur l'exercice ;

- apprécié le caractère approprié du modèle utilisé pour allouer l'obligation de financement en contrepartie des différentes obligations de performance conformément aux dispositions de la norme IFRS 15 ;

Enfin, nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 3.2, 4.1 et 16 de l'annexe aux comptes consolidés.

## Evaluation et présentation du risque de liquidité

Notes 2.3 de l'annexe aux comptes consolidés

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p>Le Groupe a enregistré des pertes nettes de 68,1 millions d'euros en 2024 et a accumulé des pertes de 380,4 millions d'euros depuis sa création (y compris la perte nette de 2024).</p> <p>Néanmoins, tel qu'expliqué dans la note 2.3 « Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes consolidés, la capacité du Groupe à réussir sa transition vers une situation de rentabilité dépendra de l'atteinte d'un niveau suffisant de revenus lui permettant de couvrir sa structure de coûts, ainsi que de la réalisation des étapes de développement, réglementaires, jalons commerciaux et de redevances relatives au nouvel accord de licence avec Janssen. Par conséquent, le Groupe ne peut garantir qu'il sera un jour rentable ou qu'il générera des flux de trésorerie positifs provenant de ses activités d'exploitation.</p> <p>De plus, le Groupe considère disposer de suffisamment de disponibilités pour faire face à ses obligations financières prévisionnelles et financer ses opérations au-delà des 12 prochains mois à compter de la date d'arrêté des comptes consolidés, compte tenu des éléments exposés dans les notes 2.3 « Principes généraux et base de présentation des états financiers / Continuité d'exploitation » et 15 « Instruments financiers inscrits au bilan et effet sur le résultat / Risque de liquidité » de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>En raison de l'importance du jugement exercé par le Groupe lors de l'élaboration des prévisions de flux de trésorerie futurs, nous avons considéré l'évaluation du risque de liquidité et la qualité des informations à fournir à ce titre comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du processus mis en place par le Groupe pour établir ses prévisions de flux de trésorerie futurs.</p> <p>Dans ce contexte nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- inspecté les documents fournis par la société pour étayer sa capacité à poursuivre son activité au-delà des 12 prochains mois ;</li> <li>- comparé les prévisions de trésorerie avec le budget approuvé par le conseil de surveillance ;</li> <li>- comparé les hypothèses utilisées pour déterminer la rentabilité, y compris les entrées et sorties de trésorerie, avec l'historique des performances de l'entreprise ;</li> <li>- comparé les prévisions de trésorerie à fin mars 2025 avec le solde de trésorerie réel à cette date ;</li> </ul> <p>Enfin, nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2.3 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### Nanobiotix

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés  
Exercice clos le 31 décembre 2024

## **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

### **Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Nanobiotix S.A. par vos assemblées générales du 28 mai 2024 pour le cabinet KPMG S.A. et du 14 juin 2017 pour le cabinet GRANT THORNTON.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG S.A. était dans la première année de sa mission sans interruption et le cabinet GRANT THORNTON dans la huitième année.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l’audit des comptes consolidés**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 2 avril 2025

KPMG S.A.

Neuilly-sur-Seine, le 2 avril 2025

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton  
International

Cedric Adens

Associé

Virginie Palethorpe

Associée

# **NANOBIOTIX**

**COMPTES CONSOLIDÉS  
AU 31 DECEMBRE 2024**

## Table des matières

<b>Etat consolidé de la situation financière</b> .....	3
<b>Compte de résultat consolidé</b> .....	4
<b>Etat consolidé du résultat global</b> .....	4
<b>Etat consolidé des variations des capitaux propres</b> .....	5
<b>Etat consolidé des flux de trésorerie consolidés</b> .....	6
<b>Annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2024</b> .....	7
<b>1. Informations relatives à l'entreprise</b> .....	7
<b>2. Principes généraux et base de présentation des états financiers</b> .....	7
<b>3. Principes et méthodes de consolidation</b> .....	9
<b>4. Transactions significatives</b> .....	12
<b>5. Immobilisations incorporelles</b> .....	16
<b>6. Immobilisations corporelles</b> .....	17
<b>7. Immobilisations financières</b> .....	19
<b>8. Créances clients et autres actifs courants</b> .....	20
<b>9. Trésorerie et équivalents de trésorerie</b> .....	22
<b>10. Capital</b> .....	22
<b>11. Engagements de retraite</b> .....	29
<b>12. Provisions</b> .....	31
<b>13. Dettes financières</b> .....	31
<b>14. Fournisseurs, comptes rattachés et autres passifs courants</b> .....	39
<b>15. Instruments financiers inscrits au bilan et effet sur le résultat</b> .....	40
<b>16. Produits des activités ordinaires</b> .....	45
<b>17. Charges opérationnelles</b> .....	51
<b>18. Paiements fondés sur des actions</b> .....	56
<b>19. Résultat financier</b> .....	63
<b>20. Impôt sur les Sociétés</b> .....	64
<b>21. Information sectorielle</b> .....	65
<b>22. Résultat par action</b> .....	65
<b>23. Engagements</b> .....	66
<b>24. Parties liées</b> .....	67
<b>25. Honoraires des commissaires aux comptes</b> .....	67
<b>26. Évènements postérieurs à la clôture</b> .....	68

**Etat consolidé de la situation financière***Montants en milliers d'euros*

	Notes	2024	2023
<b>Actifs non courants</b>			
Immobilisations incorporelles	5	7	8
Immobilisations corporelles	6	5 538	6 251
Immobilisations financières	7	406	299
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>5 951</b>	<b>6 558</b>
<b>Actifs courants</b>			
Clients et comptes rattachés	8.1	2 977	905
Autres actifs courants	8.2	8 753	9 088
Actif sur contrats - Part courante	8.3	—	2 062
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	49 737	75 283
<b>Total des actifs courants</b>		<b>61 466</b>	<b>87 339</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>67 418</b>	<b>93 897</b>
<b>Capitaux propres</b>			
Capital	10.1	1 423	1 414
Primes liées au capital	10.1	312 743	312 742
Autres éléments du résultat global cumulés		712	738
Actions propres		(228)	(228)
Réserves		(312 221)	(276 810)
Résultat net		(68 132)	(39 700)
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>(65 704)</b>	<b>(1 843)</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Provisions IDR - part non courante	11	432	323
Dettes financières - part non courante	13	45 978	45 543
Passif de remboursement - part non courante	14.4	27 778	—
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>74 187</b>	<b>45 866</b>
<b>Passifs courants</b>			
Provisions - part courante	12	438	760
Dettes financières - part courante	13	4 924	5 022
Fournisseurs et comptes rattachés	14.1	20 036	18 237
Autres passifs courants	14.2	7 543	7 627
Produits constatés d'avance	14.3	61	128
Passif de remboursement - part courante	14.4	7 835	—
Passifs de contrats - part courante	14.3	18 100	18 100
<b>Total des passifs courants</b>		<b>58 935</b>	<b>49 873</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>133 122</b>	<b>95 739</b>
<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>67 418</b>	<b>93 897</b>

**Compte de résultat consolidé***Montants en milliers d'euros*

	Notes	2024	2023
<b>Chiffre d'affaires et autres produits</b>			
Chiffre d'affaires	16	(11 609)	30 058
Autres produits de l'activité	16	4 419	6 150
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>(7 191)</b>	<b>36 207</b>
Frais de recherche et de développement	17.1	(40 541)	(38 396)
Frais commerciaux, généraux et administratifs	17.2	(20 527)	(22 049)
Autres produits et charges d'exploitation	17.5	(134)	(2 542)
<b>Total des charges opérationnelles</b>		<b>(61 202)</b>	<b>(62 986)</b>
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(68 392)</b>	<b>(26 779)</b>
Produits financiers	19	7 849	2 002
Charges financières	19	(7 488)	(14 803)
<b>Résultat financier</b>		<b>361</b>	<b>(12 801)</b>
Impôts sur les sociétés	20	(101)	(120)
<b>Résultat net</b>		<b>(68 132)</b>	<b>(39 700)</b>
<b>Résultat de base par action (en euros)</b>	22	(1,44)	(1,08)
<b>Résultat dilué par action (en euros)</b>	22	(1,44)	(1,08)

**Etat consolidé du résultat global***Montants en milliers d'euros*

	Notes	2024	2023
<b>Résultat net</b>		<b>(68 132)</b>	<b>(39 700)</b>
Ecart actuariels sur engagements de retraite (IAS 19)	11	(33)	22
Impact fiscal		—	—
<b>Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net</b>		<b>(33)</b>	<b>22</b>
Ecart de conversion		6	16
Impact fiscal		—	—
<b>Autres éléments du résultat global qui seront reclassés ultérieurement en résultat net</b>		<b>6</b>	<b>16</b>
<b>Résultat global</b>		<b>(68 159)</b>	<b>(39 661)</b>

## Etat consolidé des variations des capitaux propres

Montants en milliers d'euros (sauf nombres par action)

	Notes	Capital social		Primes liées au capital	Autres éléments du résultat global cumulés	Actions propres	Réserves	Résultat	Total des capitaux propres
		Nombre d'actions	Montant						
<b>Au 31 décembre 2022</b>		<b>34 875 872</b>	<b>1 046</b>	<b>255 760</b>	<b>700</b>	<b>(228)</b>	<b>(227 283)</b>	<b>(57 041)</b>	<b>(27 045)</b>
Résultat net		—	—	—	—	—	—	(39 700)	(39 700)
Ecart de conversion		—	—	—	16	—	—	—	16
Ecart actuariel (IAS 19)	11.2	—	—	—	22	—	—	—	22
<b>Résultat global</b>		<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>38</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>(39 700)</b>	<b>(39 661)</b>
Affectation du résultat d'exercices antérieurs		—	—	—	—	—	(57 041)	57 041	—
Augmentation nette de capital	10.1	12 257 456	368	56 982	—	—	4 291	—	61 641
Paiements fondés sur les actions	10.2	—	—	—	—	—	3 222	—	3 222
<b>Au 31 décembre 2023</b>		<b>47 133 328</b>	<b>1 414</b>	<b>312 742</b>	<b>738</b>	<b>(228)</b>	<b>(276 811)</b>	<b>(39 700)</b>	<b>(1 843)</b>
Résultat net		—	—	—	—	—	—	(68 132)	(68 132)
Ecart de conversion		—	—	—	6	—	—	—	6
Ecart actuariel (IAS 19)	11	—	—	—	(33)	—	—	—	(33)
<b>Résultat global</b>		<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>(27)</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>(68 132)</b>	<b>(68 159)</b>
Affectation du résultat d'exercices antérieurs	10.1	—	—	—	—	—	(39 700)	39 700	—
Augmentation nette de capital	10.1	293 523	9	1	—	—	(10)	—	—
Paiements fondés sur les actions	18	—	—	—	—	—	4 298	—	4 298
<b>Au 31 décembre 2024</b>		<b>47 426 851</b>	<b>1 423</b>	<b>312 743</b>	<b>712</b>	<b>(228)</b>	<b>(312 221)</b>	<b>(68 132)</b>	<b>(65 704)</b>

**Etat consolidé des flux de trésorerie consolidés***Montants en milliers d'euros*

	Notes	2024	2023
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>			
Résultat net		(68 132)	(39 700)
<b>Élimination des éléments sans incidence sur la trésorerie</b>			
Dotation aux amortissements	17.4	1 621	1 513
Provisions		(263)	506
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	18	4 298	3 222
Coût de l'endettement financier net	19	1 942	2 714
Effet de l'actualisation des passifs financiers et coût amorti		3 312	4 982
Charges d'impôts		101	120
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		—	4 277
Perte sur cession		(3)	(24)
Passifs de remboursement	14.4	23 352	—
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant impôt et variation du besoin en fonds de roulement</b>		<b>(33 773)</b>	<b>(22 390)</b>
Impôt versé		(62)	(7)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles après impôt et avant variation du besoin en fonds de roulement</b>		<b>(33 834)</b>	<b>(22 397)</b>
(Augmentation)/Diminution des clients et comptes rattachés	8.1	(2 070)	(806)
Réception du crédit d'impôt recherche	8.2	3 884	4 091
Augmentation des autres créances	8.2	(1 459)	(4 375)
Augmentation des fournisseurs et comptes rattachés	14.1	1 959	8 675
Augmentation des autres passifs courants	14.2	(224)	723
Augmentation des produits constatés d'avance et passifs contractuels	14.3 14.4	12 193	1 612
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>		<b>14 283</b>	<b>9 920</b>
<b>Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>		<b>(19 551)</b>	<b>(12 476)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	5	(2)	(9)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	6	(846)	(328)
(Augmentation)/ Diminution des immobilisations financières	7	(107)	(12)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		<b>(955)</b>	<b>(349)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>			
Augmentation de capital	10.1	—	60 154
Souscription BSA	10.1	—	—
Frais de transaction	10.1	—	(2 790)
Souscription d'emprunt et avance remboursable	13	—	150
Remboursement des emprunts	13	(3 075)	(2 971)
Remboursement dette locative	13	(1 080)	(794)
Intérêts financiers payés	13	(980)	(6 978)
<b>Flux net de trésorerie liés aux activités de financement</b>		<b>(5 135)</b>	<b>46 771</b>
Incidence de la variation des taux de change		94	(51)
<b>Variation de trésorerie</b>		<b>(25 547)</b>	<b>33 895</b>
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>		<b>75 283</b>	<b>41 388</b>
<b>Trésorerie à la clôture</b>	9	<b>49 737</b>	<b>75 283</b>

## Annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2024

### 1. Informations relatives à l'entreprise

#### 1.1. Présentation générale de la Société

Nanobiotix, Société Anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 447 521 600 et ayant son siège social au 60 rue de Wattignies, 75012, Paris (« Nanobiotix » ou la « Société » et, avec ses filiales, le « Groupe »), est une société de biotechnologie au stade clinique et en phase avancée, pionnière dans les approches thérapeutiques novatrices basées sur la physique pour le traitement du cancer et d'autres pathologies graves non satisfaites avec l'intention expresse d'avoir un impact favorable sur la vie de millions de patients.

Créée en 2003, Nanobiotix a son siège social à Paris, France. La Société possède également des filiales à Cambridge, Massachusetts (États-Unis), en France, en Espagne et en Allemagne. Le Groupe est coté sur Euronext : Paris sous le symbole « NANO » depuis 2012 (ISIN : FR0011341205, Code Bloomberg : NANO:FP) et sur le Nasdaq Global Select Market sous le symbole « NBTX » aux États-Unis depuis décembre 2020.

Le Groupe est propriétaire de plus de 25 familles de brevets associés à trois plateformes nanotechnologiques : (1) la plateforme de radioenhancers dont NBTXR3 est le premier produit candidat conçu pour détruire localement les cellules tumorales et activer une réponse immunitaire de manière systémique ; (2) la plateforme de Nanoprimer Curadigm conçue pour redéfinir la conception et l'application de molécules thérapeutiques confrontées à l'élimination hépatique ; et (3) la plateforme OOccuity visant les maladies neurologiques.

La Société concentre actuellement ses efforts sur le développement de NBTXR3.

#### 1.2. Faits marquants de l'exercice

##### **Accord Janssen**

Le 29 janvier 2024, la Société a annoncé l'atteinte d'objectifs opérationnels pour NANORAY-312, une étude pivot de phase 3 en cours évaluant le potentiel radioenhancer *first-in-class* NBTXR3 pour les patients âgés atteints d'un cancer de la tête et du cou, entraînant un paiement d'étape de 20 millions de dollars de la part de Janssen, dans le cadre de l'accord Janssen, paiement qui a été reçu en mai 2024.

La Société a annoncé en mai 2024 son intention, alignée avec Janssen, de transférer le sponsoring de l'étude de Phase 3 sur le cancer de la tête et du cou, en prévision d'une soumission réglementaire potentielle en cas de résultats d'essai positifs. Les parties ont convenu mutuellement des conditions de ce transfert et les ont détaillées dans des accords signés au quatrième trimestre 2024. Janssen reprendra progressivement à la Société la responsabilité de la conduite opérationnelle et de l'exécution de l'étude, pays par pays, à partir de novembre 2024, avec l'objectif d'achever le transfert du sponsoring à court terme, tandis que la Société reste responsable des coûts globaux de l'étude envers Janssen. La Société continuera également à soutenir Janssen dans l'exécution de l'étude clinique NANORAY-312 pendant le processus de transition et après la fin du transfert du sponsoring.

Voir ci-dessous la section 16.1- *Produits des activités ordinaires*.

##### **Fusion Curadigm SAS**

Curadigm SAS, filiale détenue à 100 % par Nanobiotix, a fusionné avec notre entité principale Nanobiotix SA avec effet au 1er janvier 2024. Cette fusion vise à rationaliser l'organisation et les opérations et à accompagner l'évolution de la stratégie de Nanobiotix.

##### **Equity line Kepler Cheuvreux**

Le Programme d'Augmentation de Capital par Exercice d'Options (PACEO ou Equity line) existant, ayant expiré le 15 septembre 2024, n'est par conséquent plus effectif depuis cette date et à fortiori à compter du 31 décembre 2024.

### 2. Principes généraux et base de présentation des états financiers

#### 2.1. Principes généraux

L'état consolidé de la situation financière pour les exercices clos le 31 décembre 2024 et 2023, et l'état consolidé du résultat global, l'état de variation des capitaux propres consolidés, ainsi que l'état des flux de trésorerie consolidés

ont été préparés sous la supervision de la direction et ont été approuvés par le directoire de la Société (le "directoire") et examinés par le Conseil de surveillance de la Société (le "Conseil de surveillance") le 2 avril 2025.

Sauf indication contraire, tous les montants figurant dans les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros. Des données chiffrées ayant été arrondies, les totaux dans certains tableaux peuvent ne pas être la somme exacte des chiffres qui les précèdent.

Leur préparation selon les principes des normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, ou "IFRS") nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants et les informations qui y sont présentés (Voir la note 3.2 Jugement, estimations et hypothèses pour de plus amples informations).

Les états financiers consolidés ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers, qui sont évalués à la juste valeur.

### **2.2. Déclaration de conformité et base de présentation**

La Société a établi ces états financiers consolidés conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne et aux normes comptables IFRS® telles qu'é émises par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Les principes comptables suivis pour l'établissement des états financiers consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont identiques à ceux utilisés pour l'exercice précédent à l'exception des normes énumérées ci-dessous qui ont dû être adoptées en 2024.

### ***Application des nouvelles normes, interprétations et amendements***

La Société a adopté les normes, interprétations et amendements suivants, dont l'application était obligatoire pour les périodes ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Amendement de l'IFRS 16 – Contrats de location sur contrats de cession-bail
- Amendement de l'IAS 1 – Classification des passifs en courants ou non courants et passifs non courants avec clauses restrictives
- Amendement de l'IAS 7 et de l'IFRS 7 – Accords de financement des fournisseurs

L'application de ces normes n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### ***Évaluation des conséquences de l'Application des normes, amendements et interprétations qui entreront en vigueur ultérieurement***

Les nouvelles normes, interprétations et amendements aux normes existantes qui ont été publiés mais ne sont pas encore applicables concernent :

- Modifications à IAS 21 - Absence de convertibilité - au 1er janvier 2025
- Modifications à IFRS 9 et IFRS 7 - Modifications à la classification et évaluation des instruments financiers - au 1er janvier 2026
- Améliorations annuelles des normes comptables IFRS à compter du 1er janvier 2026 – Modifications apportées à :
  - IFRS 1 Première Adoption des standards IFRS;
  - IFRS 7 Instruments Financiers: Présentation des informations et directives connexes de mise en place IFRS 7;
  - IFRS 9 Instruments Financiers
  - IFRS 10 Etats Financiers Consolidés; et
  - IAS 7 Tableau des Flux de Trésorerie
- Nouvelle norme - IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers - au 1er janvier 2027
- Nouvelle norme - IFRS 19 - Filiales sans responsabilité publique : Informations à fournir - au 1er janvier 2027

Ces nouvelles normes, interprétations et amendements sont en cours d'analyse afin d'évaluer s'ils sont applicables à la société.

La Société a choisi de n'adopter par anticipation aucune nouvelle norme, modification ou interprétation dont l'application n'est pas encore obligatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### 2.3. Continuité d'exploitation

La Société a préparé ses états financiers consolidés en appliquant le principe de continuité d'exploitation.

Bien que la Société ait bénéficié d'importantes entrées de trésorerie en 2023 provenant directement du produit net de l'offre globale d'augmentation de capital et de l'accord de licence mondiale, de co-développement et de commercialisation signé avec Janssen, la capacité de la Société à réussir sa transition vers une situation de rentabilité dépendra de l'atteinte d'un niveau suffisant de revenus lui permettant de couvrir sa structure de coûts, ainsi que de la réalisation des étapes de développement, réglementaires, des jalons commerciaux et de redevances relatives au nouvel accord de licence avec Janssen. Par conséquent, la Société ne peut garantir qu'elle sera un jour rentable ou qu'elle générera des flux de trésorerie positifs provenant de ses activités d'exploitation.

En outre, la Société peut être confrontée à des défis imprévus, à des complications, à des retards de développement et à d'autres facteurs inconnus qui peuvent entraîner des dépenses supplémentaires.

La Société a enregistré des pertes nettes de 68,1 millions d'euros en 2024 et a accumulé des pertes de 380,4 millions d'euros depuis sa création (y compris la perte nette de 2024). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a généré des flux de trésorerie négatifs de 25,5 millions d'euros et dispose d'un total de 49,7 millions d'euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie à la date de clôture.

Le 17 mars 2025, la Société a signé un amendement à l'Accord Janssen (voir la section 25 – *Événements postérieurs à la clôture* pour plus d'informations sur cet amendement), lui permettant de renforcer sa situation financière, de réduire ses besoins de trésorerie opérationnels et de prolonger sa visibilité financière jusqu'à mi-2026.

Suite à la signature de l'amendement et sur la base du solde de trésorerie et équivalents de trésorerie de la Société au 31 décembre 2024, la Société estime qu'elle disposera des liquidités suffisantes pour faire face à ses obligations financières à leur échéance dans le cours normal de ses activités pendant au moins les 12 prochains mois à compter de la date de publication de ces états financiers. En conséquence, la Direction a déterminé qu'il n'y avait pas de doute substantiel quant à la capacité de la Société à poursuivre son activité en appliquant le principe de continuité d'exploitation.

## 3. Principes et méthodes de consolidation

### 3.1 Principes de consolidation

#### **Méthode comptable**

Conformément à IFRS 10 - États financiers consolidés, le Groupe contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de son implication dans cette entité et qu'il a la capacité d'influencer ces rendements grâce à son pouvoir sur l'entité. En conséquence, chacune des filiales est consolidée par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé par la Société.

Tous les soldes, transactions intragroupes, les profits et les pertes latentes découlant de transactions intragroupes, ainsi que tous les dividendes intragroupes sont intégralement éliminés.

Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles de la Société.

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère, Nanobiotix S.A. Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis au cours de clôture pour les éléments de bilan ; les éléments du compte de résultat, de l'état du résultat global et du tableau des flux de trésorerie sont convertis au cours moyen de la période présentée, sauf lorsque cette méthode ne peut être appliquée du fait d'importantes fluctuations des taux de change au cours de la période concernée. Le taux de change du dollar par rapport à l'euro utilisé dans les états financiers consolidés pour convertir les états financiers de la filiale américaine était de \$1,0389 au 31 décembre 2024 et d'une moyenne de \$1,0821 pour l'année se terminant le 31 décembre 2024 (source : Banque de France), contre \$1,1050 et \$1,0816 pour 2023. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en écarts de conversion cumulés dans les autres éléments du résultat global.

### **Entités consolidées**

Au 31 décembre 2024, le Groupe est composé d'une entité mère "Nanobiotix S.A.", le périmètre de consolidation a été réduit par rapport à celui du 31 décembre 2023 et Nanobiotix S.A. possède trois filiales détenues à 100 % :

- Nanobiotix Corp., créée dans l'État du Delaware en septembre 2014 et située aux États-Unis,
- Nanobiotix Germany GmbH, créée en octobre 2017 et située en Allemagne,
- Nanobiotix Spain S.L.U., créée en décembre 2017 et située en Espagne.

Curadigm SAS, filiale détenue à 100 % par Nanobiotix, a fusionné avec notre entité principale Nanobiotix SA avec effet au 1er janvier 2024. Cette fusion vise à rationaliser l'organisation, à accompagner l'évolution de la stratégie de Nanobiotix et à rationaliser les opérations.

Curadigm Corp, qui était une filiale à 100 % de Curadigm S.A.S., constituée dans l'État du Delaware le 7 janvier 2020, a été liquidée le 22 mai 2024. S'agissant d'une société en sommeil sans salarié, cette dissolution n'a aucun impact sur les comptes consolidés du semestre 2024.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2024 et pour l'exercice clos à cette date comprennent les activités de chacune de ces filiales à partir de leur date de constitution.

En conséquence, les états financiers consolidés au 31 décembre 2024 et pour l'exercice clos à cette date comprennent les activités de chacune de ces filiales à partir de la date de leur constitution.

### **3.2 Jugement, estimations et hypothèses**

La préparation des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui affectent les montants et les informations figurant dans les états financiers. Les estimations et les jugements utilisés par la direction sont basés sur des informations historiques et sur d'autres facteurs, y compris des attentes concernant des événements futurs considérés comme raisonnables compte tenu des circonstances. Ces estimations peuvent être révisées lorsque les circonstances sur lesquelles elles sont fondées changent. Par conséquent, les résultats réels peuvent varier de manière significative par rapport à ces estimations selon différentes hypothèses ou conditions. Une analyse de sensibilité peut être présentée si les résultats diffèrent sensiblement en fonction de l'application d'hypothèses ou de conditions différentes. Les principaux éléments concernés par l'utilisation d'estimations sont les paiements fondés sur des actions, les actifs d'impôts différés, les provisions au titre des essais cliniques et la mesure et comptabilisation des instruments financiers (juste valeur et coûts amortis).

#### **Évaluation des paiements fondés sur des actions**

La Société évalue la juste valeur des options de souscription d'actions (OSA), des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), des bons de souscription d'actions (BSA) et des attributions gratuites d'actions (AGA) accordés aux salariés, aux membres du Conseil de surveillance et aux consultants sur la base de modèles actuariels. Ces modèles actuariels exigent que la Société utilise certaines hypothèses de calcul concernant les caractéristiques des attributions (par exemple, les conditions d'acquisition des options) et les données de marché (par exemple, la volatilité attendue du prix des actions) (voir Note 18 - *Paiements fondés sur des actions*).

#### **Impôts différés actifs**

Des impôts différés sont comptabilisés pour les différences temporaires résultant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et des passifs de la Société qui apparaissent dans ses états financiers. Les principales sources d'impôts différés actifs sont liées aux pertes fiscales qui peuvent être reportées en avant ou en arrière, selon la juridiction. Les taux d'imposition en vigueur sont utilisés pour évaluer les impôts différés.

Les actifs d'impôts différés ne sont enregistrés dans les comptes que dans la mesure où il est probable que les bénéfices futurs seront suffisants pour absorber les pertes reportables en avant ou en arrière. Compte tenu de son stade de développement, qui ne permet pas de faire des projections de résultat jugées suffisamment fiables, la Société n'a pas comptabilisé d'actifs d'impôts différés relatifs aux pertes fiscales reportables dans les états de la situation financière consolidée.

#### **Provisions au titre des essais cliniques**

Les charges relatives aux essais cliniques encourues sur l'exercice mais qui n'ont pas encore été facturées à la date de la clôture sont estimées pour chaque étude et une provision correspondante est constituée. Voir la note 14.1 - *Fournisseurs et comptes rattachés* pour des informations concernant les provisions au titre des essais cliniques aux 31 décembre 2024 et 2023.

#### **Continuité d'exploitation**

La direction évalue la capacité de la Société à poursuivre son exploitation à chaque date de clôture, en utilisant toutes les informations quantitatives et qualitatives disponibles. Cette évaluation, de par sa nature, repose sur des

estimations de flux de trésorerie futurs et d'autres événements futurs dont les variations ultérieures pourraient avoir une incidence significative sur la validité de cette évaluation. (voir Note 2 - *Principes généraux et base de présentation des états financiers*).

### **Reconnaissance du revenu**

Afin de déterminer le montant et le calendrier des revenus en vertu du contrat avec les clients, la Société fait appel à des jugements importants, principalement en ce qui concerne l'identification des obligations de performance de la Société, la répartition et l'estimation du prix de transaction et la détermination du calendrier de réalisation des services fournis aux clients.

*Détermination du caractère distinctif des obligations de prestation* — Un bien ou un service promis devra être comptabilisé séparément dans les produits s'il est distinct au sens de la norme IFRS 15. Pour déterminer si l'obligation de prestation est distincte, la Société analyse si (i) le bien ou le service est distincte dans l'absolu, c'est-à-dire qu'elle peut être utile au client, soit seule, soit en combinaison avec des ressources que le client peut obtenir séparément ; et si (ii) le bien ou le service est distinct dans le contexte du contrat, c'est-à-dire qu'il peut être identifié séparément des autres biens et services du contrat parce qu'il n'y a pas un degré élevé d'interdépendance ou d'intégration entre cet élément et l'autre biens ou services promis dans le contrat. Si l'une de ces deux conditions n'est pas remplie, le bien ou le service n'est pas distinct et la Société doit le regrouper avec d'autres biens ou services promis jusqu'à ce qu'il devienne un groupe distinct de biens ou de services.

*Affectation du prix de transaction aux obligations de prestation* — Le prix de transaction d'un contrat est affecté à chaque obligation de prestation distincte et comptabilisé en tant que produit lorsque, ou au fur et à mesure que, l'obligation de prestation est satisfaite. Pour déterminer la méthode appropriée de comptabilisation des revenus, la Société évalue si le contrat doit être comptabilisé comme plus d'une obligation de prestation. Cette évaluation nécessite un jugement important; certains des contrats de la Société ont une seule obligation de performance car la promesse de transférer les biens ou services individuels n'est pas identifiable séparément des autres promesses dans les contrats et, par conséquent, n'est pas distincte. Pour les contrats comportant plusieurs obligations de performance, la Société alloue le prix de transaction du contrat à chaque obligation de performance en utilisant notre meilleure estimation du prix de vente spécifique de chaque bien ou service distinct dans le contrat.

*Contrepartie variable* — En raison de la nature du travail à effectuer sur de nombreuses obligations de prestation de la Société, l'estimation du total des revenus et des coûts à l'achèvement est complexe, sujette à de nombreuses variables et nécessite un jugement important. Il est courant que les accords de collaboration et de licence contiennent une contrepartie variable qui peut augmenter le prix de la transaction. La variabilité du prix de transaction découle principalement des paiements d'étape obtenus à la suite de la réalisation d'étapes spécifiques (par exemple, des résultats scientifiques ou des approbations réglementaires ou commerciales). La Société inclut les montants correspondants dans le prix de transaction dès que leur encaissement est hautement probable. L'effet de l'augmentation du prix de la transaction estimé due aux paiements d'étape est comptabilisé comme un ajustement du chiffre d'affaires sur une base de rattrapage cumulé.

*Produits comptabilisés au fil du temps et méthode de saisie* — Certaines des obligations de performance de la Société sont satisfaites au fil du temps à mesure que les travaux progressent, ainsi les produits sont comptabilisés au fil du temps, en utilisant une mesure d'entrée de l'avancement car elle décrit le mieux le transfert de contrôle aux clients.

*Modification du contrat* — La Société comptabilise une modification du contrat comme si elle faisait partie du contrat existant si les biens ou services restants ne sont pas distincts et font donc partie d'une seule obligation de performance partiellement satisfaite à la date de la modification du contrat. La modification entraîne un recalcul du prix total du contrat et de son degré d'avancement, qui se traduit par un ajustement cumulatif du revenu dans le compte de résultat à la date de la modification. La Société utilise son jugement pour identifier et déterminer le prix de vente spécifique modifié des obligations de performance, l'allocation du prix de transaction et le calendrier ajusté de satisfaction des services fournis aux clients.

Voir la Note 16 - *Produits des activités ordinaires* pour plus de détails concernant les méthodes comptables de la Société pour ses sources de revenus et autres revenus.

### **Mesure de la juste valeur des actifs et passifs financiers**

A la date de renégociation en octobre 2022, l'évaluation à la juste valeur du prêt BEI a conduit la Société à déterminer :

- le taux d'actualisation du nouveau passif exécuté en octobre 2022. Le taux d'actualisation reflète le risque de crédit de la Société à la date de l'avenant ainsi qu'une prime pour refléter les incertitudes liées au calendrier et au montant du paiement des redevances. La Société a fait appel à des spécialistes externes en évaluation d'instruments financiers pour l'aider à déterminer le taux d'actualisation moyen ;
- le montant des intérêts supplémentaires (« redevances », tel que défini par l'accord de redevances avec la BEI) qui sera dû conformément à l'accord de prêt pendant une période de calcul des redevances commençant dès la commercialisation. Les redevances dues pendant cette période seront déterminées

et calculées en fonction du nombre de tranches retirées et seront indexées sur le chiffre d'affaires annuel relatif à NBTXR3 au travers du contrat de licence spécifique de la Société. Aux fins d'évaluer la juste valeur du prêt BEI, la Société prévoit les ventes attendues relatives à NBTXR3 au cours de la période de redevance, en tenant compte des hypothèses opérationnelles telles que les dates de commercialisation des produits, la croissance et le taux de pénétration sur chaque marché. (voir Note 4.4 - *Accord de financement avec la Banque européenne d'investissement* (« BEI ») et Note 13 - *Dettes financières* pour plus de détails sur ce prêt et le traitement comptable appliqué).

Postérieurement à l'estimation de la juste valeur du prêt BEI réalisée à la date de renégociation, la dette a été évaluée au coût amorti sur la base de la meilleure estimation révisée des flux de trésorerie futurs liés à la dette à chaque date de clôture. En conséquence, la Société détermine le montant des intérêts supplémentaires comme décrit ci-dessus. Tout ajustement ultérieur des flux indexés sur le chiffre d'affaires a été actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine et l'ajustement a été comptabilisé en résultat selon la méthode du « rattrapage » au 31 décembre 2023.

#### 4. Transactions significatives

##### 4.1 Partenariat avec Janssen Pharmaceutica NV et accord de souscription d'actions avec Johnson & Johnson Innovations - JJDC

Le 7 juillet 2023, la Société a annoncé un accord de licence globale, de co-développement et de commercialisation avec Janssen Pharmaceutica NV (« Janssen »), une entreprise de Johnson & Johnson, pour le radioenhancer NBTXR3 en investigation, potentiellement le premier de sa classe. Selon les termes de l'accord de licence, la Société a accordé à Janssen une licence mondiale pour le développement et la commercialisation de NBTXR3. La licence est exclusive, à l'exception des territoires précédemment licenciés au partenaire de Nanobiotix, LianBio.

La Société conservera le contrôle opérationnel de NANORAY-312 et de toutes les autres études actuellement en cours, ainsi que de la fabrication de NBTXR3 et de l'approvisionnement clinique et commercial initial, sous réserve du droit de Janssen d'émettre des objections fondées sur des préoccupations concernant les risques de sécurité ou sur le fait que l'étude est raisonnablement susceptible d'avoir un effet négatif sur le développement (y compris la commercialisation) du produit sous licence. Janssen sera entièrement responsable d'une première étude de Phase 2 évaluant NBTXR3 chez des patients atteints d'un cancer du poumon de stade trois et aura la faculté de prendre le contrôle des études actuellement menées par la Société.

Suite à l'approbation antitrust du HSR, la Société a reçu un paiement initial de 30 millions de dollars, et les revenus correspondants ont été reconnus en 2023 en application de la norme IFRS 15. La Société est éligible à recevoir des paiements d'étape pouvant atteindre 1,8 milliard de dollars au total, liés à l'atteinte d'objectifs de développement, réglementaires et de commercialisation. L'accord prévoit de plus, des paiements d'étape supplémentaires pouvant aller jusqu'à 650 millions de dollars au total, liés au succès de jalons de développement et réglementaires pour un ensemble de cinq indications additionnelles pouvant être développées par Janssen, à sa seule discrétion. Enfin, et en accord avec Janssen, Nanobiotix pourrait aussi être éligible à des paiements d'étapes supplémentaires pouvant aller jusqu'à 220 millions de dollars au total pour toute nouvelle indication que Nanobiotix développerait en propre. La Société recevra également des redevances échelonnées (tiered-royalties) à deux chiffres (de 10 à 20 %) sur les ventes nettes de NBTXR3.

Le 29 janvier 2024, la Société a annoncé l'atteinte d'objectifs opérationnels pour NANORAY-312, une étude pivot de phase 3 en cours évaluant le potentiel radioenhancer *first-in-class* NBTXR3 pour les patients âgés atteints d'un cancer de la tête et du cou, entraînant un paiement d'étape de 20 millions de dollars de la part de Janssen, dans le cadre de l'accord Janssen, paiement qui a été reçu au deuxième trimestre de 2024. Au 31 décembre 2023, cette contrepartie variable avait été incluse dans le prix de transaction estimé car il était hautement probable que le chiffre d'affaires comptabilisé ne ferait pas l'objet d'une extourne significative au cours d'une période future. Voir la note 16 - Produits des activités ordinaires.

Par ailleurs, la Société était aussi éligible à recevoir jusqu'à 30 millions de dollars en capital de Johnson & Johnson Innovation – JJDC, Inc. (« JJDC »), dont la tranche initiale égale à 5 millions de dollars émise sans droits préférentiels de souscription a été reçue au 13 septembre 2023. Une seconde tranche de 25 millions de dollars a été reçue en deux étapes : (i) 20,2 millions de dollars le 7 novembre 2023 et 4,8 millions de dollars le 4 décembre 2023. Voir la section Augmentation de capital (Note 1 et 10.1).

Sous réserve des cas de résiliation anticipée, l'Accord Janssen restera en vigueur tant que des redevances seront payables conformément aux termes et conditions de l'Accord Janssen. L'Accord Janssen peut être résilié par anticipation par une partie si l'autre partie commet un manquement contractuel non résolu ou en cas de survenance de certains événements d'insolvabilité ou de faillite. Par ailleurs, Janssen peut, moyennant un préavis notifié à la Société, résilier l'Accord Janssen sans motif. En cas de résiliation anticipée, les sommes perçues et éligibles au 31 décembre 2023 ne seront pas remboursées.

Le 22 décembre 2023, la Société a conclu un accord cadre de services (*Master Service Agreement* ou « MSA ») avec Janssen qui comprend la fabrication et la fourniture de NBTXR3 par la Société à Janssen pour son programme clinique, ainsi que l'expertise technique et de développement, dans le cadre de l'Accord Janssen.

La Société a annoncé en mai 2024 son intention, alignée avec Janssen, de transférer le sponsoring de l'étude NANORAY-312 de Phase 3 sur le cancer de la tête et du cou, en prévision d'une soumission réglementaire potentielle en cas de résultats d'essai positifs. Les parties ont convenu mutuellement des conditions de ce transfert et les ont détaillées dans des accords signés au quatrième trimestre 2024. Janssen reprendra progressivement à la Société la responsabilité de la conduite opérationnelle et de l'exécution de l'étude, pays par pays, à partir de novembre 2024, avec l'objectif d'achever le transfert du sponsoring à court terme, tandis que la Société reste responsable de l'ensemble des coûts de l'étude envers Janssen. La Société continuera d'accompagner Janssen dans l'exécution de l'étude clinique NANORAY-312 pendant le processus de transition et après le transfert du sponsoring.

Voir la Note 16 - *Produits des activités ordinaires* pour la discussion de l'analyse comptable des accords avec Janssen.

### 4.2 Accord de licence Asie (ancien contrat LianBio), partenariat stratégique avec Janssen

En mai 2021, la Société a conclu un partenariat avec Lian Oncology Limited (LianBio), une société de biotechnologie qui se consacre à la mise à disposition de médicaments révolutionnaires pour les patients en Chine et sur les principaux marchés asiatiques, afin de développer et de commercialiser le produit NBTXR3 dans le territoire de licence pour l'Asie.

LianBio a collaboré au développement de NBTXR3 en Asie-Pacifique dans le cadre de l'étude NANORAY-312 et a contribué au recrutement de patients dans quatre autres futures études d'enregistrement mondiales sur plusieurs types de tumeurs et combinaisons thérapeutiques, y compris l'immunothérapie. LianBio a également soutenu l'expansion de l'étude d'enregistrement mondiale de Phase 3 dans le cancer de la tête et du cou en Chine et en Corée du Sud, tout en soutenant un alignement stratégique à plus long terme sur de multiples indications tumorales et combinaisons thérapeutiques.

Au 31 décembre 2021, un paiement initial non remboursable de 20 millions de dollars a été collecté par la Société lors de la signature de l'Accord LianBio. Selon les termes de l'entente, Nanobiotix est en droit de recevoir jusqu'à un total de 205 millions de dollars de paiements supplémentaires potentiels sous réserve de l'atteinte de certaines étapes de développement et de commercialisation conformément à l'accord de développement pour l'Asie (voir ci-dessous), uniquement pour la période à compter du 22 décembre 2023. La Société pourra également recevoir des redevances échelonnées à deux chiffres basées sur les ventes nettes de NBTXR3 dans le territoire sous licence en Asie.

En mai 2022 et conformément à l'accord de licence signé en mai 2021, la Société a conclu un accord d'approvisionnement clinique et un accord de qualité connexe avec LianBio dans le but de fournir LianBio et que LianBio achète exclusivement auprès de la Société les quantités requises de NBTXR3 pour l'étude clinique mondiale NANORAY-312, ainsi que toute autre étude menée dans le territoire de licence pour l'Asie.

Le 30 juin 2023, la Société a signé un accord de collaboration d'essai global (GTCA) avec LianBio dans le cadre de l'accord de licence signé le 11 mai 2021. Conformément aux termes et conditions de cet accord de licence, LianBio participera à l'essai mondial de Phase 3 d'enregistrement dans le CETEC mené par Nanobiotix dans le cadre de la réalisation de l'essai appelé, également NANORAY-312, mené dans les territoires sous licence LianBio. Conformément au contrat GTCA, LianBio est responsable de tous les coûts internes et externes encourus dans le cadre de l'étude NANORAY-312 se déroulant sur les territoires sous licence et de tous les coûts et dépenses externes encourus par ou au nom de la Société pour l'étude globale qui sont généralement applicables à la fois, pour la partie de l'étude menée dans les territoires sous licence en ce qui concerne les patients recrutés dans le cadre de l'engagement de recrutement, et pour la partie de l'étude globale menée en dehors des territoires sous licence.

Le 22 décembre 2023, la Société a annoncé que son partenaire LianBio avait conclu un accord avec Janssen par lequel LianBio cède à Janssen ses droits exclusifs de développer et de commercialiser du potentiel radioenhancer *first-in-class* NBTXR3 dans le territoire de licence Asie.

L'accord inclut le transfert des termes économiques précédemment convenus entre Nanobiotix et LianBio, y compris le droit pour Nanobiotix d'être éligible à recevoir jusqu'à un total de 225 millions de dollars éventuels sous réserve de l'atteinte de certaines étapes de développement et de commercialisation (hormis 20 millions de dollars déjà versés à la Société par LianBio), et à percevoir des redevances graduelles à deux chiffres, basées sur les ventes nettes dans le territoire de licence Asie.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a perçu 1,1 million d'euros auprès de Janssen en vertu des accords d'approvisionnement clinique et des accords GTCA. En vertu de ces accords, Janssen était tenue de commander et d'acheter le produit NBTXR3 auprès de la Société selon les quantités spécifiées dans les prévisions contraignantes préparées dans le cadre de l'accord.

Voir la note 16 - *Produits des activités ordinaires* pour plus d'informations sur l'analyse comptable de l'accord de licence en Asie.

### 4.3 PharmaEngine

En août 2012, la Société a conclu un accord de licence et de collaboration avec PharmaEngine, prévoyant le développement et la commercialisation de NBTXR3 par PharmaEngine dans plusieurs pays d'Asie-Pacifique. En mars 2021, la Société et PharmaEngine ont convenu mutuellement de mettre fin à l'accord de licence et de collaboration.

Au 31 décembre 2021, la Société avait déjà versé un montant cumulé de \$6,5 millions à PharmaEngine conformément à l'accord de résiliation signé entre les parties. Courant 2022, PharmaEngine est devenue éligible à un paiement supplémentaire de \$1 million suite à la réception et à la validation de rapports d'études cliniques. Ce paiement supplémentaire a été effectué en août 2022. Aucun paiement n'a été effectué à PharmaEngine au cours des deux années 2023 et 2024 en vertu de l'accord de résiliation.

PharmaEngine reste en droit de recevoir un paiement supplémentaire de \$5 millions lors d'une deuxième obtention d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit contenant NBTXR3 quel que soit le territoire et pour toute indication. La Société a également accepté de verser à PharmaEngine une redevance à un chiffre (bas de la fourchette) sur les ventes nettes de NBTXR3 dans la région Asie-Pacifique pour une période de 10 ans à partir de la première date de commercialisation dans la région. Au 31 décembre 2024, il s'agit d'un passif éventuel, car ces événements déclencheurs ne se sont pas produits.

### 4.4 Accord de financement avec la Banque européenne d'investissement (« BEI »)

En juillet 2018, la Société a signé un accord de financement non dilutif avec le BEI pour emprunter jusqu'à 40 millions d'euros afin de financer ses activités de recherche, de développement et d'innovation liées à NBTXR3 dans diverses indications thérapeutiques, sous réserve de la réalisation d'un ensemble d'accords - sur critères de performance. Ce financement était divisé en trois tranches :

- une première tranche de 16 millions d'euros, reçue en octobre 2018, soumise à taux fixe de 6% et dont le remboursement intégral est initialement prévu en 2023 au plus tard, ces intérêts étant comptabilisés comme des intérêts PIK ;
- une deuxième tranche de 14 millions d'euros, reçue en mars 2019, soumise à un taux fixe de 5%, et dont le remboursement intégral était initialement prévu entre 2021 et 2024 ; et,
- une dernière tranche de 10 millions d'euros, mais la Société n'a pas rempli les critères pour demander cette tranche avant son échéance contractuelle. Par conséquent, la troisième tranche n'est plus disponible pour la Société.

Dans le cadre de cet accord de financement, la Société a également conclu un accord de redevances avec la BEI en vertu duquel la Société est tenue, pendant une période de calcul des redevances de six ans à compter du 1er janvier 2021, de payer (le 30 juin de chaque exercice suivant l'année de période de calcul) des redevances à la BEI. Le montant des redevances à payer est calculable sur la base de redevances à un seul chiffre indexées sur les ventes nettes, qui varient en fonction du nombre de tranches tirées, et indexées sur le chiffre d'affaires annuel de la Société.

Le 18 octobre 2022, la Société et la BEI ont modifié l'ensemble de l'accord de financement (« Accord de modification du contrat financier » ou « Accord de modification ») relatif au prêt de la BEI pour réaligner les obligations de la dette en circulation de la Société avec son calendrier de développement et ses prévisions de commercialisation. Les principaux termes et conditions de l'accord de modification sont les suivantes :

En vertu de l'accord de modification, le remboursement des 25,3 millions d'euros restant en principal pour les deux tranches (16 millions d'euros pour la première tranche et 9,3 millions d'euros pour la deuxième tranche) est dû au plus tôt entre le troisième paiement de redevances (quatre ans après la commercialisation du NBTXR3) pour la première tranche, et le deuxième paiement de redevances (trois ans après la commercialisation du NBTXR3) pour la seconde tranche, ou le 30 juin 2029, quelle que soit la date de commercialisation du NBTXR3. La date de commercialisation correspond au premier exercice au cours duquel le chiffre d'affaires dépassera 5 millions d'euros.

Comme décrit plus loin, dans le cadre d'une renonciation aux clauses du prêt de la BEI, la Société a remboursé un montant de 5,4 millions d'euros en numéraire au titre des intérêts PIK courus jusqu'en octobre 2023. À l'avenir, les intérêts sur le principal restant de 9,3 millions d'euros de la deuxième tranche continueront à courir au taux fixe inchangé de 5 %, payés en versements semestriels jusqu'à la date de remboursement, et les intérêts sur les 16

millions d'euros de capital restant de la première tranche continueront à courir au taux fixe inchangé de 6 %, ces intérêts étant cumulés en tant qu'intérêts PIK, à payer à la date de remboursement.

Le paiement annuel des redevances reste basé sur des taux de redevances bas, indexé sur le chiffre d'affaires net, et continue de couvrir une période de six ans, mais a été réaligné pour commencer dès la première année de commercialisation de NBTXR3, c'est-à-dire lorsque la Société réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 5,0 millions d'euros.

En plus des redevances, l'accord de modification comprend également un paiement "d'étape" de 20 millions d'euros, dû au plus tard en juin 2029. Un calendrier de remboursement accéléré pour ce nouveau paiement d'étape pourrait être déclenché pour le remboursement en deux versements égaux dus respectivement un an et deux ans après la commercialisation. En outre, si la Société obtient des capitaux non dilutifs par le biais de l'exécution d'un accord de développement commercial, un remboursement accéléré de ce nouveau paiement d'étape sera déclenché, entraînant un montant de paiement au prorata n'excédant pas 10 % de tout paiement initial ou tout paiement d'étape reçu par la Société.

La BEI a accepté la suppression de cette clause relative au montant minimum de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, à compter du 13 octobre 2023, sous réserve de respect des conditions suivantes : (i) le remboursement à la BEI des intérêts courus en tant que paiement en nature ("PIK") pour environ 5,4 millions d'euros conformément aux termes de l'amendement du prêt BEI pour le montant d'intérêts courus accumulés jusqu'au 12 octobre 2023 ("condition de paiement du PIK"), (ii) l'introduction d'un mécanisme supplémentaire pour le paiement anticipé du paiement d'étape supplémentaire des 20 millions d'euros conformément à l'amendement du prêt de la BEI, avec un mécanisme de remboursement anticipé égal à un pourcentage bas et progressif à appliquer aux futures opérations de financement par capitaux propres ou par dette jusqu'à un montant total de 100 millions d'euros, sur une base cumulative, pourcentage qui sera augmenté à un chiffre moyen pour les financements supérieurs à 100 millions d'euros (le « mécanisme de remboursement anticipé d'étape »).

La condition de paiement du PIK a été satisfaite le 12 octobre 2023, autorisant la suppression définitive de la clause financière.

La condition de paiement anticipé supplémentaire sur le jalon de 20,0 millions d'euros a été remplie à la suite de l'augmentation de capital de l'offre globale souscrite entre novembre et décembre 2023, déclenchant le paiement anticipé à la BEI. Pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2024, 0,8 million d'euros et 0,2 million d'euros ont respectivement été versés par anticipation à la BEI, ce qui a entraîné un solde restant dû de 19,2 millions d'euros et 19,0 millions d'euros au 31 décembre 2023 et 2024, respectivement.

Toutes les autres clauses incluses dans le contrat de financement de 2018 restent inchangées.

Voir Note 13 pour l'analyse de la comptabilisation de ce nouveau passif et des hypothèses d'évaluation permettant de déterminer le taux d'actualisation moyen et la juste valeur du prêt.

Voir Note 15 pour l'analyse du risque de liquidité associé à la clause restrictive.

Voir Note 23 pour la discussion sur les redevances qui pourraient être dues en cas de remboursement anticipé ou de changement de contrôle après remboursement du prêt.

#### **4.5 Accord de collaboration avec le centre de recherche MD Anderson de l'université du Texas**

Le 21 décembre 2018, la Société a conclu un accord de collaboration stratégique avec le MD Anderson Cancer Center, un centre mondial de recherche, d'éducation, de prévention et de soins pour les patients atteints de cancer. Cet accord a été modifié et amendé en janvier 2020 puis en juin 2021. Conformément à l'accord de collaboration, la Société et MD Anderson ont établi une collaboration clinique complète et à grande échelle sur le NBTXR3 afin d'améliorer l'efficacité de la radiothérapie pour certains types de cancer. Dans un premier temps la collaboration devrait contribuer à plusieurs essais cliniques menés par MD Anderson, en tant que sponsor, utilisant NBTXR3 dans le traitement de plusieurs types de cancer (y compris les cancers de la tête et du cou, du pancréas et du poumon). Nous prévoyons de recruter environ 312 patients au total dans ces essais cliniques.

Dans le cadre du financement de cette collaboration, la Société s'est engagée à payer environ 11 M\$ pour les essais cliniques envisagés par l'accord pendant la durée de la collaboration sur la base des patients inscrits pendant la période concernée, et a effectué un premier paiement de 1,0 M\$ au début de la collaboration et un deuxième paiement de 1,0 M\$ le 3 février 2020. Des paiements supplémentaires ont été effectués tous les six mois en fonction du recrutement de patients pour les essais, le solde étant dû lors du recrutement du dernier patient pour l'ensemble les études.

La Société peut également être tenue de verser un paiement d'étape supplémentaire unique (i) à l'obtention de la première approbation réglementaire par la Food and Drug Administration aux États-Unis et (ii) à la date à laquelle un nombre déterminé de patients ont été recrutés dans les essais cliniques.

Le montant du paiement d'étape dépendra de l'année où l'événement déclencheur se produit, avec un montant minimum de 2,2 M\$ s'il s'était produit en 2020 jusqu'à 16,4 M\$ s'il se produit en 2030.

Au 31 décembre 2024, la Société a comptabilisé des charges constatées d'avance pour 1,2 million d'euros, ce qui est à peu près stable par rapport à la période précédente. Les dépenses sont enregistrées au cours de la collaboration dans l'état des opérations consolidées, sur la base des patients inscrits au cours de la période concernée.

Voir Note 8.2 pour plus de détails sur les *autres actifs courants*.

### **5. Immobilisations incorporelles**

#### **Méthodes comptables**

Conformément à IAS 38 - Immobilisations incorporelles, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

#### **Frais de recherche et de développement**

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges durant la période au cours de laquelle ils sont engagés. Selon IAS 38 - Immobilisations incorporelles, les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement de l'immobilisation incorporelle,
- intention de la Société d'achever le projet de développement de l'immobilisation incorporelle ainsi que de l'exploiter et de le commercialiser,
- capacité à exploiter et commercialiser l'immobilisation incorporelle,
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- disponibilité des ressources de nature technique, financière et autre appropriées afin d'achever le projet de développement de l'immobilisation incorporelle, et
- capacité à évaluer de manière fiable les dépenses attribuables au projet de développement de l'immobilisation incorporelle.

La Société estime qu'en raison des risques et des incertitudes liées à l'obtention des autorisations réglementaires de commercialisation de ses produits candidats, la faisabilité technique des projets en développement ne sera établie qu'une fois obtenues les autorisations réglementaires pour la commercialisation des produits. En conséquence, en application d'IAS 38, la Société a comptabilisé en charges l'ensemble de ses frais de recherche et de développement engagés en 2023 et durant les périodes précédentes.

#### **Brevets**

Les coûts relatifs aux dépôts de brevets, engagés par la Société jusqu'à l'obtention de ces derniers, sont comptabilisés en charges, en cohérence avec la position retenue pour la comptabilisation des frais de recherche et de développement. Une fois les brevets obtenus auprès des autorités compétentes, le coût des brevets associé est amorti selon la méthode linéaire sur la durée de protection du brevet. La durée d'utilité des brevets est réévaluée chaque année, conformément à IAS 38.

#### **Logiciels**

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels sous licence. Ils sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée de vie de la licence.

#### **Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'elles peuvent être dépréciées. Les tests de dépréciation consistent à comparer la valeur comptable d'une immobilisation incorporelle et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif correspond à (i) sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou à (ii) sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure. Une perte de valeur est comptabilisée à hauteur de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif afin de ramener la valeur comptable à la valeur recouvrable de l'actif.

#### **Analyse des immobilisations incorporelles**

L'évolution des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements & reclass.	Ecarts de conversion	Au 31 décembre 2024
Brevets	65	—	—	—	—	65
Logiciels	667	2	—	—	—	669
<b>Valeur brute des immobilisations incorporelles</b>	<b>732</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>734</b>
Brevets	(65)	—	—	—	—	(65)
Logiciels	(659)	(4)	—	—	—	(662)
<b>Amortissements cumulés des immobilisations incorporelles (1)</b>	<b>(724)</b>	<b>(4)</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>(727)</b>
<b>Valeur nette comptable des immobilisations incorporelles</b>	<b>8</b>	<b>(2)</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>7</b>

(1) Les charges de l'exercice sont détaillées dans la note 17.4 Amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements & reclass.	Ecarts de conversion	Au 31 décembre 2023
Brevets	65	—	—	—	—	65
Logiciels	658	9	—	—	—	667
<b>Valeur brute des immobilisations incorporelles</b>	<b>723</b>	<b>9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>732</b>
Brevets	(65)	—	—	—	—	(65)
Logiciels	(657)	(2)	—	—	—	(659)
<b>Amortissements cumulés des immobilisations incorporelles (1)</b>	<b>(721)</b>	<b>(2)</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>(724)</b>
<b>Valeur nette comptable des immobilisations incorporelles</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>8</b>

(1) Les charges de l'exercice sont détaillées dans la note 17.4 Amortissements et provisions

## 6. Immobilisations corporelles

### Méthodes comptables

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les rénovations et les aménagements majeurs nécessaires pour amener un actif à son état de fonctionnement en vue de son utilisation prévue par la direction de la Société sont immobilisés. Les frais de réparation, de maintenance et les coûts des autres travaux de rénovation sont comptabilisés en charges au fur et à mesure des dépenses.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des biens.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Installations générales, agencements, aménagements, constructions : 5 à 10 ans
- Installations techniques, matériels et outillages industriels : 3 à 10 ans ; et
- Matériels de bureau et informatiques, mobiliers : 1 à 10 ans.

### Valeur recouvrable des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles ayant une durée de vie déterminée sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'elles peuvent être dépréciées. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à (i) sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou à (ii) sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

**Analyse des immobilisations corporelles**

L'évolution des immobilisations corporelles s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements & reclass.	Ecart de conversion	Au 31 décembre 2024
Agencements et installations	3 321	48	—	22	—	3 390
Droit d'utilisation - immobilier	8 798	228	—	—	—	9 026
Matériels techniques	2 327	166	—	—	—	2 492
Matériel de bureau et informatique	1 043	227	—	(15)	3	1 258
Véhicules. Équipement	34	—	(35)	—	1	—
Droit d'utilisation - Véhicules	—	—	—	—	—	—
Immobilisations en cours	44	94	—	3	—	141
Avances et acomptes sur immobilisations	144	141	—	(35)	—	250
<b>Valeur brute des immobilisations corporelles</b>	<b>15 712</b>	<b>903</b>	<b>(35)</b>	<b>(25)</b>	<b>3</b>	<b>16 559</b>
Agencements et installations	(2 274)	(308)	—	—	—	(2 582)
Droit d'utilisation - immobilier	(4 448)	(1 025)	—	—	—	(5 473)
Matériels techniques	(1 750)	(196)	—	—	—	(1 945)
Matériel de bureau et informatique	(955)	(89)	—	25	(2)	(1 021)
Véhicules	(35)	—	35	—	(1)	—
Droit d'utilisation - Véhicules	—	—	—	—	—	—
<b>Amortissements cumulés des immobilisations corporelles (1)</b>	<b>(9 461)</b>	<b>(1 617)</b>	<b>35</b>	<b>25</b>	<b>(3)</b>	<b>(11 021)</b>
<b>Valeur nette comptable des immobilisations corporelles</b>	<b>6 251</b>	<b>(714)</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>5 538</b>

<sup>(1)</sup> Les charges de l'exercice sont détaillées dans la note 17.4 Amortissements et provisions**Droit d'utilisation - Immobilier**

En 2024, l'augmentation de 0,2 million d'euros du Droit d'utilisation - immobilier est principalement liée à l'impact de la revalorisation annuelle des loyers des baux de Wattignies et Wacano basée sur l'indice INSEE pour respectivement 0,1 million d'euros et 0,1 million d'euros.

**Matériel de bureau et informatique**

En 2024, l'augmentation de 0,2 million d'euros des équipements de bureau et informatiques est liée au renouvellement partiel du matériel informatique, notamment l'infrastructure des serveurs, les ordinateurs portables et les écrans.

(en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements & reclass.	Ecart de conversion	Au 31 décembre 2023
Agencements et installations	3 318	2	—	—	—	3 321
Droit d'utilisation - immobilier	8 462	337	—	—	—	8 798
Matériels techniques	2 128	113	(215)	300	—	2 327
Matériel de bureau et informatique	1 012	41	(9)	—	(1)	1 043
Véhicules. Équipement	36	—	—	—	(1)	34
Droit d'utilisation - Véhicules	—	—	—	—	—	—
Immobilisations en cours	344	—	—	(300)	—	44
Avances et acomptes sur immobilisations	—	144	—	—	—	144
<b>Valeur brute des immobilisations corporelles</b>	<b>15 299</b>	<b>638</b>	<b>(223)</b>	<b>—</b>	<b>(3)</b>	<b>15 712</b>
Agencements et installations	(1 959)	(315)	—	—	—	(2 274)
Droit d'utilisation - immobilier	(3 496)	(960)	8	—	—	(4 448)
Matériels techniques	(1 774)	(187)	211	—	—	(1 750)
Matériel de bureau et informatique	(915)	(55)	14	—	1	(955)
Véhicules	(36)	—	—	—	1	(35)
Droit d'utilisation - Véhicules	—	—	—	—	—	—
<b>Amortissements cumulés des immobilisations corporelles (1)</b>	<b>(8 180)</b>	<b>(1 517)</b>	<b>233</b>	<b>—</b>	<b>2</b>	<b>(9 461)</b>
<b>Valeur nette comptable des immobilisations corporelles</b>	<b>7 120</b>	<b>(879)</b>	<b>10</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>6 251</b>

<sup>(1)</sup> Les charges de l'exercice sont détaillées dans la note. 17.4 Amortissements et provisions

#### *Droit d'utilisation - Immobilier*

En 2023, l'augmentation de 0,3 millions d'euros du Droit d'utilisation - immobilier est principalement liée à l'impact de la revalorisation annuelle des loyers des baux de Wattignies et Waccano basée sur l'indice INSEE pour respectivement 0,2 millions d'euros et 0,1 millions d'euros.

#### *Immobilisations corporelles en cours*

Le transfert d'immobilisations des immobilisations corporelles en cours vers le matériel technique pour 0,3 million d'euros est lié à un irradiateur en fonctionnement au laboratoire et amorti depuis le premier trimestre 2023.

## 7. Immobilisations financières

### Méthodes comptables

Les méthodes comptables des actifs financiers sont décrites à la note 15 - Instruments financiers inscrits au bilan et effet sur le résultat.

### Analyse des immobilisations financières

L'évolution des immobilisations financières s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Dépôts et cautionnements versés
<b>Valeur nette au 31 décembre 2022</b>	<b>291</b>
Augmentations	16
Diminutions	(8)
Reclassement	—
Ecarts de conversion	(1)
<b>Valeur nette au 31 décembre 2023</b>	<b>299</b>
Augmentations	109
Diminutions	(2)
Reclassement	—
Ecarts de conversion	1
<b>Valeur nette au 31 décembre 2024</b>	<b>406</b>

## 8. Créances clients et autres actifs courants

### 8.1 Créances clients

Les méthodes comptables relatives aux créances clients et aux autres actifs courants sont décrites dans la Note 15.

*(en milliers d'euros)*

Clients et comptes rattachés

#### Clients et comptes rattachés

Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
2 977	905
<b>2 977</b>	<b>905</b>

Le solde des créances clients de 3,0 millions d'euros au 31 décembre 2024 concerne principalement le solde de notre principal client - Janssen, qui comprend les dernières factures émises dans le cadre de livraisons de lots non encore réglées, réparties comme suit : factures de fournitures et de recharge émises pour 2,1 millions d'euros, transfert de technologie et assistance technique pour 0,7 million d'euros et services de propriété intellectuelle pour 0,1 million d'euros. Voir les notes 4.1. - *Partenariat avec Janssen Pharmaceutica NV* et 4.2. - *Accord de licence Asie* pour plus de détails.

Le solde des créances clients de 0,9 million d'euros au 31 décembre 2023 concerne principalement le solde clients qui comprend les premières factures de 0,5 million d'euros émises en décembre 2023 à Janssen dans le cadre du MSA signé le 22 décembre 2023, et les factures de fourniture et de recharge émises à LianBio pour 0,3 million d'euros, conformément aux conventions de fourniture et 'GTCA' signées avec la Société en 2023. Voir les notes 1 et 2 pour plus de détails.

L'échéancier des créances clients se décompose comme suit :

*(en milliers d'euros)*

A moins de 3 mois

Entre 3 et 6 mois

Entre 6 et 12 mois

A plus de 12 mois

#### Clients et comptes rattachés

Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
2 977	905
<b>2 977</b>	<b>905</b>

## 8.2 Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)

Crédit d'impôt recherche à recevoir  
Créances fiscales hors IS  
Charges constatées d'avance  
Autres créances  
**Autres actifs courants**

Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
3 369	3 939
1 104	1 171
3 195	2 560
1 085	1 418
<b>8 753</b>	<b>9 088</b>

### Charges constatées d'avance

Au 31 décembre 2024, les 3,2 millions d'euros de charges constatées d'avance concernent principalement :

- 1,2 million d'euros de factures liées aux accords de recherche avec MD Anderson, contre 1,2 million d'euros au 31 décembre 2023 (voir Note 4.5 - *Accord de collaboration avec MD Anderson*),
- 1,1 million d'euros de factures reçues sur la période pour des prestations de tiers qui seront réalisées après la période de clôture, liées principalement aux factures informatiques, d'assurance et autres factures liées aux contrats administratifs annuels, et
- 0,6 million d'euros liés à un prépaiement lié aux achats de produits cliniques non encore consommés à ce jour.

### Autres créances

Les autres créances diminuent de 0,3 million d'euros au 31 décembre 2024 par rapport au 31 décembre 2023, principalement en raison d'une diminution des avances versées à notre CRO et aux prestataires de services cliniques dans le cadre de l'exécution de l'essai clinique NANORAY-312. Ces versements s'élèvent à 0,7 million d'euros au 31 décembre 2024 contre 1,1 million d'euros au 31 décembre 2023. L'évolution des acomptes est cohérente avec la répartition des factures reçues au titre de l'exercice 2024.

### Crédit d'impôt recherche

La Société est éligible au CIR (Crédit d'Impôt Recherche) délivré par l'administration fiscale française. Voir Note 16 - *Produits des activités ordinaires* pour plus de détails sur le traitement comptable du CIR.

Le montant du CIR calculé pour l'exercice 2024 s'élève à 3,4 millions d'euros (3 millions d'euros pour Nanobiotix S.A. et 0,4 million d'euros pour Nanobiotix Corp), tandis que le montant pour 2023 était de 4 millions d'euros (3,8 millions d'euros pour Nanobiotix S.A. et 0,2 million d'euros pour Curadigm SAS).

Le crédit d'impôt recherche 2023 a été perçu par la Société en novembre 2024, tandis que le crédit d'impôt recherche 2022 a été perçu en novembre 2023.

L'évolution de la créance du CIR se présente comme suit :

(en milliers d'euros)

<b>Créance au 31 décembre 2022</b>	<b>4 091</b>
Remboursement du CIR 2022 – Nanobiotix SA	(3 884)
Remboursement du CIR 2022 – Curadigm SAS	(207)
CIR 2023 – Nanobiotix SA	3 762
CIR 2023 – Curadigm SAS	177
<b>Créance au 31 décembre 2023</b>	<b>3 939</b>
Remboursement du CIR 2023 - Nanobiotix SA	(3 707)
Remboursement du CIR 2023 - Curadigm SAS	(177)
CIR 2024 - Nanobiotix SA	2 954
CIR 2024 - Nano Corp	360
<b>Créance au 31 décembre 2024</b>	<b>3 369</b>

## 8.3 Actif sur contrats - Part courante

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2024</b>	<b>31 décembre 2023</b>
Actifs sur contrats - Part courante	—	2 062
<b>Actifs sur contrats - Part courante</b>	<b>—</b>	<b>2 062</b>

Le solde des actifs sur contrats courants, s'élevant à 2,1 millions d'euros au 31 décembre 2023, était associé au chiffre d'affaires reconnu suite à la réalisation d'un premier jalon de développement dans le cadre de l'accord Janssen, conformément à la norme IFRS 15. Janssen ayant exécuté le paiement en mai 2024, il n'y a plus d'actifs sur contrats au 31 décembre 2024.

## 9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

### Méthodes comptables

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Ils sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués par des placements court-terme très liquides immédiatement disponibles et des dépôts court-termes qui ont été totalement débloqués en Juillet 2024.

Les équivalents de trésorerie sont évalués au coût amorti.

### Analyse de la trésorerie et équivalents de trésorerie

L'évolution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>Au 31 décembre 2023</b>
Trésorerie et comptes bancaires	5 309	75 283
Dépôts à terme	44 427	—
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>49 737</b>	<b>75 283</b>

Au 31 décembre 2024, la trésorerie nette et les équivalents de trésorerie ont diminué de 25,5 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

Les dépôts bancaires à court terme correspondent exclusivement à des placements court terme qui ont été débloqués en janvier 2025.

En outre, la Société n'est plus tenue de maintenir un solde minimum de trésorerie et équivalents de trésorerie suite à la suppression totale du covenant précédemment convenu avec la BEI, depuis le 12 octobre 2023.

## 10. Capital

### 10.1 Capital émis

#### Méthodes comptables

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission.

#### Gestion du capital

Les objectifs de la Société en matière de gestion du capital sont de préserver sa capacité à poursuivre son activité, afin de pouvoir fournir des rendements aux actionnaires, et de maintenir une structure de capital optimale pour réduire le coût du capital tout en préservant la flexibilité nécessaire.

## Analyse des opérations sur le capital

(en milliers, sauf nombre d'actions)	Nature de l'opération	Capital	Primes liées au capital	Nombre d'actions
<b>31 décembre 2022</b>		<b>1 046</b>	<b>255 760</b>	<b>34 875 872</b>
20 avril 2023	Augmentation de Capital (AGA 2021)	11	—	354 510
27 juin 2023	Attributions (AGA 2023)	—	(26)	—
11 septembre 2023	Émission d'actions nouvelles - Augmentation de capital (Tranche 1 Janssen)	29	4 642	959 637
7 novembre 2023	Émission d'actions nouvelles - augmentation de capital (actions ordinaires)	75	12 561	2 492 223
7 novembre 2023	Émission d'actions nouvelles - augmentation de capital (ADS)	114	19 086	3 786 907
7 novembre 2023	Frais de transaction d'augmentation de capital (actions ordinaires)	—	(758)	—
7 novembre 2023	Frais de transaction d'augmentation de capital (ADS)	—	(1 140)	—
10 novembre 2023	Émission d'actions nouvelles - Augmentation de capital (Tranche 2 - step 1 Janssen)	113	18 965	3 762 923
13 décembre 2023	Émission d'actions nouvelles - Augmentation de capital (Tranche 2 - step 2 Janssen)	27	4 542	901 256
29 décembre 2023	Coûts des opérations d'augmentation de capital	—	(79)	—
29 décembre 2023	Coûts des opérations d'augmentation de capital	—	(813)	—
31 décembre 2023	Ajustement périodes précédentes	—	1	—
<b>31 décembre 2023</b>		<b>1 414</b>	<b>312 742</b>	<b>47 133 328</b>
22 juin 2024	Augmentation de Capital (AGA 2022)	9	—	293 523
31 décembre 2024	Ajustement périodes précédentes	—	1	—
<b>31 décembre 2024</b>		<b>1 423</b>	<b>312 743</b>	<b>47 426 851</b>

Au 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 1 422 805,53 € divisé en 47 426 851 actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,03 € chacune, contre un capital social 2023 de 1 413 999,85 € divisé en 47 133 328 actions ordinaires entièrement libérées chacune d'une valeur nominale de 0,03 €.

Le 22 juin 2024, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal de 8 805,69 €, par l'émission de 293 523 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,03 € chacune, portant le capital social de la Société de 1 413 999,85 € à 1 422 805,53 €, suite à l'acquisition définitive de 293 523 AGA 2022. Cette acquisition a été constatée par le Conseil de surveillance le 19 juin 2024.

Le 20 avril 2023, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal de 10 635,30 €, par émission de 354 510 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,03 € chacune, portant le capital social de la Société de 1 046 276,16 € à 1 056 911,46 €, à la suite de l'acquisition définitive de 354 510 AGA 2021. Cette acquisition a été constatée par le Directoire du 28 mars 2023 et du 6 juin 2023.

En 2023, le capital social de l'entreprise a également été augmenté successivement à la suite de l'accord d'achat de titres conclu avec Johnson & Johnson Innovations-JJDC :

- Le 11 septembre 2023, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal de 28 789,11 €, par émission de 959 637 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,03 € chacune, portant le capital social de la Société de 1 056 911,47 € à 1 085 700,58 €. La Société a également enregistré une augmentation des réserves de 4,2 millions d'euros.
- Le 7 novembre 2023, suite à la réalisation du règlement-livraison de l'Offre ADS et de l'Offre Européenne, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal de 188 373,90 €, par l'émission de 6 279 130 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'une valeur de 0,03 € chacune.

- Le 10 novembre 2023, suite à la réalisation du règlement-livraison de l'Offre Stratégique, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal de 112 887,69 €, par l'émission de 3 762 923 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,03 € chacune.
- Le 13 décembre 2023, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal de 27 037,68 €, par émission de 901 256 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,03 € chacune.

#### *Distribution de dividendes*

La Société n'a distribué aucun dividende pour aucune des périodes présentées, n'a pas l'intention de verser des dividendes en espèces sur ses titres de participation dans un avenir prévisible et a actuellement l'intention de conserver tous les fonds disponibles et tous les bénéfices futurs pour mener des essais cliniques et développer nos activités.

#### *Affectation du résultat (perte)*

Le résultat négatif de l'année 2023 de 39,7 millions d'euros a été intégralement affecté dans les réserves.

### **10.2 Actions propres**

En date du 20 décembre 2022, le contrat de liquidité avec Gilbert Dupont a été résilié, entraînant la réception par la Société de 22 118 actions qui sont encore déclarées en actions propres au 31 décembre 2024.

### **10.3 Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), bons de souscription d'actions (BSA), options de souscription d'actions (OSA) et attributions gratuites d'actions (AGA)**

#### **Méthodes comptables**

Les méthodes comptables appliquées aux paiements fondés sur des actions sont décrites en note 18.

#### **Analyse des plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), de bons de souscription d'actions (BSA), d'options de souscription d'actions (OSA) et d'attributions gratuites (AGA).**

La Société a attribué des options de souscription d'actions (OSA), des bons de souscription de parts de créateur (BSPCE), des bons de souscription d'actions (BSA) et des actions gratuites (AGA) à des mandataires sociaux, des salariés, des membres du Directoire et du Conseil de surveillance et des consultants du Groupe. Dans certains cas, l'exercice des options de souscription d'actions (OSA), des bons de souscription de parts de créateurs (BSPCE) et des bons de souscription d'actions (BSA) est soumis à des conditions de performance. La société n'a aucune obligation légale ou contractuelle de payer les options en espèces.

Les tableaux suivants résument les évolutions de ces plans au cours des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023.

L'impact des paiements fondés sur des actions sur le résultat est détaillé dans la Note 18.

#### **Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)**

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	En circulation au 01/01/24	Émis	Exercés	Caduques	En circulation au 31/12/24	Nombre d'actions exerçables
BSPCE 08-2013	28/08/2013	5,92	—	—	—	—	—	—
BSPCE 09-2014	16/09/2014	18,68	85 750	—	—	(85 750)	—	—
BSPCE 2015-1	10/02/2015	18,57	68 100	—	—	(350)	67 750	67 750
BSPCE 2015-3	10/06/2015	20,28	28 400	—	—	(1 050)	27 350	27 350
BSPCE 2016	02/02/2016	14,46	197 017	—	—	(2 100)	194 917	194 917
BSPCE 2017	07/01/2017	15,93	178 100	—	—	(1 050)	177 050	177 050
<b>Total</b>			<b>557 367</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>(90 300)</b>	<b>467 067</b>	<b>467 067</b>

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	En circulation au 01/01/23	Émis	Exercés	Caduques	En circulation au 31/12/23	Nombre d'actions exerçables
BSPCE 08-2013	28/08/2013	5,92	50 000	—	—	(50 000)	—	0
BSPCE 09-2014	16/09/2014	18,68	86 150	—	—	(400)	85 750	85 750
BSPCE 2015-1	10/02/2015	18,57	68 450	—	—	(350)	68 100	68 100
BSPCE 2015-3	10/06/2015	20,28	30 350	—	—	(1 950)	28 400	28 400
BSPCE 2016	02/02/2016	14,46	200 626	—	—	(3 609)	197 017	197 017
BSPCE 2017	07/01/2017	15,93	179 150	—	—	(1 050)	178 100	178 100
<b>Total</b>			<b>614 726</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>(57 359)</b>	<b>557 367</b>	<b>557 367</b>

À titre exceptionnel, le directoire a décidé de lever, pour deux anciens salariés et pour deux anciens membres du directoire, la condition de présence et, le cas échéant, pour un ancien membre du directoire, les conditions de performance auxquelles était soumis l'exercice de certains BSPCE, nonobstant la résiliation de leur contrat de travail et/ou de leur mandat social.

La probabilité de remplir les conditions de performance des plans de performance 2016 BSPCE, BSA et OSA a été réévaluée au 31 décembre 2024. Le seuil de 500 patients inclus dans l'ensemble de nos études cliniques a été atteint en décembre 2023. En conséquence, la totalité des BSPCE, BSA et OSA 2016 en circulation sont devenus susceptibles d'être émis.

**Bons de souscription d'actions (BSA)**

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	En circulation au 01/01/24	Émis	Exercés	Caduques	En circulation au 31/12/24	Nombre d'actions exerçables *
BSA 2013	10/4/2013	6,37	—	—	—	—	—	—
BSA 2014	16/9/2014	17,67	10 000	—	—	(10 000)	—	—
BSA 2015-1	10/2/2015	17,67	21 000	—	—	—	21 000	—
BSA 2015-2(a)	25/6/2015	19,54	64 000	—	—	—	64 000	—
BSA 2018-1	6/3/2018	13,55	—	—	—	—	—	—
BSA 2018-2	27/7/2018	16,10	5 820	—	—	—	5 820	—
BSA 2019-1	29/3/2019	11,66	18 000	—	—	—	18 000	—
BSA 2020	17/3/2020	6,59	18 000	—	—	—	18 000	—
BSA 2021 (a)	21/4/2021	13,47	14 431	—	—	—	14 431	14 431
<b>Total</b>			<b>151 251</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>(10 000)</b>	<b>141 251</b>	<b>14 431</b>

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	En circulation au 01/01/23	Émis	Exercés	Caduques	En circulation au 31/12/23	Nombre d'actions exerçables *
BSA 2013	10/4/2013	6,37	6 000	—	—	(6 000)	—	—
BSA 2014	16/9/2014	17,67	10 000	—	—	—	10 000	—
BSA 2015-1	10/2/2015	17,67	21 000	—	—	—	21 000	—
BSA 2015-2(a)	25/6/2015	19,54	64 000	—	—	—	64 000	—
BSA 2018-1	6/3/2018	13,55	28 000	—	—	(28 000)	—	—
BSA 2018-2	27/7/2018	16,10	5 820	—	—	—	5 820	—
BSA 2019-1	29/3/2019	11,66	18 000	—	—	—	18 000	—
BSA 2020	17/3/2020	6,59	18 000	—	—	—	18 000	—
BSA 2021	21/4/2021	13,47	14 431	—	—	—	14 431	14 431
<b>Total</b>			<b>185 251</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>(34 000)</b>	<b>151 251</b>	<b>14 431</b>

\*Nombre d'actions exerçables sous condition de performance

Au 31 décembre 2024, aucun nouveau bon de souscription n'a été émis.

Le Directoire, réuni le 16 septembre 2014, agissant en vertu de la délégation, a attribué 14 000 bons de souscription d'actions aux membres et censeurs du Conseil de Surveillance, chaque bon donnant droit à son titulaire de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale chacune de 0,03 € et au prix de 17,67 € (prime d'émission incluse). La période de souscription est ouverte à compter de la date du Directoire jusqu'au 16 septembre 2024 inclus. Au 31 décembre 2024, les 10 000 bons de souscription d'actions restants n'ont pas été exercés par leurs bénéficiaires et ont tous été annulés.

**Options de souscription d'actions (OSA)**

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	En circulation au 01/01/24	Émis	Exercés	Caduques	En circulation au 31/12/24	Nombre d'actions exerçables
OSA 2016-1	02/02/2016	13,05	400	—	—	—	400	400
OSA 2016-2	03/11/2016	14,26	4 000	—	—	—	4 000	4 000
OSA 2017	07/01/2017	14,97	500	—	—	—	500	500
OSA 2018	06/03/2018	12,87	52 000	—	—	(2 000)	50 000	50 000
OSA 2019-1	29/03/2019	11,08	25 750	—	—	(1 000)	24 750	24 750
OSA LLY	24/10/2019	6,41	500 000	—	—	—	500 000	—
OSA 2020	11/03/2020	6,25	377 775	—	—	(9 068)	368 707	368 707
OSA 2021-04	20/04/2021	13,74	396 200	—	—	(12 068)	384 132	38 532
OSA 2021-06	21/06/2021	12,99	120 000	—	—	—	120 000	60 000
OSA 2022-06	22/06/2022	4,16	540 690	—	—	(21 277)	519 413	286 750
OSA 2023-01	20/07/2023	5,00	318 860	—	—	—	318 860	106 288
OSA 2024-01	23/05/2024	5,81	—	1 224 780	—	(3 240)	1 221 540	—
<b>Total</b>			<b>2 336 175</b>	<b>1 224 780</b>	<b>—</b>	<b>(48 653)</b>	<b>3 512 302</b>	<b>939 927</b>

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	En circulation au 01/01/23	Émis	Exercés	Caduques	En circulation au 31/12/23	Nombre d'actions exerçables
OSA 2016-1	02/02/2016	13,05	400	—	—	—	400	400
OSA 2016-2	03/11/2016	14,26	4 000	—	—	—	4 000	4 000
OSA 2017	07/01/2017	14,97	500	—	—	—	500	500
OSA 2018	06/03/2018	12,87	52 000	—	—	—	52 000	52 000
OSA 2019-1	29/03/2019	11,08	25 750	—	—	—	25 750	25 750
OSA LLY	24/10/2019	6,41	500 000	—	—	—	500 000	—
OSA 2020	11/03/2020	6,25	381 173	—	—	(3 398)	377 775	377 775
OSA 2021-04	20/04/2021	13,74	421 200	—	—	(25 000)	396 200	30 134
OSA 2021-06	21/06/2021	12,99	120 000	—	—	—	120 000	40 000
OSA 2022-06	22/06/2022	4,16	554 500	—	—	(13 810)	540 690	140 500
OSA 2023-01	20/07/2023	5,00	—	338 860	—	(20 000)	318 860	—
<b>Total</b>			<b>2 059 523</b>	<b>338 860</b>	<b>—</b>	<b>(62 208)</b>	<b>2 336 175</b>	<b>671 059</b>

Le Directoire, réuni le 23 mai 2024, agissant en vertu des délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 20 juillet 2023, a attribué à certains salariés du Groupe et membres du Directoire 1 224 780 options d'achat d'actions, chacune donnant droit à son titulaire aura le droit de souscrire une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,03 € chacune et au prix de 5,81 € (prime d'émission incluse). Ces options d'achat d'actions sont régies par le plan d'options 2023, adopté par le Directoire du 20 juillet 2023 et approuvé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue le 27 juin 2023 (le « Plan d'options 2023 »).

Les OSA 2024-01 peuvent être exercées dans les conditions suivantes :

- jusqu'à un tiers des options sur actions ordinaires à partir du 23 mai 2025 ;
- un tiers supplémentaire des options sur actions ordinaires à partir du 23 mai 2026,
- le solde, c'est-à-dire un tiers des options ordinaires sur actions à compter du 23 mai 2027, sous réserve, pour chaque tranche, d'une condition de maintien en activité, et dans tous les cas, au plus tard 10 ans après la date d'attribution, étant précisé que les options sur actions qui n'auront pas été exercées à l'issue de cette période de 10 ans seraient caduques de plein droit.

**Attributions gratuites d'actions (AGA)**

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	En circulation au 01/01/24	Émis	Exercés	Caduques	En circulation au 31/12/24	Nombre d'actions exerçables
AGA 2021	20/04/2021	n.a.	—	—	—	—	—	—
AGA 2022	22/06/2022	n.a.	293 776	—	(293 523)	(253)	—	—
AGA 2023 - P1	27/06/2023	n.a.	400 960	—	—	(8 500)	392 460	392 460
AGA 2023 - P2	27/06/2023	n.a.	432 560	—	—	(9 100)	423 460	423 460
<b>Total</b>			<b>1 127 296</b>	<b>—</b>	<b>(293 523)</b>	<b>(17 853)</b>	<b>815 920</b>	<b>815 920</b>

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	En circulation au 01/01/23	Émis	Exercés	Caduques	En circulation au 31/12/23	Nombre d'actions exerçables
AGA 2021	20/04/2021	n.a.	354 711	—	(354 510)	(201)	—	—
AGA 2022	22/06/2022	n.a.	299 035	—	—	(5 259)	293 776	293 776
AGA 2023 - P1	27/06/2023	n.a.	—	427 110	—	(26 150)	400 960	400 960
AGA 2023 - P2	27/06/2023	n.a.	—	439 210	—	(6 650)	432 560	432 560
<b>Total</b>			<b>653 746</b>	<b>866 320</b>	<b>(354 510)</b>	<b>(38 260)</b>	<b>1 127 296</b>	<b>1 127 296</b>

Aucune action gratuite n'a été attribuée en 2024.

Le Directoire, lors de la sa séance du 27 juin 2023, faisant usage de la délégation accordée par l'assemblée générale du 27 juin 2023, a attribué 427 110 actions gratuites (AGA 2023 P1), ayant chacune une valeur nominale de 0,03 €, au profit des membres du directoire et de certains salariés du groupe.

Il a été fixé les conditions de leur acquisition comme suit :

- une période d'acquisition de deux (2) ans à compter du 27 juin 2023. L'acquisition définitive desdites actions étant conditionnée à la présence des bénéficiaires dans le groupe à l'issue de la période d'acquisition, c'est à dire jusqu'au 27 juin 2025,
- une période de conservation, de ces actions, d'un (1) an à l'issue de la période d'acquisition.

Ces attributions d'actions gratuites sont régies par le plan d'attributions d'actions gratuites adopté par le Directoire le 27 juin 2023.

Le Directoire, lors de la sa séance du 27 juin 2023, faisant usage de la délégation accordée par l'assemblée générale du 27 juin 2023, a attribué 439 210 actions gratuites (AGA 2023 P2), ayant chacune une valeur nominale de 0,03 €, au profit des membres du directoire et de certains salariés du groupe.

Il a été fixé les conditions de leur acquisition comme suit :

- une période d'acquisition de deux (2) ans à compter du 27 juin 2023. L'acquisition définitive desdites actions étant conditionnée à la présence des bénéficiaires dans le groupe à l'issue de la période d'acquisition, c'est à dire jusqu'au 27 juin 2025,
- une période de conservation, de ces actions, d'un (1) an à l'issue de la période d'acquisition.

Ces attributions d'actions gratuites sont régies par le plan d'attributions d'actions gratuites adopté par le Directoire le 27 juin 2023.

En outre l'acquisition définitive des actions gratuites AGA 2023 P1 et AGA 2023 P2 était conditionnée à l'atteinte des conditions suivantes :

1. Conclusion d'un accord de collaboration/développement avec un partenaire significatif du domaine pharmaceutique ;
2. Réalisation de l'une des deux conditions suivantes :
  - l'injection du 50ème patient de l'étude NANORAY-312
  - le démarrage par ce partenaire d'un essai clinique dans une indication donnée.

La réalisation de ces conditions de performance a été constatée par le Directoire, avec l'approbation du Conseil de Surveillance du 9 février 2024.

### **Conditions d'acquisition des actions gratuites**

Les AGA 2023 sont soumises, pour les résidents fiscaux français, à une période d'acquisition de deux ans et une période de conservation d'un an, et, pour les résidents fiscaux étrangers, à une période d'acquisition de trois ans. Les actions gratuites attribuées par la Société sont définitivement acquises à l'issue de la période d'acquisition fixée par le directoire. A l'issue de cette période, le bénéficiaire est propriétaire des actions. Toutefois, pendant la période de conservation (fixée par le directoire), le cas échéant, les actions ne peuvent être vendues, cédées ou nanties.

Sauf décision contraire du conseil de surveillance et du directoire de la Société, les AGA 2023 sont soumises à un maintien en activité pendant la période d'acquisition (soit jusqu'au 27 juin 2025), étant précisé qu'à défaut de ce maintien en activité, le bénéficiaire perd définitivement et irrévocablement son droit d'acquérir les concernées ou les AGA 2023.

Sauf décision contraire du conseil de surveillance et du directoire de la Société, en cas d'invalidité ou de décès d'un bénéficiaire avant la fin de la période d'acquisition, les actions gratuites concernées seront définitivement acquises à, respectivement, la date d'invalidité ou la date de la demande d'attribution faite par son bénéficiaire dans le cadre de la succession, à condition que cette demande soit faite dans les six mois suivant la date du décès.

Lors d'une réunion du 22 juin 2024, le Directoire a constaté l'acquisition définitive de 293 523 actions gratuites attribuées le 22 juin 2022 à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, constatant ainsi l'augmentation de capital afférente de 8 805,69 €.

Conformément aux termes des actions gratuites, le directoire a décidé de lever, pour deux salariés de la Société et un ancien membre du directoire, la condition de présence à laquelle est soumise l'acquisition définitive de leurs actions gratuites, nonobstant la rupture de leur contrat de travail ou de leur mandat social. L'impact des paiements fondés sur des actions sur le résultat est traité dans la note 18. Au 31 décembre 2024, les hypothèses relatives à l'acquisition estimée des bons de souscription des fondateurs, des bons de souscription et des stock-options de performance ont été mises à jour.

#### **10.4 Bons de souscription d'actions - Convention de financement en fonds propres KEPLER CHEUVREUX**

Le Programme d'Augmentation de Capital par Exercice d'Options (PACEO ou Equity line) existant, ayant expiré le 15 septembre 2024, n'est par conséquent plus effectif depuis cette date et à fortiori à compter du 31 décembre 2024. Aucun BSA n'a été exercé au 31 décembre 2024.

### **11. Engagements de retraite**

#### **Méthodes comptables**

##### **Provisions pour engagements de retraite**

Les salariés de la Société bénéficient des prestations de retraite prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ; et
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquelles sont financées par les cotisations des entreprises et des salariés (régime d'État à cotisations définies).

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations de retraite sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Selon cette méthode, le coût des retraites est constaté dans le résultat de manière à le répartir uniformément sur la durée de services des employés. Le coût des services passés relatif à la partie non acquise des droits est toutefois comptabilisé immédiatement en charge (augmentation des avantages accordés) ou en produit (diminution des avantages accordés) dès la mise en place du nouveau régime ou de la modification du régime. Les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement et en totalité en autres éléments du résultat global dans les capitaux propres. Les engagements de retraite sont évalués à la valeur actuelle des paiements futurs estimés en retenant le taux de marché fondé sur les obligations à long terme des entreprises de première catégorie avec une durée correspondante à celle estimée pour le régime. La Société fait appel à des experts pour réaliser une revue annuelle de la valorisation de ces plans.

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges au compte de résultat de chaque période à laquelle ils sont liés.

Aux 31 décembre 2024 et 2023, la Société a mis à jour les paramètres de calcul du régime de retraite forfaitaire pour tenir compte des changements récents. Le taux d'augmentation des salaires, la rotation du personnel et le taux d'actualisation ont tous été mis à jour (voir ci-dessous pour plus de détails sur les hypothèses utilisées).

(en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2024	Augmentations	Diminutions	Écart de change	Au 31 décembre 2024
Indemnités de départ à la retraite	323	109	—	—	432
<b>Total Provisions - part non courante</b>	<b>323</b>	<b>109</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>432</b>

(en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2023	Augmentations	Diminutions	Écart de change	Au 31 décembre 2023
Indemnités de départ à la retraite	270	53	—	—	323
<b>Total Provisions - part non courante</b>	<b>270</b>	<b>53</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>323</b>

Les hypothèses retenues pour la détermination des indemnités de fin de carrière sont les suivantes :

Date d'évaluation	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Modalités de départ à la retraite</b>	Cadre: 66 ans Non-cadre: 64 ans	Cadre: 66 ans Non-cadre: 64 ans
<b>Taux de charges sociales</b>	47 %	45,03 %
<b>Taux d'actualisation</b>	3,56 %	3,30 %
<b>Tables de mortalité</b>	Table réglementaire INSEE 2018 - 2020	Table réglementaire INSEE 2017 - 2019
<b>Taux d'augmentation des salaires (inflation incluse)</b>	Cadre: 4 % Non-cadre: 3,5 %	Cadre: 4 % Non-cadre: 3,5 %
<b>Taux de rotation</b>	Taux moyen constant de 8,40 %	Taux moyen constant de 8,40 %
<b>Durée</b>	20 ans	20 ans

Les droits accordés aux salariés de la Société sont définis par la convention collective de la Pharmacie (Fabrication et commerce des produits à usage pharmaceutique).

Le taux de rotation du personnel a été déterminé à l'aide d'une moyenne historique sur la période 2016-2023.

La sensibilité au taux d'actualisation et à la croissance des salaires est la suivante :

Taux d'actualisation	3,31 %	3,56 %	3,81 %
Obligation de prestations définies au 31 décembre 2024 (en milliers d'euros)	451	432	413

La Société ne s'attend pas à payer un montant significatif de prestations pour les cinq prochaines années.

### Engagements de retraite

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
<b>Provision à l'ouverture</b>	<b>323</b>	<b>270</b>
Coûts des services	65	65
Intérêts et impact de l'actualisation	11	10
<b>Charge de l'exercice</b>	<b>76</b>	<b>75</b>
Pertes/(Gains) actuariels d'expérience	48	(13)
Pertes/(Gains) actuariels dus au changement d'hypothèses démographiques	—	(30)
Pertes/(Gains) actuariels dus au changement du taux d'actualisation	(16)	21
<b>Écarts actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global</b>	<b>33</b>	<b>(22)</b>
<b>Provision à la clôture</b>	<b>432</b>	<b>323</b>

## 12. Provisions

### Méthodes comptables

#### Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la clôture.

#### Analyse des provisions

(en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2024	Augmentations <sup>(1)</sup>	Diminutions <sup>(1)</sup>	Écart de change	Au 31 décembre 2024
Provisions pour litiges	506	200	(372)	7	341
Provisions pour charges	253	7	(164)	—	96
<b>Total Provisions - part courante</b>	<b>760</b>	<b>207</b>	<b>(535)</b>	<b>7</b>	<b>438</b>

(en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2023	Augmentations <sup>(1)</sup>	Diminutions <sup>(1)</sup>	Écart de change	Au 31 décembre 2023
Provisions pour litiges	177	383	(46)	(8)	506
Provisions pour charges	150	104	—	—	253
<b>Total Provisions - part courante</b>	<b>327</b>	<b>487</b>	<b>(46)</b>	<b>(8)</b>	<b>760</b>

<sup>(1)</sup> Voir la note 17.4 - Amortissements et provisions. En 2024, les mouvements de variation des comptes de provisions pour litiges et charges du bilan incluent des reprises de provision exceptionnelles non mappées en R&D SG&A, ce qui génère une différence avec les flux du compte de résultat.

Les provisions pour litiges comprennent exclusivement les litiges avec les employés en cours. L'augmentation de la provision de 0,2 million d'euros en 2023 et de 0,4 million d'euros en 2024 provient des nouveaux conflits avec des employés survenus pendant la période de référence.

La diminution des provisions pour charges s'explique par une provision de 0,1 million d'euros qui a été constituée en 2023 et reprise en 2024, au titre du prélèvement des charges sociales sur les jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance.

## 13. Dettes financières

### Méthodes comptables

Les méthodes comptables des actifs financiers sont décrites à la note 15 - Passifs financiers.

**Analyse des dettes financières***(en milliers d'euros)*

	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Dettes de location - part courante	1 261	1 199
Avance remboursable : Prêt BPI - part courante	689	592
Prêt Garanti par l'Etat - Part courante	2 543	2 583
Prêt BEI - part courante	430	649
<b>Total des dettes financières courantes</b>	<b>4 924</b>	<b>5 022</b>
Dettes de location - part non courante	2 969	3 883
Avance remboursable : Prêt BPI - part non courante	1 258	1 872
Prêt Garanti par l'Etat - Part non courante	1 547	4 028
Prêt BEI - part non courante	40 204	35 761
<b>Total des dettes financières non courantes</b>	<b>45 978</b>	<b>45 543</b>
<b>Total des dettes financières</b>	<b>50 902</b>	<b>50 565</b>

*Avances remboursables Bpifrance*

La Société a reçu des avances remboursables de la Banque Publique d'Investissement (anciennement OSEO Innovation). Certaines de ces avances ne portent pas d'intérêts et sont entièrement remboursables en cas de succès technique et/ou commercial.

Le remboursement des sommes dues au titre de la période s'élève à 0,5 million d'euros, tandis que le montant à rembourser correspond à 1,6 million d'euros (voir Note 13.1. - *Avance conditionnée, emprunt bancaire et emprunts auprès des gouvernements et des autorités publiques*).

L'avance conditionnée de Bpifrance obtenue par Curadigm SAS en juin 2020 de 500 milliers d'euros intégralement perçue en janvier 2023, acquise par Nanobiotix SA dans le cadre de la fusion Curadigm à compter du 1er janvier 2024 (voir Note 3.1. - *Principes de consolidation*). Le remboursement de la période 2024 s'est élevé à 75 milliers d'euros, tandis que le montant restant du principal à rembourser correspond à 342 milliers d'euros (voir Note 13.1. - *Avance conditionnée, emprunt bancaire et emprunts auprès des gouvernements et des autorités publiques*).

*Prêt de la BEI**Contrat initial*

En juillet 2018, la Société a obtenu un prêt à taux fixe et fondé sur des redevances auprès de la BEI. Le prêt pourrait atteindre un montant maximum de 40 millions d'euros, divisé en trois tranches. La première tranche, d'un nominal de 16 millions d'euros, a été reçue en octobre 2018 et aurait été initialement remboursé en 2023. Les intérêts à taux fixe cumulés liés à cette tranche devaient être payés en même temps que le nominal. La deuxième tranche, d'une valeur nominale de 14 millions d'euros, a été reçue en mars 2019 et devait initialement être remboursée entre 2021 et 2024. Les intérêts à taux fixe accumulés liés à cette deuxième tranche devaient initialement être payés deux fois par an ainsi que le principal dû.

Les conditions spécifiques de la troisième tranche n'ont pas été remplies avant l'échéance du 31 juillet 2021. En conséquence, la troisième tranche n'est plus disponible pour la Société.

*Accord de modification*

Conformément à l'Accord de modification signé le 18 octobre 2022, tel que décrit dans la Note 4.4, la Société a déterminé que les modifications de l'accord sont substantielles et doivent être comptabilisées comme une extinction de la dette financière initiale et la comptabilisation d'une nouvelle dette financière conformément à la norme IFRS 9.

Par conséquent, la Société a estimé la juste valeur de la nouvelle dette devant être comptabilisée au passif à la date de l'accord de modification. La juste valeur de la nouvelle dette était égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs probables sur la base du plan d'affaires de la direction en utilisant un taux d'actualisation moyen représentant les conditions de marché prévalant à date. L'estimation impliquait de projeter les sorties de trésorerie sur la base des ventes nettes inclus dans le plan d'affaires déterminé par la direction stratégique de la Société :

- Les flux fixes, y compris les remboursements du principal et des paiements d'intérêts à taux fixe, sont cohérents avec les paiements d'un emprunt ou d'une obligation standard d'une entreprise. Pour estimer la valeur actualisée de ces flux fixes, la Société a déterminé un taux débiteur composé d'un taux de base et d'un spread de crédit. Le taux de base a été estimé en considérant des swaps de taux d'intérêt libellés en EUR à différentes échéances correspondant aux paiements du principal et des intérêts à la date de financement (18 octobre 2022), tandis que le spread de crédit a été déterminé en considérant les courbes de spread des obligations d'entreprises des groupes de soins de santé américains et européens à date

de financement, en supposant une notation CCC pour la Société. La moyenne entre les courbes EUR et USD a été retenue en raison des opérations internationales de la société, et la forte volatilité de la courbe EUR a également été prise en compte. Le taux des flux fixes variait de 14,95 % à 16,09 % selon la maturité, les nouveaux financements étant libellés en euros.

- Les versements futurs de redevances dépendent des prévisions de ventes nettes de la Société et dépendent donc de ses performances financières. Ainsi, afin d'estimer la valeur actualisée des paiements de redevances, la société a retenu un Coût Moyen Pondéré du Capital (« CMPC ») applicable à la Société, qui est traditionnellement utilisé pour actualiser les flux de trésorerie opérationnels futurs exposés au risque opérationnel standard (sans tenir compte du risque de développement infructueux des études qui est déjà capté dans les flux de trésorerie). En utilisant une méthodologie de calcul détaillée, la société a estimé le CMPC au 18 octobre 2022 à 30 %.

La combinaison des résultats ci-dessus donne un taux d'actualisation moyen de 21,3 %.

En conséquence, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société a comptabilisé une perte financière de 6,9 millions d'euros résultant de la différence entre (i) la valeur comptable du passif financier éteint (27,5 millions d'euros) et (ii) la juste valeur du nouveau passif financier (34,4 millions d'euros). Après comptabilisation initiale de la nouvelle dette, ce passif financier sera évalué au coût amorti sur la base d'un taux d'intérêt effectif de 21,3 %.

Au 31 décembre 2024, la juste valeur du prêt s'élève à 43,1 millions d'euros, avec un taux de marché de 19,65 %. La Société a procédé à une analyse de sensibilité, modifiant les hypothèses clés utilisées pour déterminer le coût amorti et la juste valeur du prêt BEI :

#### **Dette au coût amorti – Sensibilité**

- Analyse de sensibilité de la date de commercialisation

A chiffre d'affaires cumulé et date de commercialisation constants :

(en milliers d'euros)

Variation de la date de commercialisation	Au 31 décembre 2024		
	Montant total de la dette	Impact P&L	Impact global
Date retenue	40 635	—	—
Décalage d'un an *	36 131	4 504	4 504

(\*) un an après la première année de commercialisation prévue dans le budget prévisionnel

- Analyse de sensibilité de la date de commercialisation

A taux d'actualisation moyen et ventes nettes cumulées constants :

(en milliers d'euros)

Variation du montant cumulé du total des ventes	Au 31 décembre 2024		
	Montant total de la dette	Impact P&L	Impact global
Chiffre d'affaires - 10%	40 058	577	577
Chiffre d'affaires net	40 635	—	—
Chiffre d'affaires + 10%	41 212	(577)	(577)

#### **Dette à la juste valeur – sensibilité**

- Analyse de sensibilité de la date de commercialisation

A chiffre d'affaires cumulé et date de commercialisation constants :

(en milliers d'euros)

Variation de la date de commercialisation	Au 31 décembre 2024		
	Montant total de la dette	Impact Juste Valeur	Impact global
Date retenue	43 115	—	—
Décalage d'un an *	39 974	3 141	3 141

(\*) un an après la première année de commercialisation prévue dans le budget prévisionnel

- Analyse de sensibilité de la date de commercialisation

A taux d'actualisation moyen et ventes nettes cumulées constants :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024		
	Montant total de la dette	Impact Juste Valeur	Impact global
<b>Variation du montant cumulé du total des ventes</b>			
Chiffre d'affaires - 10%	42 742	373	373
Chiffre d'affaires net	43 115	—	—
Chiffre d'affaires + 10%	43 488	(373)	(373)

#### Prêts Garantis par l'Etat

La Société a annoncé en juin 2020 qu'elle avait reçu l'approbation d'un financement de la part de HSBC et de Bpifrance pour un montant de 5 millions d'euros chacun sous la forme de prêts garantis par l'Etat (" Prêts Garantis par l'Etat ", ou " PGE " en France).

Ce prêt est comptabilisé au coût amorti pour un minimum de 12 mois et permet à la Société de différer le remboursement de ce prêt de 12 mois de 1 à 5 ans. La Société a fait usage de cette option et la date de remboursement fut retardée de 1 an, à compter de septembre 2022 et se terminant en juin 2026. Le taux d'intérêt effectif s'élève à 0,31 %. Au cours de la période de référence 2024, 1,3 million d'euros ont été remboursés sur le prêt PGE de HSBC conformément au plan d'amortissement (voir Notes 13.1 et 13.4 ci-dessous).

Le 10 juillet 2020, la Société a conclu le second prêt PGE de 5 millions d'euros avec Bpifrance (le "Prêt PGE Bpifrance"). Le prêt PGE de Bpifrance a une durée de six ans et est garanti à 90 % par l'Etat français. Le prêt PGE de Bpifrance n'a pas porté d'intérêt pendant la première période de 12 mois mais, après cette période de 12 mois et pendant les 5 années suivantes, portera un taux d'intérêt de 2,25 % par an, y compris une commission de garantie annuelle de l'Etat de 1,61 % par an. Le principal et les intérêts du prêt Bpifrance PGE seront remboursés en 20 échéances trimestrielles à partir du 31 octobre 2021 jusqu'au 26 juillet 2026. Au cours de la période de référence 2024, 1,3 million d'euros ont été remboursés sur le prêt PGE de Bpifrance conformément au plan d'amortissement (voir Notes 13.1 et 13.4 ci-dessous).

### 13.1 Avances conditionnelles, prêt bancaire et prêts de l'état et des autorités publiques

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des passifs comptabilisés dans les états de la situation financière par type d'avances conditionnelles, d'emprunts bancaires et de prêts des pouvoirs publics et des autorités publiques.

#### Avances conditionnelles et prêts accordés par l'Etat et les autorités publiques

(en milliers d'euros)	Avance Bpifrance	Prêt Bpifrance taux 0	Emprunt BEI	Avance Bpifrance Curadigm SAS	Total
<b>Au 1er janvier 2023</b>	<b>2 316</b>	<b>125</b>	<b>35 754</b>	<b>317</b>	<b>38 512</b>
Versement	—	—	—	150	150
Impact de l'actualisation et cout amorti	16	—	(285)	(20)	(289)
Cumul des intérêts fixes	34	—	2 385	—	2 419
Cumul des intérêts variables	—	—	5 195	—	5 195
Remboursement	(300)	(125)	(6 639)	(50)	(7 114)
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>2 066</b>	<b>—</b>	<b>36 409</b>	<b>397</b>	<b>38 872</b>
Versement	—	—	—	—	—
Impact de l'actualisation et catch-up	12	—	(2 832)	20	(2 800)
Cumul des intérêts fixes	28	—	1 670	—	1 698
Cumul des intérêts variables	—	—	6 085	—	6 085
Remboursement	(500)	—	(697)	(75)	(1 272)
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>1 606</b>	<b>—</b>	<b>40 635</b>	<b>342</b>	<b>42 583</b>

Au 31 décembre 2024, les variations de la dette de la BEI sont principalement dues à une augmentation de 7,8 millions d'euros des intérêts fixes et variables courus, partiellement compensée par les remboursements d'intérêts de 0,7 million d'euros et par un impact net de 2,8 millions d'euros correspondant (i) à l'impact de la désactualisation dû à l'augmentation des sorties de trésorerie estimées au-delà de 2023 de 11,3 millions d'euros (avant effet d'actualisation) liée à la révision des prévisions de ventes nettes et des contreparties d'étape conformément à l'accord de licence Janssen, et (ii) à la diminution liée à l'effet d'actualisation de 14,2 millions d'euros.

En effet, la Société a comptabilisé la dette au coût amorti en utilisant le TIE initial de 21,30 %.

Au 31 décembre 2023, les variations de la dette de la BEI sont principalement imputable à l'augmentation des intérêts fixes et variables accumulés courus suite à l'Accord d'Amendement avec la BEI, presque entièrement

compensée par les remboursements effectués au cours de l'année 2023, dont le plus significatif est le paiement d'intérêts PIK de 5,4 millions d'euros exécuté le 12 octobre 2023, conformément aux conditions de suppression du covenant financier, et un montant global de 0,8 million d'euros de paiements d'étape anticipés, dont une partie est directement liée à l'application des conditions de suppression du covenant financier (Voir Note 4.4. - *Accord de financement avec la Banque européenne d'investissement (« BEI »)*).

En outre, au cours de l'année 2023, suite à l'exécution de l'accord de licence global avec Janssen (voir Note 4.1 - *Accord Janssen*), la Société a réévalué la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs projetés en utilisant le taux d'actualisation initial de 21,3 %. Par conséquent, la Société a enregistré un effet de rattrapage sur la dette BEI lié à la mise à jour des hypothèses par le compte de résultat pour un montant de 0,3 million d'euros.

Les paiements de redevances attendus, précédemment estimés à 36,6 millions d'euros au 31 décembre 2023 ont été actualisés à 47,5 millions d'euros au 31 décembre 2024, reflétant les dernières révisions apportées aux prévisions de ventes en 2024.

#### Emprunts bancaires

(en milliers d'euros)

	PGE HSBC <sup>(1)</sup>	PGE Bpifrance <sup>(1)</sup>	Total
<b>Au 1er janvier 2023</b>	<b>4 409</b>	<b>4 717</b>	<b>9 127</b>
Versement	—	—	—
Impact de l'actualisation et cout amorti	(9)	(6)	(15)
Cumul des intérêts fixes <sup>(2)</sup>	41	90	131
Remboursement	(1 287)	(1 345)	(2 632)
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>3 155</b>	<b>3 457</b>	<b>6 612</b>
Versement	—	—	—
Impact de l'actualisation et cout amorti	(13)	(4)	(17)
Cumul des intérêts fixes <sup>(2)</sup>	35	62	97
Remboursement	(1 285)	(1 317)	(2 602)
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>1 891</b>	<b>2 198</b>	<b>4 089</b>

<sup>(1)</sup> Les "PGE" ou "Prêts garantis par l'Etat" sont des prêts garantis par l'Etat.

<sup>(2)</sup> Les intérêts fixes courus font référence respectivement à une commission de garantie de 0,25% du principal du PGE HSBC et à une commission de garantie de 0,25% ajoutée à un taux d'intérêt fixe de 1,36% pour le PGE Bpifrance.

### 13.2 Dettes de location

Le tableau ci-dessous présente le détail des variations des dettes de location, essentiellement des loyers de bureaux et de laboratoire comptabilisées dans les états de la situation financière :

(en milliers d'euros)

	Dettes de location
<b>Au 1er janvier 2023</b>	<b>5 530</b>
Nouveaux contrats de location	—
Engagement de location de l'exercice	376
Impact de l'actualisation	(31)
Intérêts à taux fixe	203
Remboursement des loyers	(996)
Résiliation contrat locatif	—
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>5 081</b>
Nouveaux contrats de location	—
Engagement de location de l'exercice	245
Impact de l'actualisation	(16)
Intérêts à taux fixe	170
Remboursement des loyers	(1 250)
Résiliation contrat locatif	—
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>4 2</b>

### 13.3 Variations des passifs résultant des activités de financement

Le tableau ci-dessous présente le détail des variations du passif résultant des activités de financement, y compris les variations résultant des flux de trésorerie et les variations sans effet de trésorerie.

## 2024\_Nanobiotix\_Comptes consolidés au 31 décembre 2024

<i>(en milliers d'euros)</i>	Avance Bpifrance	Prêt Bpifrance taux 0	Avance Curadigm Bpifrance	Prêt BEI	PGE HSBC	PGE Bpifrance	Dettes de location	Total
<b>Au 1er janvier 2023</b>	<b>2 316</b>	<b>125</b>	<b>317</b>	<b>35 754</b>	<b>4 409</b>	<b>4 717</b>	<b>5 530</b>	<b>53 168</b>
Versement	—	—	150	—	—	—	—	150
Baisse des prêts et avances conditionnelles	(300)	(125)	(50)	—	(1 246)	(1 250)	—	(2 971)
Intérêts payés	—	—	—	(6 639)	(41)	(95)	—	(6 775)
Intérêts payés (IFRS 16)	—	—	—	—	—	—	(203)	(203)
Paiement des dettes locatives	—	—	—	—	—	—	(793)	(793)
<b>Flux de trésorerie des activités de financement</b>	<b>(300)</b>	<b>(125)</b>	<b>100</b>	<b>(6 639)</b>	<b>(1 287)</b>	<b>(1 345)</b>	<b>(996)</b>	<b>(10 592)</b>
Engagement de location de l'exercice	—	—	—	—	—	—	376	376
Impact de l'actualisation et coût amorti	16	—	(20)	(285)	(9)	(6)	(31)	(335)
Cumul des intérêts fixes	34	—	—	2 385	41	90	—	2 550
Cumul des variables d'intérêts	—	—	—	5 195	—	—	201	5 396
<b>Flux non-cash des activités de financement</b>	<b>50</b>	<b>—</b>	<b>(20)</b>	<b>7 295</b>	<b>32</b>	<b>84</b>	<b>547</b>	<b>7 988</b>
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>2 066</b>	<b>—</b>	<b>397</b>	<b>36 409</b>	<b>3 155</b>	<b>3 457</b>	<b>5 081</b>	<b>50 565</b>
Versement	—	—	—	—	—	—	—	—
Baisse des prêts et avances conditionnelles	(500)	—	(75)	—	(1 250)	(1 250)	—	(3 075)
Intérêts payés	—	—	—	(697)	(48)	(66)	—	(810)
Intérêts payés (IFRS 16)	—	—	—	—	—	—	(170)	(170)
Paiement des dettes locatives	—	—	—	—	—	—	(1 080)	(1 080)
<b>Flux de trésorerie des activités de financement</b>	<b>(500)</b>	<b>—</b>	<b>(75)</b>	<b>(697)</b>	<b>(1 298)</b>	<b>(1 316)</b>	<b>(1 250)</b>	<b>(5 136)</b>
Engagement de location de l'exercice	—	—	—	—	—	—	245	245
Impact de l'actualisation et coût amorti	12	—	20	(2 832)	(13)	(4)	(16)	(2 833)
Cumul des intérêts fixes	28	—	—	1 670	48	62	—	1 808
Cumul des variables d'intérêts	—	—	—	6 085	—	—	169	6 254
<b>Flux non-cash des activités de financement</b>	<b>40</b>	<b>—</b>	<b>20</b>	<b>4 923</b>	<b>35</b>	<b>58</b>	<b>398</b>	<b>5 474</b>
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>1 606</b>	<b>—</b>	<b>342</b>	<b>40 635</b>	<b>1 891</b>	<b>2 198</b>	<b>4 230</b>	<b>50 902</b>

## 13.4 Échéances des dettes financières

Les échéanciers de remboursement des avances, des prêts à leur valeur nominale et incluant les intérêts à taux fixe ainsi que les échéanciers des dettes de location se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024			
	À moins d'1 an	Entre 1 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	À plus de 5 ans
Bpifrance	800	837	—	—
Prêt Bpifrance taux 0	—	—	—	—
Avance Curadigm Bpifrance taux 0	100	200	75	—
PGE - HSBC(1)	1 272	631	—	—
PGE - Bpifrance(1)	1 289	948	—	—
Emprunt BEI et part intérêts fixes	467	19 942	40 784	39 196
Dettes de location	1 282	2 131	866	216
<b>Total</b>	<b>5 210</b>	<b>24 689</b>	<b>41 725</b>	<b>39 412</b>

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023			
	À moins d'1 an	Entre 1 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	À plus de 5 ans
Bpifrance	300	1 300	837	—
Prêt Bpifrance taux 0	125	—	—	—
Avance Curadigm Bpifrance taux 0	75	200	75	—
PGE - HSBC(1)	1 287	2 557	631	—
PGE - Bpifrance(1)	1 345	2 605	948	—
Emprunt BEI et part intérêts fixes	467	7 630	30 184	19 869
Dettes de location	962	2 292	1 904	971
<b>Total</b>	<b>4 560</b>	<b>16 584</b>	<b>34 579</b>	<b>20 840</b>

(1) La Société remboursera les deux "PGE" (Prêts garantis par l'Etat) sur 5 ans avec un différé d'un an (dernier remboursement en 2026).

Les dettes à long terme comprennent le capital et taux d'intérêts fixes et variables de l'avance remboursable, de l'emprunt Bpifrance à taux zéro, du prêt de la BEI, les deux PGE ainsi que les dettes de locations. Ces montants reflètent les montants engagés au titre de ces contrats au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, le tableau ci-dessus indique que le solde restant dû du prêt de la BEI s'élève à 100,4 millions d'euros, dont 33,9 millions d'euros pour le principal et les intérêts à taux fixe à payer pendant la durée du prêt, 19,0 millions d'euros de paiements d'étapes restant à payer selon le calendrier prévu, impliquant des prépaiements équivalents à un pourcentage faible et progressif appliqué à des futures opérations de financement par fonds propres ou par emprunt atteignant jusqu'à un total de 100 millions d'euros, sur une base cumulative, augmentant à un pourcentage à un chiffre moyen pour ces financements supérieurs à 100 millions d'euros, et 47,5 millions d'euros pour les paiements de redevances estimés à effectuer à l'avenir, sur la base des ventes prévisionnelles que les partenaires de la Société devraient générer au cours de la période de six ans commençant à la commercialisation du NBTXR3 (voir Notes 4.4. - *Accord de financement avec la Banque européenne d'investissement (« BEI »)* et 13.1. - *Avances conditionnelles, prêt bancaire et prêts de l'état et des autorités publiques*).

Au 31 décembre 2023, le tableau ci-dessus indique que le solde impayé du prêt de la BEI est de 89,8 millions d'euros, ce qui inclut 33,9 millions d'euros pour le capital et les intérêts à taux fixe à être payés sur la durée du prêt, 19,2 millions d'euros de paiement d'étapes restant à payer selon le calendrier prévu impliquant des prépaiements équivalents à un pourcentage faible et progressif appliqué à de futures opérations de financement en actions ou dettes atteignant jusqu'à un total de 100 millions d'euros, sur une base cumulative, passant à un pourcentage moyen pour de tels financements supérieurs à 100 millions d'euros, et 36,6 millions d'euros de futurs paiements de redevances à effectuer dans le futur, sur la base des prévisions de ventes générées par les partenaires de la Société au cours de la période de six ans à compter de la commercialisation de NBTXR3 (voir Notes 4.4. - *Accord de financement avec la Banque européenne d'investissement (« BEI »)* et 13.1. - *Avances conditionnelles, prêt bancaire et prêts de l'état et des autorités publiques*).

## 14. Fournisseurs, comptes rattachés et autres passifs courants

### 14.1 Fournisseurs et comptes rattachés

#### Méthodes comptables

Les méthodes comptables appliquées aux fournisseurs et comptes rattachés sont décrites en Note 15 - *Instruments financiers inscrits au bilan et effet sur le résultat*.

#### Factures non parvenues

Du fait de l'existence d'un décalage temporel entre la date à laquelle les coûts des traitements sont engagés au titre des études cliniques et la date à laquelle ces coûts sont facturés, la Société provisionne le montant estimé de la charge à payer à chaque clôture.

Les coûts de traitements par patient sont estimés pour chaque étude, à partir des contrats signés avec les centres de recherche clinique réalisant les essais, en tenant compte de la durée du traitement et de la date d'injection de chaque patient. Le montant total estimé pour chaque étude est diminué du montant des factures reçues à la date de la clôture.

#### Analyse des fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d'euros)

Fournisseurs d'immobilisation  
Factures non parvenues - essais cliniques  
Fournisseurs et comptes rattachés

	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Fournisseurs d'immobilisation	—	173
Factures non parvenues - essais cliniques	15 550	11 369
Fournisseurs et comptes rattachés	4 484	6 695
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>20 036</b>	<b>18 237</b>

#### Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs n'ont pas été actualisées, dans la mesure où les montants ne représentent pas d'échéance supérieure à un an.

Les dettes d'immobilisations de 0,2 million d'euros concernent l'achat d'un réacteur pour le laboratoire de Paris, au 31 décembre 2023.

Les factures non parvenues liées au solde des essais cliniques ont augmenté de 4,2 millions d'euros entre décembre 2023 et décembre 2024 principalement en raison des développements de NANORAY-312 en 2024, s'élevant à 11,1 millions d'euros de charges à payer au 31 décembre 2024, contre 7,1 millions d'euros de provision au 31 décembre 2023, et au développement de l'étude clinique 1100 en 2024, représentant 4,4 millions d'euros de provision au 31 décembre 2024, contre 2,9 millions d'euros de provision au 31 décembre 2023.

La diminution du solde des comptes fournisseurs et autres charges à payer de 2,2 millions d'euros est principalement due à notre CRO sur l'étude NANORAY-312, qui a diminué de 2,6 millions d'euros en raison de la facture d'un jalon d'étape reçue du CRO fin 2023 et payée début 2024. Aucune facture n'est due à ce CRO au 31 décembre 2024.

### 14.2 Autres passifs courants

(en milliers d'euros)

Dettes fiscales  
Dettes sociales  
Autres dettes

	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Dettes fiscales	537	451
Dettes sociales	6 334	6 928
Autres dettes	672	247
<b>Autres passifs courants</b>	<b>7 543</b>	<b>7 627</b>

#### Autres passifs courants

Les dettes sociales et assimilées sont principalement constituées des charges sociales, à savoir la provision sur contribution patronale calculée sur l'attribution d'actions gratuites, les provisions bonus, les provisions congés payés et les cotisations sociales afférentes.

Les charges sociales et autres charges sociales ont diminué de 0,6 million d'euros, passant de 6,9 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 6,3 millions d'euros au 31 décembre 2024, principalement en raison de la diminution des provisions pour bonus pour 0,5 million d'euros.

**14.3 Produits constatés d'avance et passifs au contrat***(en milliers d'euros)*

	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Produits constatés d'avance	61	128
Passifs de contrats - part courante	18 100	18 100
<b>Produits constatés d'avance et passifs contractuels courants</b>	<b>18 161</b>	<b>18 228</b>

Les passifs de contrats part courante demeurent stables à 18,1 millions d'euros entre 2023 et 2024. Le paiement initial reçu en 2021 de LianBio s'élevait à 16,5 millions d'euros. Au cours de l'année 2023, les passifs de contrat ont été réévalués à leur juste valeur conformément au contrat Asia Licensing Agreement à la suite de l'accord de novation.

Les passifs de contrats part courante sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 15. Voir la note 1 Faits marquants de l'exercice sur l'Accord Janssen et la note 16 - Produits des activités ordinaires pour plus de détails sur la comptabilisation de ces contrats de licence.

**14.4 Passifs de remboursement***(en milliers d'euros)*

	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Passifs de remboursement - part non courante	27 778	—
Passifs de remboursement - part courante	7 835	—
<b>Passifs de remboursement</b>	<b>35 613</b>	<b>—</b>

Le passif de remboursement reflète l'obligation de remboursement liée aux modifications du contrat Janssen, signées au quatrième trimestre 2024. Ces modifications ont été comptabilisées comme une modification de contrat selon la norme IFRS 15 et ont entraîné une variation du prix de transaction comptabilisée comme un rattrapage cumulé dans le compte de résultat consolidé et un passif de remboursement dans l'état consolidé de la situation financière (Voir Note 16. - *Produits des activités ordinaires* ).

**15. Instruments financiers inscrits au bilan et effet sur le résultat****Méthodes comptables****Actifs financiers non courants**

Les immobilisations financières sont comptabilisées et évaluées conformément à la norme IFRS 9 - *Instruments financiers*.

Aucune immobilisation financière n'est estimée à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Dans le cadre de la norme IFRS 9 - *Instruments financiers*, les actifs financiers sont classés en trois catégories en fonction du modèle de gestion (« business model ») qui lui est appliqué par l'entreprise et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels :

- Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ;
- Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ; et
- Actifs financiers au coût amorti.

Tous les achats et ventes d'actifs financiers réalisés dans des conditions normales de marché sont comptabilisés à leur date de transaction.

### **Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat**

Cette catégorie inclut les titres négociables ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie. Ils correspondent aux actifs financiers détenus à des fins de transaction, i.e. acquis par la Société afin d'être vendu à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur afférentes sont reconnues en compte de résultat consolidé en tant que produit ou charge financière, selon le cas applicable. Au 31 décembre 2024, la Société ne détient pas d'actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat.

### **Actifs financiers au coût amorti**

Cette catégorie inclut les autres actifs financiers (non-courants), les créances commerciales (courantes) et les autres créances et créances rattachées (courantes). Les autres actifs financiers (non-courants) incluent les avances et dépôts accordés à des tiers ainsi que les dépôts à terme, qui ne sont pas considérés comme des équivalents de trésorerie.

Les actifs financiers au coût amorti comportent principalement les dépôts et garanties, les liquidités soumises à restriction, les créances commerciales, les autres créances, les avances conditionnées et les prêts. Il s'agit d'actifs financiers non dérivés dont les paiements fixes ou déterminables ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement reconnus à leur juste valeur, à laquelle sont ajoutés les coûts de transactions qui sont directement attribuables à l'achat ou l'émission dudit actif financier, sauf pour les créances commerciales qui sont initialement reconnues au coût de la transaction, conformément à IFRS 15.

Après la comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif ("TIE") lorsque les deux conditions suivantes sont respectées :

- l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion ("business modèle") dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin de recouvrer les flux de trésorerie contractuels et,
- les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu à des flux de trésorerie à des dates spécifiques qui sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts.

Les gains et pertes sont enregistrés dans le compte de résultat consolidé lorsqu'elles sont reprises en fonction des modifications des flux de trésorerie et/ou de dépréciation.

IFRS 9 - Instruments financiers requiert d'une entité qu'elle reconnaisse une provision pour dépréciation pour les pertes de crédit attendues liées à l'actif financier valorisé au coût amorti chaque date de clôture des comptes. Le montant de la provision pour dépréciation pour pertes de crédit attendues est égal :

- aux pertes de crédit attendues sur les 12 mois suivants la date de clôture, ou
- aux pertes de crédit attendues sur la durée totale de la vie de l'actif. Ce dernier cas s'applique si le risque de crédit a augmenté de manière significative depuis la première comptabilisation de l'instrument financier. Une dépréciation est comptabilisée, si nécessaire, au cas par cas pour tenir compte des difficultés de recouvrement qui sont susceptibles de survenir selon l'information disponible à la date de préparation des états financiers.

Les créances litigieuses sont passées en pertes pour créances non recouvrables lorsque des preuves certaines et précises démontrent l'irrécouvrabilité de ces créances, la provision pour dépréciation existante est alors reprise.

### **Dettes financières**

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides, sous forme de subventions, d'avances conditionnées ou de prêt à taux zéro.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée au taux d'endettement moyen de la Société est considérée comme une subvention perçue de l'État. Ces subventions sont étalées sur la durée estimée des projets financés par ces avances.

La part à plus d'un an des avances conditionnées est enregistrée en dettes financières - part non courante, tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en dettes financières - part courante.

Les prêts conditionnels non remboursables sont traités comme des subventions publiques lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la Société se conformera aux conditions de non-remboursement. A défaut, ils sont classés au passif.

Une subvention publique à recevoir soit en compensation de charges ou de pertes déjà encourues, soit à titre de soutien financier immédiat à la Société sans coûts futurs liés, est comptabilisée en produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise.

Les dettes financières sont comptabilisées et évaluées conformément à IFRS 9 - Instruments financiers. Les dettes financières, dont les dettes fournisseurs et autres passifs financiers sont évaluées au coût amorti.

#### **Passifs financiers au coût amorti**

Les emprunts et autres passifs financiers sont comptabilisés et évalués conformément à la norme IFRS 9 - Instruments financiers.

Ils sont comptabilisés au coût amorti. Le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier est défini sous IFRS 9 comme le montant auquel l'actif financier ou le passif financier est évalué lors de la comptabilisation initiale, moins les remboursements du principal, plus ou moins l'amortissement cumulé en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance et, pour les actifs financiers, ajusté pour toute provision pour perte.

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. Les coûts sont ensuite amortis sur une base actuarielle sur la durée de vie du passif en utilisant le taux d'intérêt effectif, à savoir le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés à la valeur nette comptable du passif financier afin de déterminer son coût amorti.

#### **Analyse des instruments financiers inscrits au bilan et effet sur le résultat**

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024			
	Valeur comptable au bilan	Juste valeur par le compte de résultat	Actif et Passifs financiers au coût amorti	Juste valeur(1)
<b>Actifs financiers</b>				
Immobilisations financières	406		406	406
Clients et comptes rattachés	2 977		2 977	2 977
Trésorerie et équivalents de trésorerie	49 737		49 737	49 737
<b>Total Actifs</b>	<b>53 120</b>	—	<b>53 120</b>	<b>53 120</b>
<b>Dettes financières</b>				
Dettes financières - part non courante	45 978		45 978	48 443
Dettes financières - part courante	4 924		4 924	4 924
Fournisseurs et comptes rattachés	20 035		20 035	20 035
<b>Total Passifs</b>	<b>70 936</b>	—	<b>70 936</b>	<b>73 402</b>

<sup>(1)</sup>La juste valeur des passifs courants et non courants comprenant les emprunts, les avances remboursables de Bpifrance, le prêt BEI et le PGE HSBC et Bpifrance a été évalué en utilisant des données non observables de "niveau 3" dans le classement IFRS 13 sur la juste valeur.

Au 31 décembre 2024, la valeur comptable des créances et des passifs courants est présumée se rapprocher de leur juste valeur.

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023			
	Valeur comptable au bilan	Juste valeur par le compte de résultat	Actif et Passifs financiers au coût amorti	Juste valeur(1)
<b>Actifs financiers</b>				
Immobilisations financières	299	—	299	299
Clients et comptes rattachés	19 004	—	19 004	19 004
Trésorerie et équivalents de trésorerie	75 283	—	75 283	75 283
<b>Total Actifs</b>	<b>94 586</b>	<b>—</b>	<b>94 586</b>	<b>94 586</b>
<b>Dettes financières</b>				
Dettes financières - part non courante	45 543	—	45 543	47 821
Dettes financières - part courante	5 022	—	5 022	5 033
Fournisseurs et comptes rattachés	18 237	—	18 237	18 237
<b>Total Passifs</b>	<b>68 802</b>	<b>—</b>	<b>68 802</b>	<b>71 091</b>

<sup>(1)</sup>La juste valeur des passifs courants et non courants comprenant les emprunts, les avances remboursables de Bpifrance, le prêt BEI et le PGE HSBC et Bpifrance, a été évalué en utilisant des données non observables de "niveau 3" dans le classement IFRS 13 sur la juste valeur.

### Gestion des risques financiers

Les principaux instruments financiers détenus par la Société sont classés en trésorerie et équivalents de trésorerie. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les principaux risques financiers auxquels la Société est exposée sont les risques de liquidité, de change, de taux d'intérêt et de crédit.

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité découle des passifs financiers de la Société et des dépenses opérationnelles importantes engagées liées au développement et à la fabrication de produits nanotechnologiques et à la réalisation d'études cliniques. La Société a subi des pertes d'exploitation depuis sa création en 2005 et prévoit continuer à subir des pertes importantes à court terme.

Au 31 décembre 2024, la Société disposait d'une trésorerie et équivalents de trésorerie de 49,7 millions d'euros.

En outre, le 17 mars 2025, la Société a signé un amendement à l'Accord Janssen (voir la note 25 – *Événements postérieurs à la clôture*), lui permettant de renforcer sa situation financière, de réduire ses besoins de trésorerie opérationnels et de prolonger sa visibilité financière jusqu'à mi-2026. La Société estime que le niveau actuel de trésorerie et équivalents de trésorerie, combiné à la signature de l'amendement susmentionné, sera suffisant pour répondre à ses obligations financières à leur échéance dans le cours normal de ses activités, et pour financer ses opérations au-delà des douze prochains mois à compter de la date d'autorisation de publication de ces états financiers consolidés.

La Société prévoit de rechercher des liquidités supplémentaires par le biais de financements non dilutifs tels que le financement de redevances, de nouveaux partenariats de développement commercial, des alliances de collaboration ou stratégiques, des financements supplémentaires par le biais d'offres publiques ou privées en capital ou en dettes, et par la mise en œuvre de plans d'action de préservation de la trésorerie visant à réduire ou à différer les dépenses discrétionnaires.

Rien ne garantit que les efforts de la Société pour répondre à ses besoins de trésorerie d'exploitation seront couronnés de succès. Si la trésorerie et les équivalents de trésorerie actuels ainsi que les plans visant à répondre aux besoins de trésorerie d'exploitation futurs ne suffisent pas à financer les dépenses nécessaires et à honorer les obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance, la liquidité, la situation financière et les perspectives d'activité de la société en seront sensiblement affectées.

Pour rappel, à compter d'octobre 2023, la Société n'était plus soumise à l'obligation de disposer d'un minimum de trésorerie et d'équivalents de trésorerie dans le cadre du prêt de la BEI (Voir Note 4.4 - *Accord de financement avec la Banque européenne d'investissement (« BEI »)*).

### Risque de change

La monnaie fonctionnelle de Nanobiotix S.A. est l'euro. L'exposition au risque de change provient principalement de certains de ses revenus. Dans le cadre de l'accord de licence mondiale avec Janssen, et de l'accord de licence pour l'Asie (ancien contrat avec LianBio) (voir respectivement les notes 4.1. et 4.2.), la Société a reçu des paiements en dollars américains. En outre, la société est également exposée par le biais de transactions intragroupes entre Nanobiotix S.A. et ses filiales américaines, pour lesquelles la monnaie fonctionnelle est le dollar américain, ainsi que par des relations commerciales avec des clients et des fournisseurs en dehors de la zone euro.

A ce stade de son développement, la Société n'a pas recours à des opérations de couverture pour protéger son activité contre les fluctuations des taux de change. Toutefois, une augmentation significative de son activité pourrait conduire à une plus grande exposition au risque de change. Si cela se produisait, la Société pourrait mettre en place une politique de couverture adaptée à ces risques.

Le tableau suivant illustre l'impact d'une augmentation ou d'une diminution de 10 % du taux de change entre l'euro et le dollar américain sur les actifs contractuels et la trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

#### 31 décembre 2024

Impact (en milliers d'euros)	Actifs de contrats		Trésorerie et équivalents de trésorerie	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Taux de change USD / EUR	—	—	4 199	(4 199)
<b>Total</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>4 199</b>	<b>(4 199)</b>

#### 31 décembre 2023

Impact (en milliers d'euros)	Actifs de contrats		Passifs de contrats	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Taux de change USD / EUR	187	(187)	1 638	(1 638)
<b>Total</b>	<b>187</b>	<b>(187)</b>	<b>1 638</b>	<b>(1 638)</b>

Le tableau suivant montre l'impact d'une augmentation ou d'une diminution de 10 % du taux de change entre l'euro et le dollar américain, calculé sur les montants des apports en capital et des prêts à la filiale américaine de la Société au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

#### 31 décembre 2024

Impact (en milliers d'euros)	Résultat net		Capitaux propres	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Taux de change USD / EUR	56	(56)	35	(35)
<b>Total</b>	<b>56</b>	<b>(56)</b>	<b>35</b>	<b>(35)</b>

#### 31 décembre 2023

Impact (en milliers d'euros)	Résultat net		Capitaux propres	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Taux de change USD / EUR	22	(22)	(22)	22
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>(22)</b>	<b>(22)</b>	<b>22</b>

### **Risque de crédit**

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et d'autres établissements financiers, ainsi que des expositions liées aux crédits clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des établissements financiers cocontractants.

L'exposition de la Société au risque de crédit provient principalement des créances commerciales d'un client Janssen au 31 décembre 2024. En raison du nombre limité de clients, la Société surveille de manière appropriée et spécifique ses créances ainsi que leur paiement et leur apurement. La Société ne parvient à conclure de telles transactions qu'avec des contreparties hautement réputées et financièrement solides.

### **Risque de taux d'intérêt**

L'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt concerne principalement les équivalents de trésorerie et les titres de placement, à savoir des dépôts à terme. Les variations de taux d'intérêt ont une incidence directe sur le taux de rémunération de ces placements et les flux de trésorerie générés.

Au 31 décembre 2024, les prêts émis par la société sont exclusivement des prêts à taux fixe et notre exposition aux risques de taux d'intérêt et aux risques de marché est donc jugée faible.

Les intérêts variables sur le prêt de la BEI sont basés sur des redevances et ne sont pas soumis aux risques de taux de marché.

## **16. Produits des activités ordinaires**

### **Méthodes comptables**

#### *Chiffre d'affaires et autres produits*

Selon IFRS 15, le chiffre d'affaires est reconnu lorsque la Société remplit une obligation de performance en fournissant des biens ou services distincts (ou une série de biens ou services) à un client, c'est-à-dire lorsque le client obtient le contrôle de ces biens ou de ces services.

Compte tenu du large éventail d'opportunités de recherche et de développement dans le domaine thérapeutique, outre les domaines dans lesquels la société compte porter ses activités de recherche et développement avec ses propres ressources scientifiques et financières, la Société a conclu et prévoit de conclure des nouveaux contrats de licence et de partenariats avec des tiers dans certains domaines spécifiques qui ont généré ou pourraient générer du chiffre d'affaires à l'avenir.

Par conséquent, chaque contrat a été et sera analysé, au cas par cas, dans le but de vérifier s'il contient des obligations de performance envers l'autre partie et, le cas échéant, d'identifier leur nature afin de déterminer la comptabilisation appropriée des montants que la Société a reçu ou est en droit de recevoir de l'autre partie, selon les principes d'IFRS 15, par exemple :

- Les services de développement rendus par la Société pour créer ou améliorer la propriété intellectuelle contrôlée par le client, dont le chiffre d'affaires serait constaté progressivement, lorsque les services sont fournis ;
- le transfert du contrôle sur la propriété intellectuelle de la Société, telle qu'elle existe au moment de la vente, pour lequel le chiffre d'affaires serait constaté au moment du transfert de contrôle ;
- une licence :
  - si la licence est considérée comme un droit d'accès à la propriété intellectuelle de la Société sur la durée de vie de la licence, le chiffre d'affaires serait reconnu sur cette durée de vie ; ou
  - si la licence est un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle, telle qu'elle existe au moment de la vente (en termes de forme et de fonctionnalité) de la Société, le chiffre d'affaires serait reconnu lorsque l'autre partie est à même d'utiliser la licence et d'en tirer avantage ;
- l'approvisionnement de produits dont le chiffre d'affaires serait reconnu au moment du transfert du contrôle des produits livrés.

Le chiffre d'affaires éventuel découlant de l'atteinte de jalons déterminées est inclus dans le prix de transaction estimé quand il est hautement probable que le chiffre d'affaires comptabilisé ne fera pas l'objet d'une extourne significative au cours d'une période future. Les revenus d'étapes commerciales et les redevances ne sont pas reconnus avant le franchissement de l'étape ou la réalisation de la vente.

### *Application de la norme IFRS 15 à l'Accord Janssen*

En juillet 2023, la Société a conclu l'accord Janssen, accordant à Janssen une licence mondiale exclusive pour le développement, la fabrication et la commercialisation de NBTXR3. La licence est exclusive, à l'exception des territoires précédemment concédés à la société par le licencié initial LianBio (voir ci-dessous). À moins qu'il ne soit résilié plus tôt, l'accord Janssen restera en vigueur aussi longtemps que les redevances seront payables en vertu de l'accord Janssen. L'accord Janssen peut être résilié par anticipation par l'une ou l'autre des parties dans le cas où l'autre partie commettrait un manquement important non résolu, ou dans le cas de certains cas d'insolvabilité ou de faillite. De plus, Janssen a le droit de résilier le contrat sans motif, à condition de donner un préavis écrit à la Société.

La Société est responsable de toutes les études actuellement en cours, ainsi que de la fabrication, l'approvisionnement clinique et l'approvisionnement commercial initial de NBTXR3, sous réserve du droit de Janssen d'émettre des objections fondées sur des préoccupations concernant les risques de sécurité ou sur le fait que l'étude est raisonnablement susceptible d'avoir un effet négatif sur le développement (y compris la commercialisation) du produit sous licence. Janssen sera entièrement responsable d'une première étude de phase 2 évaluant le NBTXR3 chez des patients atteints d'un cancer du poumon de stade trois. En outre, conformément à l'accord de licence, Janssen peut demander à Nanobiotix de lui transférer et de lui céder la documentation réglementaire et le sponsoring des études en cours (y compris l'étude NANORAY-312). Par conséquent, conformément aux accords signés en Octobre 2024 relatifs au transfert du sponsoring mondial de l'étude NANORAY-312 (voir ci-dessous), Janssen deviendra le sponsor au fur et à mesure de l'acceptation par les autorités réglementaires locales ou applicables pays par pays, et la Société continuera de mener les études en cours conformément aux protocoles établis.

À la suite de l'autorisation antitrust HSR, la Société a reçu un paiement initial de 30 millions de dollars en 2023. La Société est éligible à des paiements d'étape pouvant atteindre 1,8 milliard de dollars au total, liés à l'atteinte d'objectifs de développement, réglementaires et de commercialisation. L'accord prévoit de plus, des paiements d'étapes supplémentaires pouvant aller jusqu'à 650 millions de dollars liés au succès de jalons de développement et réglementaires pour un ensemble de cinq indications additionnelles pouvant être développées par Janssen, à sa seule discrétion. Enfin, et en accord avec Janssen, Nanobiotix pourrait aussi être éligible à des paiements d'étapes supplémentaires pouvant aller jusqu'à 220 millions de dollars au total pour toute nouvelle indication que Nanobiotix développerait en propre. Nanobiotix recevra également des redevances échelonnées (tiered-royalties) à deux chiffres (de 10 à 20 %) sur les ventes nettes de NBTXR3.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé selon la norme IFRS 15 – Reconnaissance du revenu lié à des contrats avec les clients (voir la Note 3.2 – Jugement, estimations et hypothèses).

L'Accord Janssen, qui est une licence de développement, de fabrication, et de commercialisation d'un produit candidat, ainsi que les services de développement en cours entrent dans le champ d'application IFRS 15, car il s'agit de produits des activités ordinaires de l'entreprise.

L'analyse de la norme IFRS 15 a permis d'identifier deux principales obligations de performance distinctes dans le cadre de l'Accord Janssen :

- Octroi de licence : transfert de toutes les données et informations utiles au développement, à la fabrication ou à la commercialisation du composé sous licence (NBTXR3) dans le monde entier, à l'exception des territoires préalablement concédés sous licence au titulaire initial de celle-ci, LianBio. La licence accordée correspond à une licence de droit d'utilisation et le transfert de cette licence a été achevé au 31 décembre 2023. Le chiffre d'affaires est comptabilisé à un moment donné en conséquence en 2023 (voir ci-dessous) ; et
- Études en cours menées par Nanobiotix : la Société s'engage à réaliser l'essai clinique sur la tête et le cou (CETEC) ainsi que d'autres études en cours menées par Nanobiotix. Ces études bénéficieront à Janssen (détenteur de la licence) et représentent donc un service promis au client. Dans le cadre de ces études, la Société fournit des services de développement relatifs à la licence, qui est elle-même contrôlée par Janssen depuis la date de son octroi, jusqu'à la fin des dites études. L'évaluation de la nature des services réalisée par la Société a déterminé que les études en cours menées par Nanobiotix sont une obligation de performance distincte, la promesse étant identifiable séparément dans le cadre du contrat, et Janssen pouvant bénéficier des services ainsi que de la licence déjà transférée. Janssen a accès à la progression du plan de développement en continu, les revenus sont reconnus en conséquence à l'avancement (voir ci-dessous).

Aux termes de la licence, Janssen s'engage à effectuer les paiements suivants :

- Paiement initial : frais initiaux non remboursables de 30 millions de dollars, payables dans les 10 jours suivant la date d'exécution du contrat telle que définie dans le contrat ;
- Réalisation de jalons : succès relatifs aux jalons de développement, réglementaires et de vente pour un montant total pouvant atteindre 1,8 milliard de dollars ;
- Redevances : redevances basées sur les ventes.

De plus, l'accord prévoit des paiements d'étapes supplémentaires liés au potentiel succès de jalons de développement et réglementaires :

- jusqu'à 650 millions de dollars au total pour un ensemble de cinq indications additionnelles pouvant être développées par Janssen, à sa seule discrétion ; et
- jusqu'à 220 millions de dollars au total pour toute nouvelle indication que Nanobiotix développerait en propre.

Ainsi, la contrepartie du contrat de licence se compose d'une partie fixe et d'une partie variable. Au 31 décembre 2023, la Société a estimé le prix de la transaction à 50 millions de dollars, qui comprend :

- le paiement initial de 30 millions de dollars, alloué à chaque obligation de performance, sur la base de leur prix de vente spécifique, respectif.
- Les paiements d'étapes réglementaires et de développement dont le paiement dépend de la réalisation de certains événements techniques ou réglementaires, tels que prévus au contrat, constituent une rémunération variable qui sera incluse dans le prix de transaction estimé si et quand il devient hautement probable que le revenu cumulé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse dans les périodes futures. Au 31 décembre 2023, la Société avait le droit à recevoir le premier jalon de 20 millions de dollars sans risque de remboursement. Si Janssen avait résilié le contrat le 1er janvier 2024, la Société aurait toujours eu droit au paiement conditionnel de 20 millions de dollars, inclus dans le prix de transaction estimé en raison de la forte probabilité d'atteindre la première étape au 31 décembre 2023.
- Les contreparties variables estimées pour les étapes commerciales sont incluses dans le prix de transaction estimé uniquement lorsque le seuil cumulatif spécifié dans le contrat a été atteint, à compter de la commercialisation potentielle des produits sous licence. Les revenus des redevances basées sur les ventes sont comptabilisés au plus tard (i) lorsque la vente ultérieure a lieu ou (ii) lorsque l'obligation de performance a été satisfaite. Par conséquent, aucune contrepartie variable liée à des étapes commerciales ou à des redevances n'était incluse dans le prix de transaction estimé ni au 31 décembre 2023 ni au 31 décembre 2024.

Afin d'allouer le prix de transaction estimé aux obligations de performance, la société a déterminé que :

- Les revenus d'étapes commerciales et les redevances doivent être affectées directement à l'octroi de la licence, conformément à l'IFRS 15.85.
- Les paiements restants (c'est-à-dire le paiement initial et les étapes de R&D liées aux études en cours menées par Nanobiotix) doivent être affectés à chaque obligation de performance.

L'allocation des paiements restants à chaque obligation de performance a été réalisée en déterminant le prix de vente spécifique des études en cours menées par Nanobiotix sur la base du coût plus la marge, et l'allocation à la licence a été déterminée sur la base de la méthode résiduelle.

Le chiffre d'affaires est reconnu à une date spécifique ou en continu, en fonction de l'allocation à chaque obligation de performance. Les produits sont comptabilisés à une date spécifique pour le savoir-faire existant transféré à Janssen et au fur et en continu pour le pourcentage achevé (méthode des inputs - efforts déjà réalisés) des études en cours menées par Nanobiotix. L'accord Janssen prévoit une licence statique distincte ; ainsi selon IFRS 15, la partie fixe de la contrepartie est incluse dans le prix de transaction estimé dès que le licencié peut diriger l'utilisation et bénéficier de la licence.

Les redevances sur les ventes commerciales et les revenus d'étapes commerciales, le cas échéant, seront comptabilisées en chiffre d'affaires lorsque les ventes sous-jacentes seront réalisées, selon les conditions et délais énoncés dans l'accord. Aucun montant n'a été comptabilisé ni en 2023 ni en 2024.

Par ailleurs, la Société était aussi éligible à recevoir jusqu'à 30 millions de dollars en capital de JJDC, dont la tranche initiale égale à 5 millions de dollars émise sans droits préférentiels de souscription a été reçue au 13 septembre 2023. Une seconde tranche de 25 millions de dollars a été reçue en deux étapes : 20,2 millions de dollars le 7 novembre 2023 et 4,8 millions de dollars le 4 décembre 2023 (voir Note 10.1. - *Capital social*).

En ce qui concerne la première tranche, la Société a déterminé qu'une réaffectation de la contrepartie entre le contrat de produits et le contrat de capitaux propres n'était pas nécessaire car il n'y avait pas de différence significative entre la juste valeur des actions et le prix de souscription à la date du contrat.

En ce qui concerne la deuxième tranche, le prix de souscription étant égal au prix du marché dans le cadre de l'offre globale (voir Note 10 - *Capital social*), qui est la juste valeur des actions, aucune réaffectation n'a été effectuée.

La Société a annoncé en mai 2024 son intention, alignée avec Janssen, de transférer le sponsoring de l'étude NANORAY-312 de Phase 3 sur le cancer de la tête et du cou, en prévision d'une soumission réglementaire potentielle en cas de résultats d'essai positifs. Les parties ont convenu mutuellement des conditions de ce transfert et les ont détaillées dans des accords signés au quatrième trimestre 2024. Janssen reprendra progressivement à la Société la responsabilité de la conduite opérationnelle et de l'exécution de l'étude, pays par pays, à partir de novembre 2024, avec l'objectif d'achever le transfert du sponsoring à court terme, tandis que la Société reste

responsable de l'ensemble des coûts de l'étude envers Janssen. La Société continuera d'accompagner Janssen dans l'exécution de l'étude clinique NANORAY-312 pendant le processus de transition et après le transfert du sponsoring.

Ces accords visent à transférer les droits et obligations de l'entreprise à Janssen à la date du transfert du sponsoring dans chaque pays. L'impact sur les obligations de performance est le suivant :

- Octroi de licence : sans d'impact,
- Études en cours menées par Nanobiotix: diminution du périmètre des services de développement qui devaient initialement être fournis par la Société à Janssen, étant donné que Janssen doit reprendre progressivement ces activités et les responsabilités directes liées à la conduite des études. Au 31 décembre 2024, la Société avait toujours une obligation de remboursement envers Janssen, car elle reste responsable des coûts globaux de l'étude clinique NANORAY-312 conformément à l'accord Janssen.

Ces accords ont été considérés et comptabilisés comme une modification de contrat conformément à la norme IFRS 15, qui modifie l'accord Janssen en diminuant significativement le prix de transaction en raison du remplacement de l'obligation de performance de services R&D par une obligation de remboursement, obligeant la Société à rembourser Janssen de l'intégralité des coûts restants sur l'étude clinique NANORAY-312, légèrement compensée par une augmentation du prix de transaction provenant de la capacité de la société à refacturer Janssen pour certaines activités R&D de transition. L'impact négatif net sur le prix de transaction a été comptabilisé comme un ajustement cumulatif "catch-up", étant donné que les biens ou services restants ne sont pas distincts.

Le chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 comprend donc un impact négatif non récurrent de 23,4 millions d'euros, directement lié à la modification du contrat tel qu'expliqué ci-dessus, portant l'impact cumulé net du revenu négatif sur 2024 à 21,0 millions d'euros.

Conformément à la norme IFRS 15 également, l'obligation de remboursement envers Janssen s'est traduite par la reconnaissance d'un passif de remboursements net s'élevant à 35,6 millions d'euros. Voir la note 14.4. Passifs de remboursement

Un avenant à l'Accord Janssen a été signé le 17 mars 2025 avec Janssen (voir Note 25 - *Événements postérieurs à la date de clôture*). Cet avenant prévoit que Janssen assumera finalement la quasi-totalité des coûts restants de l'essai pivot de phase 3 en cours jusqu'à son achèvement, déduction faite d'une portion limitée des coûts restant à la charge de la Société.

La Société évalue actuellement les impacts attendus de cet avenant sur ses états financiers consolidés (y compris sur le chiffre d'affaires et le passif de remboursement) pour la période commençant au 1er janvier 2025.

### *Application de la norme IFRS 15 à l'accord de licence et de collaboration Asie*

En mai 2021, la Société a conclu un accord de licence Asie avec LianBio, selon lequel LianBio a reçu un droit exclusif de développer et de commercialiser NBTXR3 en Chine et dans d'autres pays d'Asie de l'Est. En vertu de l'accord de licence Asie, la Société reste responsable de la fabrication des produits sous licence. La Société n'est pas tenue de transférer le savoir-faire de fabrication, sauf si la Société, suite à un changement de contrôle de la Société, ne parvient pas à fournir au moins 80 % des besoins de LianBio en produits sous licence au cours d'une année civile. Conformément à l'accord, les parties collaboreront au développement de NBTRX3 et LianBio participera à des études mondiales d'enregistrement de phase III, pour plusieurs indications, en recrutant des patients en Chine.

La Société a reçu en juin 2021 un paiement initial non remboursable de 20 M\$ de LianBio. En outre, la Société pourrait recevoir jusqu'à 205 M\$ de paiements supplémentaires potentiels à la réalisation de certains jalons de développement et de commercialisation, ainsi que des redevances pour un taux à deux faibles chiffres basés sur les ventes nettes de NBTXR3 dans les territoires sous licence. La Société est également en droit de recevoir des paiements pour les flacons de développement et commerciaux commandés par LianBio et fournis par la Société.

La licence de commercialisation d'un produit candidat, le transfert continu de savoir-faire non spécifié lié au développement et à la commercialisation et les services de fourniture (pour les produits commerciaux) entrent dans le champ d'application d'IFRS 15, car ils sont un résultat des activités ordinaires de la Société. Pour les besoins d'IFRS 15, il a été déterminé que la licence n'est pas distincte des services de fabrication, pour les besoins commerciaux, car le client ne peut pas bénéficier de la licence sans les services de fabrication et ces services ne sont pas disponibles auprès de fabricants tiers. En conséquence, la licence et les services de fabrication, pour les besoins commerciaux, seront traités comme une seule obligation de performance qui est comptabilisée au fur et à mesure que les services de fabrication sont rendus.

Le paiement initial de 20 M\$ reçu de LianBio en juin 2021 a été reconnu comme un passif contractuel et sera comptabilisé en chiffre d'affaires sur la durée de l'accord, à mesure que les services de fabrication (pour les produits commerciaux) seront fournis.

La mutualisation des efforts de développement est traitée comme un accord de collaboration hors du champ d'application d'IFRS 15. Si des frais de R&D encourus sont éligibles à un remboursement partiel par LianBio, la refacturation correspondante sera comptabilisée en Autres produits. Cela comprend la fourniture des produits nécessaires à la conduite des essais cliniques, les frais de R&D encourus éligibles à un remboursement partiel par LianBio, qui sont reconnus comme Autres produits. Les revenus correspondants sont reconnus respectivement lorsque les produits sont livrés à LianBio et lorsque les coûts éligibles sont encourus par LianBio.

Les paiements d'étape liés aux approbations réglementaires de commercialisation seront inclus dans le prix de la transaction uniquement lorsque et si l'incertitude est résolue et seront comptabilisés en chiffre d'affaires au fur et à mesure que les services de fabrication seront fournis. Les paiements d'étape basés sur les ventes seront reconnus lorsque les seuils de ventes seront atteints. Les redevances seront comptabilisées lorsque les ventes sous-jacentes seront réalisées par LianBio.

Le 9 mai 2022, la Société a signé un accord d'approvisionnement clinique avec LianBio dans le cadre de l'accord de licence et de collaboration. Cet accord prévoit la fourniture par la Société à LianBio de flacons de produits NBTXR3 et Cetuximab pour les activités d'essais cliniques, durant la phase de développement. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société a facturé la livraison de flacons de NBTXR3 et d'autres fournitures cliniques à LianBio pour un montant de 334,3 milliers d'euros, comptabilisé en Autres produits, ces livraisons étant relatives des prestations de l'accord ne rentrant pas dans le champ d'IFRS 15, mais des activités de développement en collaboration avec LianBio. Suite à l'accord de transfert (voir ci-dessous), la Société a facturé la livraison de NBTXR3 et d'autres fournitures cliniques à Janssen pour un montant de 237 milliers d'euros, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 dans le cadre de l'accord d'approvisionnement.

Le 30 juin 2023, la Société a signé un accord global d'essai clinique avec LianBio dans le cadre de l'accord de licence Asie signé le 11 mai 2021. Comme le prévoit le contrat de licence de LianBio, LianBio participera à l'essai mondial de phase 3 d'enregistrement " HNSCC 312 " mené par Nanobiotix, en ce qui concerne les essais de NANORAY-312 menés dans les territoires sous licence en Chine et en Asie de l'Est. Selon cet accord, LianBio est responsable de tous les coûts internes et externes encourus dans le cadre de l'étude dans les territoires sous licence, ainsi que de tous les coûts et dépenses externes encourus par ou au nom de la société pour l'étude mondiale.

Dans ce contexte, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société a facturé les coûts à LianBio pour un montant de 1,6 million d'euros, comptabilisé dans les Autres produits, car il concerne les éléments non conformes à IFRS 15 de l'accord (la collaboration de développement). Suite à l'accord de transfert (voir ci-dessous), la Société a facturé à Janssen des coûts s'élevant à 778 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 dans le cadre du GTCA.

Le 22 décembre 2023, la Société, LianBio et Janssen ont signé un accord de transfert au terme duquel tous les droits et obligations de LianBio en vertu du contrat de Licence Asie, daté du 11 mai 2021, entre la Société et LianBio, ainsi que d'autres accords connexes, ont été cédés par LianBio à Janssen. Considérant que la Société a analysé que les droits et obligations du contrat de Licence Asie ont été transférés sans aucune altération ou modification, la Société en a déduit que dans le cadre du champ d'application de l'IFRS 15, le contrat de Licence Asie a été résilié avec LianBio tandis qu'un nouveau contrat de Licence Asie identique a été conclu avec Janssen. Par conséquent, la Société a décomptabilisé le passif contractuel du contrat préexistant avec LianBio, correspondant au paiement initial de 20 millions de dollars reçu en 2021, et a comptabilisé un nouveau passif contractuel envers Janssen à sa juste valeur, entraînant une perte sur contrat de 1,6 million d'euros au 31 décembre 2023. (voir Notes 1.1 - *Partenariat avec Janssen Pharmaceutica NV*, Note 1.2 - *Accord de licence Asie (ancien contrat LianBio)*, Note 14 - *Fournisseurs et comptes rattachés*, Note 17.5 - *Autres produits et charges d'exploitation*).

La Société a déterminé que le nouveau contrat de Licence Asie répondait à la définition d'un contrat distinct, conformément au paragraphe 20 de l'IFRS 15, et qu'il ne répondait pas à la définition d'une modification de contrat au sens du paragraphe 18 de l'IFRS 15, car l'accord de transfert résultait d'un droit contractuel préexistant de LianBio qui ne nécessitait pas l'approbation préalable de la Société. Par conséquent, le modèle de modification de contrat ne doit pas être appliqué.

La Société a déterminé que, dans le contrat LianBio, la licence et les services de fabrication ne sont pas distincts et représentent une seule obligation de performance. Par conséquent, le montant total du passif du contrat doit être remplacé par la juste valeur du passif du nouveau contrat (voir ci-dessus) et aucun montant ne doit être repris en produits.

### **Subventions**

En raison de son approche innovante de la nanomédecine, la Société a reçu diverses subventions et autres aides du gouvernement français et des autorités publiques françaises depuis sa création. Ces fonds sont destinés à financer ses opérations ou des recrutements spécifiques. Les subventions sont comptabilisées en produits au fur et à mesure que les dépenses correspondantes sont engagées et indépendamment des flux de trésorerie reçus.

Les subventions reçues sont comptabilisées par la Société dans les états financiers lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la Société respectera les conditions qui y sont attachées et que les subventions seront perçues, indépendamment des flux de trésorerie perçus.

Une subvention publique à recevoir, soit en compensation de charges ou de pertes déjà engagées, soit en soutien financier immédiat à la Société sans coûts futurs connexes, est comptabilisée en produits au cours de la période où elle devient exigible.

Une subvention est comptabilisée au compte de résultat en fonction de l'avancement réel des projets pour lesquels elle est accordée. Plus précisément, la subvention est comptabilisée en produits constatés d'avance et comptabilisée au compte de résultat en fonction de l'avancement des projets, lequel est évalué en tenant compte, d'une part, du temps passé par les employés et, d'autre part, des frais de sous-traitance affectés aux projets et couverts par la subvention.

### Crédit d'impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche (« CIR ») est octroyé aux entreprises par l'État français afin de les inciter à conduire des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant des critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui en principe peut être compensé par l'impôt sur les sociétés dû sur l'exercice au cours duquel les dépenses ont été engagées et des trois années suivantes. Toute partie non utilisée du crédit d'impôt est alors remboursée par le Trésor public. Dans le cas particulier où la Société peut être qualifiée de petite et moyenne entreprise (PME), la société peut demander le remboursement immédiat du solde de crédit d'impôt sans application de la période de trois ans.

La Société a bénéficié de crédits d'impôt recherche depuis sa création. Ces montants sont comptabilisés en tant que "Autres produits" au cours de l'exercice pendant lequel les charges ou les dépenses correspondantes ont été engagées. En cas de capitalisation des dépenses de recherche et développement, la partie de crédit d'impôt recherche relative aux dépenses capitalisées est déduite du montant des dépenses capitalisées dans les états de la situation financière et des charges d'amortissement de ces dépenses dans les états des opérations.

### Détail des produits des activités ordinaires

Le tableau suivant résume les produits et autres revenus de la Société pour les exercices clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023.

(en milliers d'euros)

	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Services	(17 534)	29 750
Autres ventes	5 924	308
<b>Total du chiffre d'affaires</b>	<b>(11 609)</b>	<b>30 058</b>
Crédit d'impôt recherche	3 300	3 939
Subventions	89	229
Autres	1 029	1 981
<b>Total des autres produits</b>	<b>4 419</b>	<b>6 150</b>
<b>Total des produits des activités ordinaires</b>	<b>(7 191)</b>	<b>36 207</b>

Total du chiffre d'affaires

En 2024, le chiffre d'affaires a atteint un montant négatif de 11,6 millions d'euros en raison d'un impact comptable ponctuel significatif lié aux nouveaux accords signés fin 2024 avec Janssen, détaillé ci-dessous :

- (i) 17,5 millions d'euros de revenus de services négatifs composés de :
- l'impact négatif brut de 23,4 millions d'euros lié à la modification du contrat Janssen, comptabilisée conformément à la norme IFRS 15. Les accords signés avec Janssen BV au cours du quatrième trimestre 2024 (voir Note 4.1. - *Partenariat avec Janssen Pharmaceutica NV*), ont donné lieu à une modification de contrat remplaçant une obligation de performance de service (fourniture des activités R&D à Janssen BV) par une obligation de remboursement des coûts restants dus sur l'étude NANORAY-312 à Janssen. Selon les normes IFRS, le montant qui sera remboursé à Janssen BV constitue en substance une réduction de périmètre des travaux et, parallèlement, une réduction significative du prix de transaction. Dans le modèle de reconnaissance des revenus tel qu'appliqué, il est nécessaire de prendre en compte les rémunérations ainsi que les remboursements hautement probables existants à la date de clôture. Il en est résulté un prix de transaction négatif qui a dû être comptabilisé dans son intégralité au 31 décembre 2024, quel que soit le pourcentage réel d'avancement de l'obligation de performance,

- partiellement compensé par les revenus de services R&D de l'accord Janssen comptabilisés au prorata de l'avancement des études en cours pour €4,0 millions et par les revenus de services liés au transfert de technologie et à la recharge de l'assistance technique à Janssen BV pour €1,8 million.

(ii) 5,9 millions d'euros d'"Autres ventes" liés aux fournitures cliniques de produits à Janssen en 2024, contre 0,3 million d'euros en 2023.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les 30,1 millions d'euros en 2023 comprend principalement (i) le chiffre d'affaires « Services » lié à la vente de la licence à Janssen BV et lié aux services de R&D rendus au prorata de l'avancement des études en cours, pour un montant total de 29,6 millions d'euros ; (ii) le revenu de "Services" lié à la refacturation du transfert de technologie pour 0,1 million d'euros ; (iii) et le montant de 0,3 million d'euros d'"Autres ventes" liées à l'approvisionnement de Janssen BV en produits cliniques (voir la section 16 - *produits des activités ordinaires*).

Aucun chiffre d'affaires n'avait été comptabilisé en 2022.

#### Crédit d'impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche a diminué de 3,9 millions d'euros à 3,3 millions d'euros entre 2023 et 2024, en raison principalement de l'exclusion des dépenses éligibles d'un organisme de recherche sous contrat liées à l'étude 312, suite à la non-obtention de l'agrément d'éligibilité au CIR.

#### Subventions

Les subventions comprennent le Bpifrance Deep Tech Grant reçu par Curadigm SAS dont 89 milliers d'euros ont été comptabilisés en autres produits sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, 229 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

#### Autres

La ligne Autres comprend principalement des produits pour des prestations d'approvisionnement, dans le cadre de l'accord d'approvisionnement clinique signé en mai 2022 et de l'accord de collaboration d'essai global (le " GTCA ") pour un montant total de 1,0 million d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 contre 2,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (incluant un impact de rattrapage à partir de 2022).

## 17. Charges opérationnelles

### Méthodes comptables

Les contrats de location exclus de la norme IFRS 16 (contrats de faible valeur et contrats de courte durée) pour lesquels une part significative des risques et avantages est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat. Voir Note 23 - *Engagements* pour des détails complémentaires sur ces locations.

Les méthodes comptables appliquées aux frais de recherche et de développement sont décrites en Note 5.

### 17.1 Frais de recherche et de développement

(en milliers d'euros)

	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Achats, sous-traitance et autres charges	(27 048)	(26 380)
Charges du personnel (dont paiements fondés sur des actions)	(12 345)	(10 721)
Amortissements et provisions (1)	(1 148)	(1 295)
<b>Total des frais de recherche et de développement</b>	<b>(40 541)</b>	<b>(38 396)</b>

<sup>(1)</sup> voir Note 17.4. - *Amortissements et provisions*

#### Achats, sous-traitance et autres charges

Les achats, la sous-traitance et les autres dépenses ont augmenté de 0,7 million d'euros, soit 2,5 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 par rapport à la même période en 2023. Cela reflète l'augmentation des activités de développement clinique, notamment grâce à notre essai clinique mondial de phase III pour les patients âgés atteints de cancer de la tête et du cou, inéligibles à une chimiothérapie à base de platine (cisplatine) (NANORAY-312) et par l'essai multicohorte de phase 1 sur NBTXR3 activé par RT suivi d'inhibiteurs de point de contrôle anti-PD-1 (étude 1100).

Les achats, la sous-traitance et les autres dépenses ont augmenté de 6 millions d'euros, soit 29,2 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 par rapport à la même période en 2022. Cela reflète l'augmentation des activités de développement clinique, notamment grâce au lancement de notre essai clinique mondial de phase III pour les

patients âgés atteints de cancer de la tête et du cou, inéligibles à une chimiothérapie à base de platine (cisplatine) (NANORAY-312) et par l'essai multicohorte de phase 1 sur NBTXR3 activé par RT suivi d'inhibiteurs de point de contrôle anti-PD-1 (étude 1100).

#### Charges du personnel

Les charges de personnel ont augmenté de 1,6 million d'euros, soit 15,1% pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Cette variation est principalement due au recrutement de plusieurs fonctions (effet en année pleine du CMO, Directeur des Opérations Cliniques, ...). Les charges de personnel ont diminué de 0,1 million d'euros, soit 1,4% pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, par rapport à la même période de 2022.

Au 31 décembre 2024, l'effectif de la Société s'élève à 77 personnes en recherche et développement, dont 1 poste supplémentaire créé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2023, l'effectif de la Société s'élève à 76 personnes en recherche et développement, dont 2 postes supplémentaires créés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'impact des paiements fondés sur des actions (hors charges patronales) sur les frais de recherche et développement s'élève à 0,5 million d'euros en 2024 contre 0,4 million d'euros en 2023.

### 17.2 Frais commerciaux, généraux et administratifs

(en milliers d'euros)

Achats, honoraires et autres charges

Charges du personnel (dont paiements fondés sur des actions)

Amortissements et provisions (1)

**Total des frais commerciaux, généraux et administratifs**

	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Achats, honoraires et autres charges	(8 073)	(9 889)
Charges du personnel (dont paiements fondés sur des actions)	(11 986)	(11 772)
Amortissements et provisions (1)	(467)	(387)
<b>Total des frais commerciaux, généraux et administratifs</b>	<b>(20 527)</b>	<b>(22 049)</b>

(1) voir Note 17.4. - Amortissements et provisions

#### Achats, honoraires et autres charges

En 2024, les achats, honoraires et autres charges ont diminué de 1,8 million d'euros, soit 18,4 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 par rapport à la même période en 2023. Cette variation reflète les honoraires de 1,4 million d'euros versés en 2023 à un conseiller financier conformément au contrat de services signé entre les parties, qui a finalement été résilié et des frais juridiques de 0,5 million d'euros liés à la signature du contrat avec Janssen.

En 2023, les achats, honoraires et autres charges ont augmenté de 2,1 millions d'euros, soit 27 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 par rapport à la même période en 2022. Cette variation reflète les honoraires de 1,4 million d'euros versés en 2023 à un conseiller financier conformément au contrat de services signé entre les parties, qui a finalement été résilié, des frais juridiques de 0,5 million d'euros liés à la signature du contrat avec Janssen et un abandon de créance en faveur de JJDC pour 0,3 million d'euros.

#### Charges du personnel

Les charges de personnel ont augmenté de 0,2 million d'euros, soit 1,8 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, par rapport à la même période de 2023, principalement en raison du recrutement de nouveaux collaborateurs.

Les charges de personnel ont augmenté de 2,1 millions d'euros, soit 21,5 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, par rapport à la même période de 2022, principalement en raison des ajustements annuels du coût de la vie et à l'impact des primes directement lié au coefficient multiplicateur de performance de l'entreprise.

Au 31 décembre 2024, l'effectif de la Société s'élève à 31 personnes dans les fonctions SG&A contre un effectif de la Société de 26 personnes dans les fonctions SG&A au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, l'effectif de la Société s'élève à 26 personnes dans les fonctions SG&A contre un effectif de la Société de 28 personnes dans les fonctions SG&A au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'impact des paiements fondés sur des actions (hors contribution patronale) sur les frais commerciaux, administratifs et commerciaux s'élève à 3,8 millions d'euros en 2024, contre 2,9 millions d'euros en 2023.

**17.3 Charges de personnel***(en milliers d'euros)*

	<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>Au 31 décembre 2023</b>
Salaires	(13 726)	(13 621)
Charges sociales	(6 242)	(5 585)
Paiements fondés sur des actions	(4 298)	(3 222)
Engagements de retraite	(65)	(65)
<b>Total des charges du personnel</b>	<b>(24 331)</b>	<b>(22 493)</b>
Effectifs moyens	106	100
Effectifs en fin de période	108	102

Au 31 décembre 2024, l'effectif de la Société s'élève à 108 salariés, contre 102 au 31 décembre 2023.

En 2024, les salaires et charges salariales, ensemble, se sont élevés à 20 millions d'euros, contre 19,2 millions d'euros en 2023. Cela est principalement dû aux postes supplémentaires créés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

En 2023, les salaires et charges salariales, ensemble, se sont élevés à 19,2 millions d'euros, contre 17,3 millions d'euros en 2022. Cela est principalement dû à 2 postes supplémentaires créés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, aux ajustements annuels du coût de la vie et à l'impact des primes directement lié au coefficient multiplicateur de performance de l'entreprise.

Conformément à la norme IFRS 2 - Paiement fondé sur des actions, le montant du paiement fondé sur des actions comptabilisé dans le compte de résultat consolidé reflète la charge associée aux droits acquis au cours de l'exercice dans le cadre des plans de rémunération fondés sur des actions de la Société. Les charges liées aux paiements fondés sur des actions se sont élevées à 4,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, contre 3,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (voir Note 18. - *Paiements fondés sur des actions*).

**17.4 Amortissements et provisions**

Amortissements et provisions par fonction :

	2024		
<i>(en milliers d'euros)</i>	Frais de recherche et développement	Frais commerciaux, généraux et admin.	Total
Amortissement des immobilisations incorporelles	(3)	(1)	(4)
Amortissement des immobilisations corporelles	(1 300)	(318)	(1 618)
Utilisation des provisions pour litiges et charges	160	52	212
Dotation des provisions pour litiges et charges	(6)	(200)	(206)
<b>Total des amortissements et provisions hors PIDR</b>	<b>(1 148)</b>	<b>(467)</b>	<b>(1 616)</b>
Provisions des engagements de retraite			
<b>Total des provisions IDR <sup>(1)</sup></b>	<b>(45)</b>	<b>(20)</b>	<b>(65)</b>
<b>Total des amortissements et provisions</b>	<b>(1 193)</b>	<b>(487)</b>	<b>(1 681)</b>

<sup>(1)</sup> Le détail de la provision pour indemnités de départ à la retraite est présenté dans la note 11.

	2023		
<i>(en milliers d'euros)</i>	Frais de recherche et développement	Frais commerciaux, généraux et admin.	Total
Amortissement des immobilisations incorporelles	(1)	—	(1)
Amortissement des immobilisations corporelles	(1 247)	(270)	(1 517)
Dotation des provisions pour charges	(47)	(116)	(163)
<b>Total des amortissements et provisions hors PIDR</b>	<b>(1 295)</b>	<b>(387)</b>	<b>(1 682)</b>
Provisions des engagements de retraite	(42)	(24)	(65)
<b>Total des provisions IDR</b>	<b>(42)</b>	<b>(24)</b>	<b>(65)</b>
<b>Total des amortissements et provisions</b>	<b>(1 337)</b>	<b>(411)</b>	<b>(1 747)</b>

**17.5 Autres produits et charges d'exploitation***(en milliers d'euros)*

	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Autres charges non récurrentes	(136)	(2 542)
<b>Autres produits non récurrents</b>	<b>3</b>	<b>—</b>
<b>Total des autres produits et charges d'exploitation</b>	<b>(134)</b>	<b>(2 542)</b>

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les autres charges d'exploitation concernent principalement des indemnités de licenciement pour un montant de 129 milliers d'euros.

En 2023, les autres charges d'exploitation se rapportent à :

(i) 0,7 million d'euros versés à un conseiller financier suite à la signature d'un accord de résiliation du contrat de service liant les deux parties, signé en juillet 2023. Voir la Note 23.6.

(ii) 1,6 million d'euros relatif à la perte sur contrat suite à l'enregistrement à la juste valeur du nouveau contrat de LianBio, conformément à l'accord de transfert, signé le 22 décembre 2023, par lequel LianBio cède à Janssen ses droits exclusifs de développer et de commercialiser du potentiel radioenhancer *first-in-class* NBTXR3 en Chine, en Corée du Sud, à Singapour et en Thaïlande (voir Note 16 - *Produits des activités ordinaires*).

(iii) Aucun paiement n'a été effectué sur la période 2024 et 2023 dans le cadre de cet accord. Voir la Note 4.2 PharmaEngine.

## 18. Paiements fondés sur des actions

### Méthodes comptables

La Société a adopté un certain nombre de plans de rémunération depuis sa création (soit des plans de bons de souscription de parts de fondateur en circulation, des plans de bons de souscription d'actions, des plans d'options sur actions et des plans d'actions gratuites).

Ces plans de paiements fondés sur des actions sont dénoués en instruments de capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 - Paiements fondés sur des actions à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés à des salariés depuis 2006.

En application de la norme IFRS 2, le coût de la rémunération réglée en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis.

La juste valeur des instruments de capitaux propres octroyés aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes ou de Monte-Carlo de valorisation d'options comme décrit ci-après.

À chaque date de clôture, le nombre d'options susceptibles d'être exercées est réexaminé. Le cas échéant, l'impact de la révision de l'estimation est comptabilisé dans le compte de résultat consolidé avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

### Analyse des paiements fondés sur des actions

Le nombre de BSPCE, BSA, d'OSA et d'AGA en circulation au 31 décembre 2024 et leurs principales caractéristiques sont détaillés ci-après.

**Plans de BSPCE en circulation au 31 décembre 2024 :**

	Plans de BSPCE avant 2024 et en circulation						
	BSPCE 09-2014	BSPCE 2015-1	BSPCE 2015-03	BSPCE 2016 Ordinaire	BSPCE 2016 Performance	BSPCE 2017 Ordinaire	BSPCE 2017
Type d'actif sous-jacent	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles
Nombre d'options émises	97 200	71 650	53 050	126 400	129 250	117 650	80 000
Date d'AG de mise en place du plan	18/06/2014	18/06/2014	18/06/2014	25/06/2015	25/06/2015	23/06/2016	23/06/2016
Date de souscription	16/09/2014	10/02/2015	10/06/2015	02/02/2016	02/02/2016	07/01/2017	07/01/2017
Date d'expiration contractuelle	16/09/2024	10/02/2025	10/06/2025	02/02/2026	02/02/2026	07/01/2027	07/01/2027
Prix de souscription	—	—	—	—	—	—	—
Prix d'exercice	€18,68	€18,57	€20,28	€14,46	€14,46	€15,93	€15,93
<b>Nombre d'options au 31 décembre 2024</b>	<b>—</b>	<b>67 750</b>	<b>27 350</b>	<b>96 817</b>	<b>98 100</b>	<b>97 050</b>	<b>80 000</b>
Nombre d'options exercées	—	—	—	333	—	—	—
<i>Dont options exercées de la période</i>	—	—	—	—	—	—	—
Nombre d'options caduques ou annulées	97 200	3 900	25 700	29 250	31 150	20 600	—
<i>Dont options caduques ou annulées dans la période</i>	<i>85 750</i>	<i>350</i>	<i>1 050</i>	<i>1 050</i>	<i>1 050</i>	<i>1 050</i>	—

**Plans de BSA en circulation au 31 décembre 2024 :**

	Plans de BSA avant 2024 et en circulation						
	BSA 2014	BSA 2015-1	BSA 2015-2 (a)	BSA 2018-2	BSA 2019-1	BSA 2020	BSA 2021 (a)
Type d'actif sous-jacent	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles
Nombre d'options émises	14 000	26 000	64 000	5 820	18 000	18 000	48 103
Date d'AG de mise en place du plan	18/06/2014	18/06/2014	18/06/2014	23/05/2018	23/05/2018	11/04/2019	30/11/2020
Date de souscription	16/09/2014	10/02/2015	25/06/2015	27/07/2018	29/03/2019	17/03/2020	20/04/2021
Date d'expiration contractuelle	16/09/2024	10/02/2025	25/06/2025	27/07/2028	29/03/2029	17/03/2030	20/04/2031
Prix de souscription	€4,87	€4,87	€5,00	€2,36	€1,15	€0,29	€2,95
Prix d'exercice	€17,67	€17,67	€19,54	€16,10	€11,66	€6,59	€13,47
<b>Nombre d'options au 31 décembre 2024</b>	<b>—</b>	<b>21 000</b>	<b>64 000</b>	<b>5 820</b>	<b>18 000</b>	<b>18 000</b>	<b>14 431</b>
Nombre d'options exercées	—	—	—	—	—	—	—
<i>Dont options exercées de la période</i>	—	—	—	—	—	—	—
Nombre d'options caduques ou annulées	14 000	5 000	—	—	—	—	33 672
<i>Dont options caduques ou annulées dans la période</i>	<i>10 000</i>	—	—	—	—	—	—

*Plans d'OSA en circulation au 31 décembre 2024 :*

	Plans d'OSA avant 2024 et en circulation												Plans de stock options 2024
	OSA 2016-1 P	OSA 2016-2	OSA 2017	OSA 2018	OSA 2019-1	OSA LLY 2019	OSA 2020	OSA 2021-04	OSA 2021-06	OSA 2022-06 O	OSA 2022-06 P	OSA 2023-01-O	OSA 2024-01 - O
Type d'actif sous-jacent	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles
Nombre d'options émises	6 400	4 000	3 500	62 000	37 500	500 000	407 972	571 200	120 000	410 500	170 400	338 860	1 224 780
Date d'AG de mise en place du plan	25/06/2015	23/06/2016	23/06/2016	14/06/2017	23/05/2018	11/04/2019	11/04/2019	30/11/2020	28/04/2021	28/04/2021	30/11/2020	27/06/2023	23/05/2024
Date de souscription	02/02/2016	03/11/2016	07/01/2017	06/03/2018	29/03/2019	24/10/2019	11/03/2020	20/04/2021	21/06/2021	22/06/2022	22/06/2022	20/07/2023	23/05/2024
Date d'expiration contractuelle	02/02/2026	03/11/2026	07/01/2027	06/03/2028	29/03/2029	24/10/2029	11/03/2030	20/04/2031	21/06/2031	22/06/2032	22/06/2032	20/07/2033	23/05/2034
Prix de souscription	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Prix d'exercice	€13,05	€14,26	€14,97	€12,87	€11,08	€6,41	€6,25	€13,74	€12,99	€4,16	€4,16	€5,00	€5,81
<b>Nombre d'options au 31 décembre 2024</b>	<b>400</b>	<b>4 000</b>	<b>500</b>	<b>50 000</b>	<b>24 750</b>	<b>500 000</b>	<b>368 707</b>	<b>384 132</b>	<b>120 000</b>	<b>386 333</b>	<b>133 080</b>	<b>318 860</b>	<b>1 221 540</b>
Nombre d'options exercées	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>Dont options exercées de la période</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Nombre d'options caduques ou annulées	6 000	—	3 000	12 000	12 750	—	39 265	187 068	—	24 167	37 320	20 000	3 240
<i>Dont options caduques ou annulées dans la période</i>	—	—	—	2 000	1 000	—	9 068	12 068	—	8 167	13 110	—	3 240

**Plans d'AGA en circulation au 31 décembre 2024 :**

	Plan d'actions gratuites acquises en 2024	Plan d'actions gratuites avant 2024 non encore acquises	
	AGA 2022	AGA 2023 - P1	AGA 2023 - P2
Type d'actif sous-jacent	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles
Nombre d'options émises	300 039	427 110	439 210
Date d'AG de mise en place du plan	28/04/2021	27/06/2023	27/06/2023
Date de souscription	22/06/2022	27/06/2023	27/06/2023
Prix de souscription	—	—	—
Prix d'exercice	—	—	—
<b>Nombre d'actions au 31 décembre 2024</b>	<b>—</b>	<b>392 460</b>	<b>423 460</b>
Nombre d'options exercées	293 523	—	—
<i>Dont options exercées de la période</i>	293 523	—	—
Nombre d'options caduques ou annulées	6 516	34 650	15 750
<i>Dont options caduques ou annulées dans la période</i>	253	8 500	9 100

	BSPCE	BSA	OSA	AGA	Total
<b>Nombre total de titres en circulation au 31 décembre 2024</b>	467 067	141 251	3 512 302	815 920	<b>4 936 540</b>

	BSPCE	BSA	OSA	AGA	Total
<b>Nombre total de titres en circulation au 31 décembre 2023</b>	557 367	151 251	2 336 175	1 127 296	<b>4 172 089</b>

Les méthodes d'évaluation utilisées pour estimer la juste valeur des stock-options, des BSA et des actions gratuites sont décrites ci-dessous :

- Le cours de l'action à la date d'attribution est égal au prix d'exercice, sauf pour les BSA 2014 dont le prix d'exercice a été fixé à 17,67 €, en tenant compte à la fois du cours moyen de l'action sur les 20 jours précédant la date d'attribution et des perspectives de développement attendues de la Société ;
- Le taux sans risque a été déterminé sur la base de la durée de vie moyenne des instruments ; et
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur des biotechnologies à la date d'attribution et pour une période égale à la durée de vie du warrant ou de l'option.

Les conditions de performance pour tous les plans ont été évaluées comme suit :

- Les conditions de performance non liées au marché ont été analysées pour déterminer la date d'exercice probable des warrants et des options et les charges ont été comptabilisées en conséquence en fonction de la probabilité que ces conditions soient remplies ;
- Les conditions de performance liées au marché ont été directement incluses dans le calcul de la juste valeur des instruments.

La juste valeur des bons de souscription et des options a été évaluée à l'aide du modèle Black-Scholes.

La probabilité d'atteindre les conditions de performance des plans de performance 2016 BSPCE, BSA et OSA a été réévaluée au 31 décembre 2024. En conséquence, le seuil de 500 patients traités a été atteint en décembre 2023 et de nouveaux instruments sont exerçables.

**Charge sur plans de BSPCE en circulation au 31 décembre 2024 :**

Plan	Cours de l'action (en euros)	Prix d'exercice (en euros)	Volatilité	Maturité (en années)	Taux sans risque	Taux de rendement	Valeur initiale du plan (en K€)	Charge 2024 (en K€)	Charge 2023 (en K€)
BSPCE 09-2014	18,68	18,68	58 %	5.5/6/6.5	0,64 %	0,00 %	965	—	—
BSPCE 2015-1	18,57	18,57	58% - 62% - 61%	5.5/6/6.5	0,39 %	0,00 %	50	—	—
BSPCE 2015-3	20,28	20,28	61% - 62% - 61%	5.5/6/6.5	0,56 %	0,00 %	483	—	—
BSPCE 2016 Ordinary	14,46	14,46	59% - 62% - 60%	5.5/6/6.5	0,32 %	0,00 %	1 080	—	—
BSPCE 2016 Performance	14,46	14,46	59 %	5	0,19 %	0,00 %	1 212	—	18
BSPCE 2017 Ordinary	15,93	15,93	58% - 61% - 59%	5.5/6/6.5	0,23 %	0,00 %	1 000	—	—
BSPCE 2017 Performance	15,93	15,93	59 %	5	0,11 %	0,00 %	622	—	—
BSPCE 2017	15,93	15,93	59 %	5	0,11 %	0,00 %	627	—	—
BSPCE 2017 Project	15,93	15,93	59 %	5	0,11 %	0,00 %	94	—	—
<b>Total BSPCE</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>—</b>	<b>18</b>

**Charge sur plans de BSA en circulation au 31 décembre 2024 :**

Plan	Cours de l'action (en euros)	Prix d'exercice (en euros)	Volatilité	Maturité (en années)	Taux sans risque	Taux de rendement	Valeur initiale du plan (en K€)	Charge 2024 (en K€)	Charge 2023 (en K€)
BSA 2014	18,68	17,67	57 %	5	0,41 %	0,00 %	—	—	—
BSA 2015-1	17,67	17,67	58 %	5	0.26% - 0.27%	0,00 %	63	—	—
BSA 2015-2	19,54	19,54	58%-58%-57%-58%	5/5.1/5.3/5.4	0,39 %	0,00 %	16	—	—
BSA 2018-2	16,10	16,10	38 %	4,8	0.7% - 0.10%	0,00 %	1	—	—
BSA 2019-1	11,66	11,66	37 %	9.8/9.9	0.16% - 0.50%	0,00 %	24	—	—
BSA 2020	6,59	6,59	38 %	10	-0.13%/-0.07%	0,00 %	19	—	—
BSA 2021 (a)	13,47	13,47	39,1 %	10	0,27 %	—	44	—	—
<b>Total BSA</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

**Charge sur plans de OSA en circulation au 31 décembre 2024 :**

Plan	Cours de l'action (en euros)	Prix d'exercice (en euros)	Volatilité	Maturité (en années)	Taux sans risque	Taux de rendement	Valeur initiale du plan (en K€)	Charge 2024 (en K€)	Charge 2023 (en K€)
OSA 2016 Ordinary	13,05	13,05	59% - 62% - 60%	5.5 / 6 /6.5	0,32%	0,00%	117	—	—
OSA 2016 Performance	13,05	13,05	59 %	5	0,19%	0,00%	69	—	—
OSA 2016-2	14,26	14,26	58% - 62% - 59%	5.5 / 6 /6.5	0,04%	0,00%	27	—	—
OSA 2017 Ordinary	15,93	14,97	58% - 61% - 59%	5.5 / 6 /6.5	0,23%	0,00%	31	—	—
OSA 2017 Performance	15,93	14,97	59 %	5	0,11%	0,00%	35	—	—
OSA 2018	12,87	12,87	35 %	5.5 / 6 /6.5	—%	0,00%	252	—	—
OSA 2019-1	11,08	11,08	38.10% / 37.40%	6 /6.5	0.103% / 0.149%	0,00%	140	—	—
OSA 2019-2	6,41	6,41	37 %	10	0,40%	0,00%	252	—	—
OSA 2020	6,25	6,25	38 %	10	0,31%	0,00%	939	—	13
OSA 2021-04 O	13,60	13,74	38.9% - 37.8% - 38.3 %	5.5 / 6 /6.5	0.38%/0. 33%/0.2 8%	0,00%	684	5	34
OSA 2021-04 P	13,60	13,74	39 %	10	0,03%	0,00%	1 816	226	216
OSA 2021-06 O	12,20	12,99	39.2% - 37.9% - 38.1 %	5.5 / 6 /6.5	0.35 % / 0.3 % / 0.26 %	0,00%	246	13	47
OSA 2021-06 P	12,20	12,99	39,1 %	10	0,13%	0,00%	212	24	24
OSA 2022-06 O	3,68	4,16	42.06% - 41.21% - 40.65 %	5.5 / 6 /6.5	1.83 % / 1.87 % / 1.90 %	0,00%	580	86	267
OSA 2022-06 P	3,68	4,16	40 %	10	2,28%	0,00%	80	11	20
OSA 2023 - 01 O	6,75	5,00	45,07 % - 44,11 % - 43,41 %	5,55 / 6 / 6,5	2,85 % / 2,83 % / 2,82 %	0,00%	1 255	544	321
OSA 2024 - 01 O	5,19	5,81	53,30 % - 51,9 % - 50,7 %	5,4 - 5,9 - 6,4	3,00 % - 3,02 % - 3,02 %	0,00%	3 107	1 138	—
<b>Total OSA</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>2 047</b>	<b>941</b>

**Charge sur plans d'AGA en circulation au 31 décembre 2024 :**

Plan	Cours de l'action (en euros)	Prix d'exercice (en euros)	Volatilité	Maturité (en années)	Taux sans risque	Taux de rendement	Valeur initiale du plan (en K€)	Charge 2024 (en K€)	Charge 2023 (en K€)
AGA 2020	5,90	—	n.a.	n.a.	-0.74%/ -0.69%	0 %	287	—	—
AGA 2021	13,60	—	n.a.	n.a.	0.63% / 0.59%	0 %	4 869	—	694
AGA 2022	3,68	—	n.a.	n.a.	0.95% / 1.46%	0 %	1 092	253	530
AGA 2023 - P1	4,87	—	n.a.	n.a.	3,20 % / 3 %	0 %	2 071	959	497
AGA 2023 - P2	4,87	—	n.a.	n.a.	3,20 % / 3 %	0 %	2 130	1 040	543
<b>Total AGA</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>2 252</b>	<b>2 264</b>

(en milliers d'euros)

	BSPCE	BSA	OSA	AGA	Total
<b>Charge au 31 décembre 2024</b>	—	—	2 047	2 252	<b>4 298</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>BSPCE</b>	<b>BSA</b>	<b>OSA</b>	<b>AGA</b>	<b>Total</b>
<b>Charge au 31 décembre 2023</b>	18	—	941	2 264	<b>3 222</b>

**19. Résultat financier***(en milliers d'euros)*

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Revenus sur trésorerie et équivalents de trésorerie	2 629	1 217
Gains de change	5 220	785
Autres produits financiers	—	—
<b>Total des produits financiers</b>	<b>7 849</b>	<b>2 002</b>
Charges d'intérêts	(7 916)	(7 779)
Impact net de l'évaluation, de l'actualisation et de catch-up sur la dette BEI	2 832	285
Charges d'Intérêts de la dette de location	(170)	(203)
Charges d'intérêts - Dérivé SPA	—	(4 230)
Pertes de change	(2 235)	(2 877)
<b>Total des charges financières</b>	<b>(7 488)</b>	<b>(14 803)</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>361</b>	<b>(12 801)</b>

*Revenus sur trésorerie et équivalents de trésorerie*

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les produits financiers d'intérêts générés par les dépôts à court terme se sont élevés à 2,6 millions d'euros, soit une augmentation significative par rapport aux 1,2 million d'euros de 2023. Cette augmentation de 1,4 million d'euros est principalement due à l'optimisation de la gestion de la trésorerie, qui a permis une allocation plus efficace des liquidités disponibles.

*Charges d'intérêts*

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les charges d'intérêts s'élèvent à 7,9 millions d'euros, principalement en raison des charges d'intérêts sur le prêt de la BEI (voir Note 13.1. - *Avances conditionnées, prêt bancaire et prêt accordé par les autorités publiques*) qui se composent d'intérêts à taux fixe et variable de 1,7 million d'euros et 6,1 millions d'euros respectivement.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les charges d'intérêts s'élèvent à 7,8 millions d'euros, principalement en raison des charges d'intérêts sur le prêt de la BEI (voir Note 13.1. - *Avances conditionnées, prêt bancaire et prêt accordé par les autorités publiques*) qui se composent d'intérêts à taux fixe et variable de 1,6 million d'euros et 5,9 millions d'euros respectivement.

*Impact valorisation de la dette IFRS 9*

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'impact net positif sur le compte de résultat de la désactualisation et de l'actualisation du prêt de la BEI de 2,8 millions d'euros correspondant à l'effet d'actualisation de 14,2 millions d'euros de revenus, partiellement compensé par l'augmentation des sorties de trésorerie estimées au-delà de 2023 de 11,3 millions d'euros (avant effet d'actualisation), en raison de la révision des prévisions de ventes nettes et des prévisions de paiements initiaux et d'étapes liés à la contrepartie de l'accord de licence signé avec Janssen le 7 juillet 2023. (Voir Note 13. - *Dettes financières*).

Au cours de l'année 2023, suite à la signature de l'accord de l'Accord Janssen (voir Note 4.1 - *Accord Janssen*), la Société a réévalué la valeur actuelle des liquidités futures actualisées estimées en utilisant le taux d'actualisation initial de 21,3 %. En conséquence, la Société a enregistré un rattrapage de dette par résultat pour un montant de 0,3 million d'euros.

*Pertes sur variation de juste valeur*

En 2023, la Société a enregistré une perte de juste valeur de 4,2 millions d'euros, dans le cadre de la prise de participations de JJDC (voir Note 16. - *Produits des activités ordinaires* et Note 10. - *Capital social*). Étant donné que la tranche initiale devait être réglée à une date ultérieure, qu'elle ne nécessitait aucun investissement initial de la part de JJDC et que sa valeur variait en fonction de l'évolution du cours de l'action de la Société et qu'elle créait une exposition au risque de change puisque le prix d'exercice était fixé en dollars américain, cette tranche initiale a donné lieu à la comptabilisation d'un dérivé évalué à la juste valeur jusqu'à son règlement. La charge financière représente la perte liée à la variation de juste valeur du dérivé résultant de la première tranche de la prise de participation et est due à la variation significative du prix de l'action entre la date de signature de l'accord et la date de règlement de la transaction. Au 31 décembre 2023, la transaction ayant été réglée, aucun passif dérivé n'est enregistré.

*Gains et pertes de change*

En 2024, la Société a subi des gains de change nettes de 3 millions d'euros, contre des pertes de change nets de 2,1 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les gains de change s'expliquent principalement aux comptes bancaires HSBC libellés en dollars américains et à l'évolution favorable du taux de change \$/€. Certaines augmentations des gains de change sont dues à des opérations de dépôts à terme en dollars américains.

### 20. Impôt sur les Sociétés

#### Méthode comptable

La Société et ses filiales sont assujetties à l'impôt sur les sociétés dans leurs pays respectifs.

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles au titre de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les règles fiscales appliqués pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables. Les taux d'impôts en vigueur à la date de clôture sont retenus pour déterminer les impôts différés. Les actifs d'impôts différés correspondant principalement aux pertes reportables ne sont constatés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur soit suffisant pour absorber les pertes reportables ou les différences temporaires.

La valeur recouvrable des actifs d'impôt différé est revue à chaque clôture et la valeur comptabilisée est réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de tout ou partie de l'avantage de cet actif d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé non reconnus sont réappréciés à chaque date de clôture et sont reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer. Le Groupe doit faire appel à son jugement pour déterminer la probabilité de l'existence d'un bénéfice futur imposable.

Compte tenu de son stade de développement actuel et de ses perspectives de bénéfices à court terme, la Société n'a pas comptabilisé d'actifs nets d'impôts différés.

#### Analyse de l'impôt sur les sociétés

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, conformément à la législation applicable, la Société dispose de 423 millions d'euros de déficits fiscaux en France indéfiniment reportables, hors pertes fiscales cumulées de Curadigm SAS et Curadigm Corp d'un montant de 4,9 millions d'euros, non encore transférées à Nanobiotix SA à la date de clôture suite à la fusion et à la liquidation de ces 2 filiales respectivement en 2024, contre 367 millions d'euros et 331 millions d'euros de déficits fiscaux indéfiniment reportables en France aux 31 décembre 2023 et 2022, respectivement.

Les reports de pertes fiscales cumulés pour les entités américaines de la Société ont été entièrement compensés par le résultat imposable au 31 décembre 2024, contre 0,2 million de dollars au 31 décembre 2023 et 3,1 millions de dollars au 31 décembre 2022. Les pertes fiscales reportables générées avant le 1er janvier 2018 sont reportables indéfiniment et peuvent être appliqués à 100 % des revenus imposables futurs ; ceux générés après cette date sont également reportables indéfiniment mais peuvent être appliqués à 80 % des revenus imposables futurs. Les reports prospectifs de pertes fiscales aux États-Unis sont conformes aux règles fédérales et de chaque État en matière de perte d'exploitation nette (Net Operating Loss ou "NOL") mises à jour par la Tax Cuts and Jobs Act (« TCJA ») de 2017.

Conformément au Tax Cuts and Jobs Act, à compter du 1er janvier 2022, les contribuables sont tenus de capitaliser et d'amortir fiscalement les dépenses de R&D payées ou engagées dans le cadre de leurs activités et de les amortir sur 5 ans pour les activités de R&D basées aux États-Unis. Ainsi, Nanobiotix Corp a appliqué la capitalisation des coûts de R&D à des fins fiscales américaines, pour les exercices 2023 et 2024 et a généré un revenu imposable plus élevé qui a été en partie compensé par les pertes d'exploitation nettes disponibles; l'utilisation de celles-ci explique la diminution des reports déficitaires cumulés à fin 2024 pour les entités américaines.

Le tableau ci-après rapproche la charge d'impôt théorique de la Société et sa charge d'impôt effective :

(en milliers d'euros)

	2024	2023
Résultat net	(68 132)	(39 700)
Charge d'impôt effective	101	120
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>(68 031)</b>	<b>(39 580)</b>
Taux d'impôt théorique (taux en vigueur en France)	25,00 %	25,00 %
<b>Charge (crédit) d'impôt théorique</b>	<b>(17 008)</b>	<b>(9 895)</b>
Paiements fondés sur des actions	1 074	805
Autres différences permanentes	195	(660)
Autres différences non taxable (CIR)	(811)	(985)
Non reconnaissance d'impôt différé sur différences temporaires et sur pertes fiscales	16 651	10 854
<b>Charge d'impôt effective</b>	<b>101</b>	<b>120</b>
<b>Taux d'impôt effectif</b>	<b>(0,15 %)</b>	<b>(0,30%)</b>

Le montant des impôts différés actifs net non reconnus s'élève à 110,9 millions d'euros en 2024, dont 105,9 millions d'euros liés aux déficits fiscaux reportables nets accumulés à la fin de 2024, en comparaison de 95,0 millions d'euros en 2023, dont 91,8 millions d'euros liés aux déficits fiscaux reportables nets accumulés à la fin de 2023. Le montant total des déficits fiscaux reportables net accumulés à la fin 2024 n'inclut pas les pertes fiscales accumulées de Curadigm SAS et Curadigm Corp, s'élevant à un montant total de 4,9 millions d'euros, qui n'ont pas encore été transférées à Nanobiotix SA à la date de clôture.

Le taux d'imposition différé de la Société reste inchangé à 25,8 % en 2024 par rapport à 2023 sur la base des réductions de taux d'imposition adoptées pour les années futures.

## 21. Information sectorielle

Conformément à IFRS 8 - Secteurs opérationnels, la présentation d'informations par secteur opérationnel repose sur l'organisation interne des activités de la Société. Elle reflète le point de vue de la direction et se base sur le reporting interne utilisé par les décideurs opérationnels, à savoir le directeur général et les présidents du directoire et du conseil de surveillance, pour affecter les ressources et évaluer la performance sur ces secteurs opérationnels.

La Société est présente dans un seul secteur opérationnel, à savoir la recherche et le développement de produits candidats qui exploitent les principes de la physique pour transformer le traitement du cancer. Le revenu net négatif, tel que décrit en Note 16 – *Produits des Activités Ordinaires*, est reconnu principalement par la Société vis-à-vis d'un client principal, Janssen BV, localisé en Belgique. Les actifs, passifs et résultats opérationnels sont principalement situés en France.

## 22. Résultat par action

### Méthode comptable

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, majoré des actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif. Les actions ayant un effet potentiellement dilutif comprennent notamment les BSA, les OSA et les BSPCE, tels que détaillés en Notes 10 et 18.

La dilution désigne une réduction du bénéfice par action ou une augmentation de la perte par action. Lorsque l'exercice des OSA, BSPCE et BSA en circulation diminue la perte par action, ces instruments sont considérés comme anti-dilutifs et sont exclus du calcul du résultat par action.

### Analyse du résultat par action

	2024	2023
Résultat net (en milliers d'euros)	(68 132)	(39 700)
Nombre moyen pondéré d'actions	47 265 189	36 928 161
<b>Résultat de base par action (en euros)</b>	<b>(1,44)</b>	<b>(1,08)</b>
<b>Résultat dilué par action (en euros)</b>	<b>(1,44)</b>	<b>(1,08)</b>

Les instruments donnant un accès différé au capital sont considérés comme anti-dilutifs car ils entraînent une diminution de la perte par action. Par conséquent, la perte diluée par action est identique à la perte de base par action car tous les instruments de capitaux propres émis mais non attribués, représentant au 31 décembre 2024, 4 936 540 actions ordinaires supplémentaires potentielles, ont été considérés comme anti-dilutifs.

## 23. Engagements

### 23.1 Engagements dans le cadre de l'emprunt réalisé auprès de la BEI

Outre l'obligation liée au remboursement du principal et au paiement des intérêts, en cas de remboursement anticipé du prêt BEI, ou en cas de changement de contrôle après le remboursement du prêt, le montant des redevances dues sera égal au montant le plus élevée entre (a) la valeur actualisée des redevances futures attendues dans le cadre du contrat de prêt BEI telle que déterminée par un expert indépendant, (b) le montant tel que défini par la BEI nécessaire pour que le taux de rendement interne sur le prêt s'élève à 20 %, et (c) un montant équivalent à 35,0 millions d'euros.

Dans certaines circonstances, notamment en cas de changement défavorable important, de changement de contrôle de la Société ou si le Dr Laurent Levy, Président du Directoire, cesse ses fonctions, la Société peut être tenue de payer des frais d'annulation. Si le Dr Laurent Levy cesse de détenir un certain nombre d'actions ou cesse d'être un dirigeant, la BEI peut exiger le remboursement anticipé du prêt.

### 23.2 Engagements de location liés aux contrats hors IFRS 16

Les engagements de la Société au titre des contrats de location simple entrant dans le champ des exemptions/simplifications admises par IFRS 16 car correspondants aux critères de contrats de courte durée et contrats liés à des actifs de faible valeur (avec renouvellement annuel automatique) sont les suivants :

- Un contrat de location à court terme d'un bureau par Nanobiotix Corp, dont le loyer annuel est de 105 milliers de dollars ; et
- Des baux relatifs à des biens de faible valeur pour les imprimantes de Nanobiotix S.A., dont le loyer annuel est d'environ 20 milliers d'euros.

### 23.3 Engagements liés au contrat MD Anderson

Le 21 décembre 2018, la Société a conclu un accord de collaboration stratégique avec le MD Anderson Cancer Center, un centre mondial de recherche, d'éducation, de prévention et de soins pour les patients atteints de cancer. Cet accord a été modifié et amendé en janvier 2020 puis en juin 2021. Conformément à l'accord de collaboration, la Société et MD Anderson ont établi une collaboration clinique complète et à grande échelle sur le NBTXR3 afin d'améliorer l'efficacité de la radiothérapie pour certains types de cancer. Dans un premier temps la collaboration devrait contribuer à plusieurs essais cliniques menés par MD Anderson, en tant que sponsor, utilisant NBTXR3 dans le traitement de plusieurs types de cancer (y compris les cancers de la tête et du cou, du pancréas et du poumon). Nous prévoyons de recruter environ 312 patients au total dans ces essais cliniques.

Dans le cadre du financement de cette collaboration, Nanobiotix s'est engagé à payer environ 11 millions de dollars pour les essais cliniques envisagés par l'accord pendant la durée de la collaboration sur la base des patients inscrits pendant la période concernée, et a effectué un premier paiement de 1,0 million de dollars au début de la collaboration et un deuxième paiement de 1,0 million de dollars le 3 février 2020. Des paiements supplémentaires ont été effectués tous les six mois en fonction du recrutement de patients pour les essais, le solde étant dû lors du recrutement du dernier patient pour l'ensemble les études.

La Société peut également être tenue de verser un paiement d'étape supplémentaire unique (i) à l'obtention de la première approbation réglementaire par la Food and Drug Administration aux États-Unis et (ii) à la date à laquelle un nombre déterminé de patients ont été recrutés dans les essais cliniques.

Le montant du paiement d'étape dépendra de l'année où l'événement déclencheur se produit, avec un montant minimum de 2,2 millions de dollars s'il s'était produit en 2020 jusqu'à 16,4 millions de dollars s'il se produit en 2030.

Aux 31 décembre 2024 et 2023, la Société a comptabilisé des charges constatées d'avance pour 1,2 millions d'euros sur chacune des années. Les dépenses sont enregistrées au cours de la collaboration dans l'état des opérations consolidées, sur la base des patients inscrits au cours de la période concernée.

### 23.4 Engagements liés à la résiliation de l'accord PharmaEngine

En mars 2021, la Société et PharmaEngine ont convenu mutuellement de résilier l'accord de licence et de collaboration conclu en août 2012.

La Société a versé 6,5 millions de dollars à PharmaEngine (5,4 millions d'euros convertis au taux de change en vigueur à la date du paiement) et 1 million de dollars à PharmaEngine (1,0 million d'euros convertis au taux de change en vigueur à la date du paiement) conformément à l'accord de résiliation au cours des exercices clos respectivement le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022. Aucun versement n'a eu lieu sur les périodes 2023 et 2024.

PharmaEngine reste éligible pour recevoir un paiement supplémentaire de 5 millions de dollars lors de la deuxième approbation réglementaire de NBTXR3 dans n'importe quelle juridiction dans le monde et pour n'importe quelle indication. La Société a également accepté de payer des redevances à PharmaEngine à des taux de redevance à un chiffre, en ce qui concerne les ventes de NBTXR3 dans la région Asie-Pacifique, pendant une période de 10 ans

à compter de la date des premières ventes dans la région. Au 31 décembre 2024, ces événements déclencheurs ne se sont pas produits.

### 23.5 Engagements liés à l'accord de résiliation de contrat avec un prestataire financier

Le 28 novembre 2018, la Société et un prestataire de conseil en services financiers avaient conclu un accord de services de conseil pour agir en tant que conseiller exclusif de la Société dans le cadre de certaines transactions, incluant la conclusion d'accords majeurs de licence.

Dans le cadre de l'accord de cessation et de résiliation contractuelle signé entre la Société et ce prestataire de services financiers en date du 19 juillet 2023, et en complément des sommes déjà versées en 2023, la Société s'est engagée à payer à ce même prestataire un montant forfaitaire supplémentaire de 750 000 dollars, sous condition de l'atteinte et de la rémunération de la Société de futures étapes de développement conformément à l'accord de licence signé avec Janssen.

### 23.6 Engagements liés à l'accord de production et d'approvisionnement avec Janssen

Le 22 décembre 2023, la Société a conclu un accord de services cadre (*Master Service Agreement* ou « MSA ») avec Janssen qui comprend la fabrication clinique et la fourniture de produits par la Société, ainsi que des services d'expertise technique et de développement, tels que définis dans l'Accord Janssen signé en juillet 2023.

Dans le cadre de cet accord, au 31 décembre 2024, la Société a déjà reçu des commandes d'achat de la part de Janssen (a) pour la livraison des matières premières et des lots cliniques et techniques de NBTXR3 dont la livraison est prévue au cours du premier semestre 2025 pour un montant de 4,3 millions d'euros et (b) pour le transfert de technologie et les services d'assistance technique associés pour un montant de 0,5 million d'euros.

## 24. Parties liées

### Rémunération des principaux dirigeants

Les rémunérations présentées ci-après, octroyées aux membres du directoire et du Conseil de surveillance ont été comptabilisées en charges au cours des exercices présentés :

(en milliers d'euros)

	2024	2023
Rémunérations, traitements et avantages en nature	2 272	1 735
Paiements fondés sur des actions	3 254	2 386
Rémunération des membres du conseil de surveillance	392	225
<b>Total de la rémunération des parties liées</b>	<b>5 918</b>	<b>4 346</b>

Les modalités d'évaluation des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 18.

### Parties liées

Au 31 décembre 2024, Johnson & Johnson Innovation – JJDC, filiale de Janssen, détenait environ 11,86 % des actions ordinaires en circulation de Nanobiotix sans pour autant détenir un siège au conseil d'administration ni au directoire.

Nanobiotix et Janssen sont liés par le contrat global de Licence de 2023, le TSA et le Transfert du Sponsoring 312 signés en 2024, tels que décrits dans le présent Document de Référence.

Il n'est pas exclu de considérer à l'avenir Janssen comme une partie liée de Nanobiotix.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le groupe a réalisé des transactions avec Janssen (voir Notes 4.1. - *Partenariat avec Janssen Pharmaceutica NV* et 16. - *Produits des activités ordinaires*). Les paiements entre les deux sociétés ainsi que les dettes et créances sont les suivants :

(en milliers d'euros)

	2024	2023
Encaissements (Janssen envers Nanobiotix SA) / Créances	24 978	2 974
Paiements (Nanobiotix SA envers Janssen) / Dettes	—	(35 990)
<b>Total</b>	<b>24 978</b>	<b>(33 016)</b>

## 25. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes au titre du contrôle légal des comptes 2024 est de 858 milliers d'euros et se répartit de la façon suivante :

Honoraires au 31 décembre 2024			Total
(en milliers d'euros)	Grant Thornton	KPMG SA	
Commissariat aux comptes	174	684	858
Services autres que la certification des comptes	—	14	14

Les honoraires complémentaires d'Ernst & Young au titre du contrôle légal des comptes de 2023 s'est élevé à 138 milliers d'euros et ont été engagés et comptabilisés sur l'exercice 2024 .

## 26. Évènements postérieurs à la clôture

### Méthodes comptables

L'état de la situation financière consolidée et l'état des résultats consolidés sont ajustés pour refléter les événements ultérieurs qui modifient les montants liés à des situations existant à la date de clôture. Les événements ultérieurs qui ne donnent pas lieu à des ajustements sont divulgués. Les ajustements et les informations à fournir sont effectués jusqu'à la date à laquelle les états financiers consolidés sont approuvés et autorisés à être publiés par le Conseil de surveillance.

### Détails des événements postérieurs à la clôture

#### Amendement de la Licence Janssen

Un amendement à l'accord de licence global a été signé le 17 mars 2025 avec Janssen Pharmaceutica NV ; cet amendement à l'accord de licence global supprime l'obligation de remboursement de la société pour le NANORAY-312 et libère Janssen de certains paiements d'étape futurs, tout en préservant la voie de la société vers un flux de trésorerie durable grâce à d'importants paiements d'étape potentiels au cours des prochaines années.

La valeur globale de l'opération liée à l'accord Janssen est ramenée d'environ 2,7 milliards de dollars à environ 2,6 milliards de dollars :

- Les révisions des paiements d'étape potentiels dans l'amendement s'élèvent à 105 millions de dollars, tout en maintenant les premiers paiements d'étapes significatifs potentiels et des centaines de millions de paiements d'étape potentiels dans les 2 - 3 prochaines années liés aux deux premiers programmes (cancer de la tête et du cou non éligible au cisplatine et cancer du poumon non résécable de stade 3),
- Au-delà des centaines de millions de paiements d'étape potentiels dans les 2 - 3 prochaines années pour les deux premiers programmes, le reste des 2,6 milliards de dollars est lié à des paiements d'étape potentiels à moyen et long terme pour le développement, la réglementation et les ventes des deux premiers programmes, ainsi qu'à des paiements potentiels pour de nouvelles indications susceptibles d'être développées par Janssen, et à des paiements d'étape potentiels à moyen et long terme pour de nouvelles indications susceptibles d'être développées par Janssen.
- Aucun changement n'a été apporté au montant potentiel de 220 millions de dollars par nouvelle indication susceptible d'être développée par Nanobiotix, et les redevances potentielles attendues des ventes commerciales de JNJ-1900 (NBTXR3) restent comprises entre 10 et 20 %. Les paiements potentiels pour les nouvelles indications susceptibles d'être développées par la société s'ajoutent à la valeur de l'accord de 2,6 milliards de dollars, ainsi qu'aux redevances potentielles correspondantes.

L'amendement prévoit que Janssen assumera la quasi-totalité des coûts restants pour l'essai pivot de phase 3 en cours jusqu'à son achèvement, moins une petite partie des coûts qui resteront couverts par la Société, ce qui permettra à la Société de renforcer sa position financière, de réduire sa consommation de trésorerie et d'étendre son horizon de trésorerie jusqu'au milieu de l'année 2026.

La Société évalue actuellement les impacts attendus de l'amendement sur les états financiers consolidés (y compris sur le chiffre d'affaires et le passif de remboursement) pour la période commençant le 1er janvier 2025. A la date de publication de ces états financiers, la Société n'est pas en mesure de fournir une estimation fiable.